



# Evaluation in-itinere du PDR luxembourgeois 2014-2020 – Mission d'appui au RAMO 2017

Rapport final provisoire

*Juin 2017*

ADE s.a.  
Rue de Clairvaux, 40  
B-1348 Louvain-la-Neuve  
Belgium  
Tel.: +32 10 45 45 10  
Fax: +32 10 45 40 99  
E-mail: [ade@ade.be](mailto:ade@ade.be)  
Web: [www.ade.be](http://www.ade.be)



Le présent rapport a été réalisé par ADE à la demande du Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs (MAVPC).

Il n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion MAVPC.



## Table des matières

---

<b>1. INTRODUCTION ET CADRE GENERAL .....</b>	<b>1</b>
Cadre de la mission .....	1
Evaluation des PDR – Processus et objectifs du CCSE .....	1
<b>2. DEVELOPPEMENT PAR QUESTION EVALUATIVE .....</b>	<b>5</b>
PRIORITÉ 1 - ENCOURAGER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET L'INNOVATION DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE ET DANS LES ZONES RURALES .5	
DP1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales (QEC1).....	5
DP1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales (QEC2).....	11
PRIORITÉ 2 - RENFORCER LA VIABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LA COMPÉTITIVITÉ DE TOUS LES TYPES D'AGRICULTURE DANS TOUTES LES RÉGIONS ET PROMOUVOIR LES TECHNIQUES AGRICOLES INNOVANTES . . .	12
DP2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles ... (QEC4) .....	12
DP2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations (QEC5).....	23
PRIORITÉ 4 - RESTAURER, PRÉSERVER ET RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES LIÉS À L'AGRICULTURE ET À LA FORESTERIE .....	28
DP4A – Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité et l'agriculture à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens (QEC8) .....	28
DP 4B – Améliorer la gestion de l'eau, des engrais et des pesticides (QEC9).....	35
DP 4C – Prévenir l'érosion des sols et améliorer leur gestion (QEC10).....	42
DP 5D – Réduction de GES et d'ammoniac provenant de l'agriculture (QEC14).....	48
PRIORITÉ 6 - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES ZONES RURALES .....	56
DP6A - Promouvoir le développement local dans les zones rurales (QEC16).....	56
DP6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales (QEC17) .....	61
QUESTIONS TRANSVERSALES LIÉES AU PDR (RAMO 2017).....	71
QEC 19 - Synergies.....	71
QEC 20 - Assistance technique .....	75
QEC 21 – Réseau rural national (RRN) .....	78



# 1. Introduction et cadre général

---

## Cadre de la mission

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du lancement du processus **d'évaluation in-itinere du Programme de Développement Rural** (PDR) luxembourgeois pour la période de programmation **2014-2020**.

La **mission d'appui méthodologique** confiée à ADE s'inscrit dans la perspective du rapport annuel de monitoring (RAMO) de 2017, qui correspond à un rapport approfondi avec des activités d'évaluation explicites. L'évaluation porte à ce stade surtout sur des aspects méthodologiques. Un travail important de structuration des chacune des 21 questions communes d'évaluation a été entrepris, selon le canevas de la Commission européenne (*voir ci-dessous*).

La mission visait également à donner des premiers éléments de réponses à 21 questions évaluatives communes (QEC) sur base des premières années de mise en œuvre (*dépenses faites jusqu'au 31/12/2016*). Toutefois, les éléments de réponses à ces questions restent forcément limités puisqu'elles portaient principalement sur les effets des mesures, que la plupart des mesures n'affichaient pas encore de dépenses et que pour la plupart de ces mesures, les premiers projets n'ont été approuvés que début 2017.

Cette partie est présentée selon le format tabulaire prévu par le système informatique (SFC). Les réflexions relatives aux propositions de méthodologies de calcul des indicateurs de résultats complémentaires sont présentées sous les domaines prioritaires (DP) correspondants : DP2A et DP5D.

## Evaluation des PDR – Processus et objectifs du CCSE

Le suivi et l'évaluation des programmes de développement rural sont effectués conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013. Celui-ci établit le **système commun de suivi et d'évaluation (CCSE)** de la politique de développement rural et fixe ses objectifs, en coopération avec les Etats membres :

- 1) **de démontrer les progrès et les réalisations** de la politique de développement rural ;
- 2) **d'évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des interventions** de la politique de développement rural ;
- 3) **de contribuer à mieux cibler le soutien** au développement rural
- 4) **d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre** des programmes ;
- 5) **de fournir des conclusions utiles et opportunes** et formuler des recommandations politiques.

Le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 définit les éléments constituant le CCSE (article 14), dont les indicateurs communs de contexte, de réalisation et de résultats, ainsi que les

indicateurs cibles et du cadre de performance. Il liste également les questions d'évaluation communes.

Le cadre d'évaluation européen comprend 30 questions d'évaluation communes (*voir tableau ci-après*). Il comprend une question commune par domaine prioritaire (*18 questions, dont 10 concernées pour le PDR luxembourgeois*). Les autres questions portent sur la stratégie EU2020 (*5 questions*), la PAC (*4 questions*) ainsi que sur certains aspects d'efficience (*3 questions*). Le réseau européen d'évaluation a publié des lignes directrices fin 2016 (guidelines, en particulier son annexe 11)<sup>1</sup> en vue d'appuyer les évaluateurs nationaux dans la structuration des questions évaluatives et sur lesquelles le présent rapport s'est basé. Des critères de jugement et des indicateurs y sont proposés pour chacune des 21 premières questions, mais peuvent être adaptés ou complétés par les évaluateurs en fonction des spécificités de chaque PDR et de leurs logiques d'intervention.

Le RAMO 2017 couvre les 18 questions par domaine prioritaire et les trois questions d'efficience, figurant dans le tableau. Seuls les domaines prioritaires retenus par le PDR font l'objet de l'évaluation. L'évaluateur s'est penché sur les 9 questions se rapportant aux objectifs de la PAC et d'EU2020, mais ne les a pas développées dans le cadre de sa mission puisqu'elles ne font pas partie du RAMO2017 et que la CE n'a pas encore proposé de lignes directrices sur la manière de les aborder. Le tableau ci-dessous reprend les 30 questions évaluatives de la CE afin de préciser le champ de l'évaluation.

<b>Questions d'évaluation liées aux domaines prioritaires (DP) (18)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation</b>	
1) DP 1A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?	A envisager à titre transversale, De manière qualitative Cf. Conseil obligatoire ou Leader, etc.
2) DP 1B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales?	
3) DP 1C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	Non
<b>Priorité 2 - Amélioration de la viabilité et la compétitivité des exploitations</b>	
4) DP 2A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole?	Oui
5) DP 2B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?	Oui
<b>Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire</b>	

<sup>1</sup> [« Assessment of RDP Results: How to Prepare for Reporting on Evaluation in 2017 », European Evaluation Helpline for Rural Development, septembre 2017](#)



6) DP 3A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	Non
7) DP 3B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles? (Pas d'application pour le PDR)	Non
<b>Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie</b>	
8) DP 4A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?	Oui
9) DP 4B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	Oui
10) DP 4C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?	Oui
<b>Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et résiliente aux changements climatiques</b>	
11) DP 5A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	Non
12) DP 5B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	Non (effets indirects et trop marginal)
13) DP 5C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?	Non
14) DP 5D: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?	Oui
15) DP 5E: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	Non
<b>Priorité 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</b>	
16) DP 6A: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	Thématiques peuvent guider leader (6B)
17) DP 6B: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	Oui
18) DP 6C: Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	Non
<b>B. Questions liés à d'autres aspects du PDR (3)</b>	
19) Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	Oui
20) Performance opérationnelle : Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du règlement (UE) no 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1305/2013?	Oui

21) Assistance Technique : Dans quelle mesure le RRN a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1305/2013?	Oui
<b>C. Questions liées à la contribution aux objectifs globaux de la stratégie EU2020 (5)</b>	
22) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie EU2020 de l'UE visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	Reporté au RAMO 2019
23) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie EU2020 visant à investir 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement et l'innovation?	Reporté au RAMO 2019
24) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie EU2020 de l'UE visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?	Reporté au RAMO 2019
25) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie EU2020 visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	Reporté au RAMO 2019
26) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	Reporté au RAMO 2019
<b>D. Questions liées à la contribution aux objectifs globaux de la PAC (4)</b>	
27) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	Reporté au RAMO 2019
28) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	Reporté au RAMO 2019
29) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	Reporté au RAMO 2019
30) Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?	Reporté au RAMO 2019

Le rapport est structuré sous forme d'une fiche associée à chacune des questions 1 à 21 inspiré de la structure SFC pour le RAMO 2017 autour des points suivants :

1. Liste des mesures contribuant au DP
2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :
3. Méthodes proposées
4. Valeur des indicateurs quantitatifs
5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings
6. Réponses à la question évaluative
7. Conclusions et recommandations

Des propositions de protocoles ou les pistes de réflexions permettant d'appuyer les services du MAVPC dans le calcul des indicateurs de résultats complémentaires sont proposés sous la P2A (R4) et la P5D (R18 et R19)

## 2. Développement par question évaluative

---

Priorité 1 - Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales

### DP1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales (QEC1)

**QEC 1 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurale ?**

#### 1. Liste des mesures contribuant au DP

##### Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- Conformément aux lignes directrices de la CE, aucune mesure cofinancée par le FEADER n'est programmée à titre principal sous cette priorité.

##### Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire

- Aucune mesure cofinancée par le FEADER du PDR Luxembourgeois n'est formellement identifiée comme contribuant à titre secondaire sous cette priorité.

Toutes les mesures sont néanmoins susceptibles de contribuer à ce domaine prioritaire, en particulier sur les dimensions innovation et coopération et notamment les M4.1, M4.2, M10 et M19).

##### **Rappel des critères du jugement proposés par la CE**

- Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales
- Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre de la coopération
- Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels
- Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels

##### **Rappel des indicateurs**

- T1 - % des dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) no 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR

##### **Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention**

Cette question vise à analyser les effets des actions liés au développement de l'innovation, de la coopération et du développement des connaissances. Les mesures identifiées par le cadre communautaire sont les mesures M1 'transfert de connaissances et actions d'information', M2 'services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement' M16 pour le volet coopération/innovation. Aucune de ces mesures ne fait l'objet d'un co-financement FEADER dans le cadre du PDR Lux.

La question de l'innovation ou de la coopération restent néanmoins des thématiques transversales à l'ensemble du programme. Ces deux thématiques font partie intégrante des principes d'action de l'approche Leader, même si cette mesure n'est pas formellement associée aux P1A et P1B.

Soulignons par ailleurs que deux autres questions transversales portent également sur l'innovation :

- › QEC23 - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif EU2020 visant à **investir 3 % du PIB dans la R&D et l'innovation** ?
- › QEC30 - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la **promotion de l'innovation**?
  - › QE transversales, critères : augmentation des dépenses R&D et stimulation de l'innovation

Il a par ailleurs été décidé de traiter ici également la question se rapportant au DP1B (*QEC2 - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales?*), puisque le renforcement des liens entre les acteurs de la recherche et innovation et les autres acteurs sont une forme coopération.

**Il reste à définir l'innovation.** Le terme innovation n'est en effet pas clairement défini ni au niveau du PwDR, ni au niveau des règlements ou documents d'orientation émanant de la DG Agri. Le manuel d'Oslo, qui fait référence en matière d'innovation, montre que l'innovation va bien au-delà de la recherche et développement ou de l'innovation dites « technologique » en définissant 4 types d'innovation :

- L'innovation « **produit** » : L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau (*y.c. les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières ou autres caractéristiques fonctionnelles*)
- L'innovation « **procédés** » : La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. (*y.c. des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel*)
- L'innovation de « **commercialisation** » : La mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.
- L'innovation d'« **organisation** » : La mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme.

Il reste à s'accorder sur l'échelle à prendre en considération : nouveau dans l'absolu, au niveau national, au niveau d'un secteur, au niveau de l'exploitation, de l'entreprise ou de l'organisation ? Dans le cadre de cette question, le focus sera placé sur l'innovation au niveau national et/ou du secteur.

## **2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :**

Les mesures en faveur de l'innovation et du transfert de connaissance (formation, conseil, encadrements, vulgarisation, etc.) sont soutenues sur base d'un financement national hors FEADER, et donc hors cadre de la présente évaluation. L'indicateur T1 se rapporte aux mesures M1, M2 et M16 non cofinancées. Aucun lien n'est fait avec la M19 Leader, alors que le caractère innovant des actions soutenues fait partie intégrante de ses principes d'action.

Le Ministère a toutefois décidé de laisser cette question ouverte dans le cadre de l'évaluation puisque l'innovation et la coopération restent des thèmes transversaux auxquelles certaines mesures ou actions menées dans le cadre du PDR pourraient potentiellement contribuer. Le caractère innovant fait partie des critères de sélection des projets d'investissements dans les exploitations (M4.1 et M4.2).

Dans cette perspective, seul le premier critère communautaire reste pertinent (« Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales »). Les critères 2 à 4 se rapportent aux groupes opérationnels non soutenus par le FEADER.

Les critères de jugement ont été dès lors reformulés de la manière suivante :

- Le PDR s'est doté des moyens pour favoriser l'émergence de l'innovation, la coopération et le développement des bases de connaissance de la zone rurale
- Les projets soutenus ont été innovants
- Les projets soutenus ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales
- Le PDR a permis d'initier des coopérations nouvelles entre groupes d'acteurs ou de renforcer les coopérations existantes

Le concept d'innovation pris en compte va bien au-delà de la recherche et développement. Elle est définie (Manuel d'Oslo) comme l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau (« produit »), la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (« procédé »), d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs (« commercialisation »), d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entité (« organisation »). Il peut s'agir d'une approche innovante en termes absolus, à un niveau donné : national, sectoriel ou au niveau de l'organisation bénéficiaire (associations, entreprises, exploitation). L'évaluation se focalisera toutefois aux seuls cas d'éléments réellement nouveaux ou de changements très substantiels au niveau national ou sectoriel.

	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle
CJ1	Le PDR s'est doté des moyens pour favoriser l'émergence de l'innovation, la coopération et le développement des bases de connaissance de la zone rurale			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs et mesures visés</li> <li>• Analyse des modalités de mise en œuvre (critères de sélection etc.)</li> <li>• Rôle animation Réseau et Assistance technique</li> </ul>
CJ2	Les projets soutenus ont été innovants		Nombre de projets qualifiés d'innovant % des dépenses liées à des projets qualifiés d'innovant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont sous M4.1, M4.2, M19.</li> <li>• Caractérisation des projets innovants</li> <li>• Mécanismes à l'œuvre</li> <li>• Genèse et résultats</li> </ul>
CJ3	Les projets soutenus ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales		Nombre de projets ayant permis de développer des bases de connaissance % des dépenses liées à ces projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractérisation des projets concernés</li> <li>• Mécanismes à l'œuvre</li> <li>• Genèse et résultats</li> </ul>
CJ4	Le PDR a permis d'initier des coopérations nouvelles entre groupes d'acteurs ou de renforcer les coopérations existantes		Nombre de projets impliquant la coopération nouvelle de différents types d'acteurs % des dépenses liées à ces projets de coopération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération nouvelles identifiées</li> <li>• Types d'acteurs impliqués</li> <li>• Genèse et résultats</li> </ul>

### 3. Méthodes proposées

#### (a) Méthodes quantitatives

L'approche repose sur l'identification des projets innovants, des projets/initiatives ayant permis de développer des bases de connaissance et les projets ayant permis d'initier des coopérations nouvelles ou renforcer de manière significative les coopérations existantes. L'Autorité en charge du suivi se dotera des moyens nécessaires en vue d'identifier de manière systématique les projets innovants

**(b) Méthodes qualitatives**

L'analyse portera notamment sur :

- Quelles sont les moyens mis en œuvre favorisant l'émergence de l'innovation ou la coopération ? (mesures, disposition, critères de sélection, etc.)
- Quels sont les projets jugés innovants au niveau des différentes interventions ? (identification via l'instruction / le suivi / commission de promotion de l'innovation)
- Quels types / degré d'innovation ? (Analyse des avis et des dossiers)
- Quel est la base de connaissances créée/acquise ?
- Quels sont les principaux facteurs / mécanismes qui ont contribué à l'innovation, à la coopération et au développement de la base des connaissances dans les zones rurales ? Quels sont les éventuels freins ou difficultés rencontrées
- Pour quels effets / suites / utilisation des connaissances acquises par les bénéficiaires ou non bénéficiaires ?

L'approche sera principalement descriptive et qualitative :

- 1) Identification et validation par l'Autorité de gestion dans le cadre du suivi (AT/Réseau/Commission chargée pour la promotion de l'innovation, de la recherche et du développement dans le secteur agricole) des projets innovants, des projets/initiatives ayant permis de développer des bases de connaissance et/ou de renforcer ou d'initier de nouvelles coopérations
- 2) Grille d'évaluation et études des dossiers visant à caractériser ces projets, leur caractère innovant et leurs résultats
- 3) Exploitation des documents et/ou entretiens auprès des membres de la Commission en charge de la promotion de l'innovation
- 4) Questions transversales intégrées dans les différents outils mobilisés (en particulier entretiens avec parties prenantes en 2019 et 2023) : entretiens, enquêtes, groupes de travail participatifs.
- 5) Etudes de cas éventuelles en 2019 et 2023

**4. Valeur des indicateurs quantitatifs**

	Indicateurs retenus	Sources / responsabilité collecte	OK ?
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O21 - Nombre de projets de coopération bénéficiant d'un soutien</li> <li>- O22 - Nombre et type de promoteurs de projets</li> </ul>	- Ministère (Système de suivi)	- Se rapporte exclusivement à la mesure 19 (la mesure 16 n'étant pas mise en œuvre)
Résultats communs	- T1 - % des dépenses au titre des articles 35 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR	- Ministère (Système de suivi)	- Se rapporte exclusivement à la mesure 19 (la mesure 16 n'étant pas mise en œuvre)
Résultats additionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets qualifiés d'innovant</li> <li>- % des dépenses liées à- des projets qualifiés d'innovant</li> </ul>	- Ministère (Système de suivi) Annuel - Répartition par type, mesure et domaines prioritaires (2019 et 2023)	-
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets ayant permis de développer des bases de connaissance</li> <li>- % des dépenses liées à ces projets</li> </ul>	- Ministère (Système de suivi) Annuel - Répartition par type, mesure et domaines prioritaires (2019 et 2023)	-
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets impliquant la coopération de différents types d'acteurs</li> <li>- % des dépenses liées à- ces projets de coopération</li> </ul>	- Ministère (Système de suivi) Annuel - Répartition par type, mesure et domaines prioritaires (2019 et 2023)	-
Information additionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractérisation des projets</li> <li>- Mécanismes à l'œuvre</li> <li>- Genèse et résultats</li> </ul>	- Evalueur sur base de l'analyse documentaire (dossiers et demande de paiement), entretiens enquête	-



		et/ou étude de cas (auprès des services gestionnaires et parties prenantes) (2019 et 2023)	
Contexte	- C24. Formation agricole des chefs d'exploitation	-	-
<b>5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté d'identifier les projets FEADER contribuant à cette priorité, l'essentiel des mesures contribuant à cette priorité se faisant sur financement national.</li> <li>• Le risque est de manquer des informations nécessaires. L'enjeu sera de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'identifier ces innovation au niveau des différentes mesures / priorités</li> <li>○ De comprendre le rôle exact joué par le PDR dans l'émergence et le soutien de ces coopérations</li> </ul> </li> <li>• Mobilisation de chaque responsable de mesure en vue d'identifier les projets des projets innovants, des projets/initiatives ayant permis de développer des bases de connaissance et/ou de renforcer ou d'initier de nouvelles coopérations             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Disposition à prendre dans le cadre du suivi</li> </ul> </li> </ul>			
<b>6. Réponses à la question évaluative</b>			
<p>Les questions de l'innovation, de la coopération ou du développement de bases de connaissances restent des priorités transversales à l'ensemble de la politique de développement rural au niveau national.</p> <p>L'analyse SWOT a montré qu'il existe un besoin réel d'accélérer le rythme de l'innovation: adopter des technologies et des procédés, améliorer la productivité et la compétitivité de l'agriculture luxembourgeoise et aider le secteur agricole à saisir les débouchés sur les marchés nationaux et internationaux.</p> <p>Dans ces domaines, la stratégie nationale prévoit notamment les actions suivantes dans le cadre de programmation 2014-2020 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La formalisation et la mise en œuvre d'une une stratégie d'innovation et de transfert de connaissances partagée au niveau national pour le secteur agricole</li> <li>2) L'amélioration du transfert d'informations, de connaissances et d'approches innovantes entre la recherche et les lieux de la mise en pratique, notamment par le renforcement des structures de vulgarisation existantes par la mise en place et la coordination d'un réseau de vulgarisation national élargi qui contribue au transfert de connaissances et de l'innovation, sous l'égide de la Chambre d'agriculture.</li> <li>3) La promotion l'innovation à travers les différentes mesures d'accompagnement des agents du secteur agricole et encourager à la participation à des actions d'innovation;</li> <li>4) La mise en œuvre au niveau national du concept de partenariats européens d'innovation (PEI) centré sur le thème « Productivité et développement durable de l'agriculture » par une mise en réseau et une coordination renforcée des projets de recherche et d'innovation existants. Il doit permettre de convertir les résultats de recherche plus rapidement en innovation réelle et en mise pratique ainsi que d'assurer un retour d'information des acteurs de terrain concernant leurs besoins de recherche.</li> </ol> <p>La nouvelle loi agraire prévoit le lancement d'un ou plusieurs appels à projets annuels pour la mise en œuvre d'un projet innovateur ayant pour objet le développement d'une ou de plusieurs solutions à un problème ou à un défi concrets rencontrés sur le terrain. Elle prévoit également la mise en place d'une commission d'évaluation ministérielle dont la mission comprend notamment : (1) l'évaluation de la qualité des projets de recherche introduits quant au caractère innovateur (au plan régional, national) et de leur impact potentiel sur la durabilité; (2) la sélection des projets de recherche; (3) le suivi des résultats de recherche intermédiaires et, ainsi que la</p>			

surveillance de la transposition des résultats de recherche, des méthodes innovatrices dans la pratique.

- 5) Création d'une cellule d'animation qui a comme mission de promouvoir l'innovation et de coordonner le transfert de l'innovation

Toutefois, l'essentiel de ces initiatives dans ce domaine relèvent de financements nationaux non cofinancés.

Au niveau du PDR, aucune mesure cofinancée par le FEADER n'est en effet formellement identifiée par le PDR comme contribuant aux priorités 1A ou 1B, ni à titre primaire (conformément aux lignes directrices de la CE), ni à titre secondaire. Néanmoins, l'innovation est considérée comme une priorité transversale, prise en compte à différents niveaux par les priorités mises en œuvre par le PDR, notamment au travers :

- des critères d'éligibilité / de sélection des mesure des investissements physiques (points additionnels pour projets définis comme innovateur ou comme techniques innovantes sous M4.1 et M4.2) ;
- de MAE qui promeuvent des meures ou des pratiques innovantes favorisant la protection du climat et de l'environnement, (*ex : dans le domaine de l'agrienvironnement, du travail réduit des sols ou des techniques d'épandage*) ;
- des opérations LEADER qui par essence doivent être innovantes pour la région concernée (*conditions d'éligibilité : partenariat public-privé, implication des acteurs locaux et caractère innovant des projets pour la région*)

Une pratique innovante en matière de coopération méritera particulièrement d'être suivie. Elle vise à initier une coopération étroite entre acteurs à l'échelle locale dans le domaine de protection de l'eau.

Ces différentes pistes de travail ouvertes lors de l'élaboration de la stratégie nationale montrent bien la volonté des Autorités luxembourgeoises d'avancer de manière significative sur cette thématique et renforcer la coordination entre tous les acteurs intéressés par rapport aux programmations précédentes. Ce programme de travail est ambitieux, et repose essentiellement sur des fonds nationaux hors cofinancement. Les premières initiatives ne font que commencer à se mettre en place, il est encore trop tôt pour se prononcer sur les résultats. En 2019, l'évaluation devra apprécier dans quelle mesure les initiatives prises sont à la hauteur de cette ambition.

## 7. Conclusions et recommandations

Conclusions		Recommandations	
<b>C1</b>	Les mesures et actions envisagées pour favoriser l'émergence de l'innovation, la coopération et le développement des bases de connaissance de la zone rurale	<b>R1</b>	S'assurer que les mécanismes visant à favoriser l'émergence de l'innovation, la coopération et le développement des bases de connaissance de la zone rurale soient en place et soient à la hauteur des ambitions et propositions initiales
<b>C2</b>		<b>R2</b>	S'assurer que le système de suivi permette d'identifier précisément et suivre ces projets, initiatives et coopérations



**DP1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales (QEC2)**

**QEC 2 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales?**

**1. Liste des mesures contribuant au DP**

**Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire**

- Conformément aux lignes directrices de la CE, aucune mesure cofinancée par le FEADER n'est programmée à titre principal sous cette priorité.

**Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire**

- Aucune mesure cofinancée par le FEADER du PDR Luxembourgeois n'est formellement identifiée comme contribuant à titre secondaire sous cette priorité.

La question reste néanmoins ouverte et sera traitée essentiellement sous la QEC1, certains mécanismes de mises pouvant encourager ces rapprochements. L'initiative en matière de coopération entre acteurs dans le domaine de l'eau, dont les actions sont financées sous la M10, sera particulièrement suivie.

Priorité 2 - Renforcer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les techniques agricoles innovantes ...

**DP2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles ... (QEC4)**

**QEC 4 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole?**

**1. Liste des mesures contribuant au DP**

**Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire**

- M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art. 17, M04.1 et 2 budget : 105M€, soit 28,8%)
- M04.2 – Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (art. 17, M04.1 et 2 budget : 105M€, soit 28,8%)

**Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire**

- M06.1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (art. 19, budget : 8,4M€, soit 2,3%)
- M13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et d'autres contraintes spécifiques (art. 31, 112 M€, soit 30,7%)

**Rappel des critères du jugement initialement proposés par la CE**

Les critères initialement arrêtés par la CE<sup>2</sup> sont les suivants :

- 4.1 La production agricole et le revenu par unité de travail annuelle a augmenté dans les exploitations soutenues
  - R2 - Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (unité de travail annuel)
- 4.2 Les exploitations se sont modernisées
- 4.3 Les exploitations ont été restructurées
  - R1/T4 % des exploitations bénéficiant d'un soutien pour des investissements de modernisation et de restructuration
  - Additionnel : Structure de taille économique des exploitations aidées
  - Additionnel : Investissement net en capital fixe / production agricole (CJ4.2 et 4.3)

Le réseau européen (cf. annexe 11) propose d'ajouter les critères et indicateurs suivants :

- 4.4 Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées
  - R2 - Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (unité de travail annuel)
  - Additionnel : Revenu brut d'exploitation (CJ 4.4)
  - Additionnel : Revenu familial de l'exploitation (CJ 4.4)
  - Additionnel : Investissement brut en capital fixe / production agricole (CJ4.4)

<sup>2</sup> Cf. EC – DG Agri (2015): "Common Evaluation Questions for Rural Development Programmes 2014-2020." Working Paper, juin 2015,

- 4.5 La participation au marché des exploitations agricoles a augmenté
  - Additionnel : Vente / production totale (CJ4.5)
- 4.6 La diversification agricole au sein des exploitations a augmenté
  - Additionnel : % de la production agricole par produit (CJ4.6)
  - Additionnel : % du revenu agricole dans le total des revenus

**Rappel des indicateurs et valeurs cibles associées à la P2A (PDR Lux)**

Type	Nom de l'indicateur	Valeur	Commentaire
Indic. Résultats / Cible	R1/T4: % d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	20,83%	Valeur cible 2023
	R2 - Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (unité de travail annuel)	-	
Contextuel	C14 - Productivité du travail dans l'agriculture		Identifié par les lignes directrices
	C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total	1920	Valeur de l'année de base (PDR)
	C26 - Revenu d'entreprise agricole		Identifié par les lignes directrices
	C27 - Productivité totale des facteurs dans l'agriculture		Identifié par les lignes directrices
	C28 - Formation brute de capital fixe dans l'agriculture		
Réalisation	T/O4 - Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (M4.1)	400 expl.	Valeur cible 2023
	O2 - Total des investissements (en k€) (publics et privés)	250 000 k€	
	O1 - Total des dépenses publiques (en k€)	105 000 k€	
	O3 - Nombre d'opérations soutenues		

**Définition d'un cadre conceptuel pour la notion de compétitivité des exploitations agricole**

Afin de structurer cette question et l'inscrire dans la perspective de la question transversale 22 (Compétitivité), l'évaluateur a reconstitué un cadre conceptuel permettant d'opérationnaliser cette notion de compétitivité en repérant ses éléments contributifs ou facteurs et en se référant au triptyque formé par la compétitivité-coût, la compétitivité hors coût et la viabilité des exploitations agricoles. Cet exercice balise l'élaboration des critères de jugement et du jeu d'indicateurs associés à la QEC4 :

- **La compétitivité coût** est la capacité à produire des biens et des services à des coûts inférieurs à ceux des concurrents pour une qualité équivalente. Elle requiert une amélioration continue de l'efficacité d'utilisation des facteurs de production soutenant les gains de productivité et/ou la réduction des coûts de ces facteurs. L'adoption de technologies innovantes ou d'innovations organisationnelles favorisant une utilisation moindre des intrants ou encore la recherche d'une autonomie alimentaire et énergétique accrue contribuent à cette stratégie.
- L'orientation vers des activités à plus haute valeur ajoutée soutenues par des innovations de produits, de procédés ou de commercialisation constitue une autre stratégie menant à se positionner dans le registre de la **compétitivité hors coût** qui qualifie la capacité à imposer ses produits sur le marché indépendamment du prix de vente des produits de masse. Selon cette optique, les producteurs sont confrontés à la nécessité de mobiliser de nouvelles compétences, de redéployer la main-d'œuvre et les autres facteurs de production disponibles et d'innover dans l'organisation et la structuration des filières de transformation et de commercialisation. Les activités de transformation à la ferme et de vente directe ou en circuits courts doivent être repensées pour s'insérer dans les marchés existants voire pour développer de nouveaux marchés de niche en phase avec les attentes de certains groupes de consommateurs.
- Par ailleurs, assurer un revenu stable et décent pour l'agriculteur est un facteur important de compétitivité sur le long terme, voire sur plusieurs générations. A ce titre, pour être compétitive, l'exploitation devra dégager un surplus couvrant au minimum le coût d'opportunité des ressources (travail et capital) engagées dans le processus de production. Cet aspect, qui fait référence à la **notion de viabilité de l'exploitation agricole**, implique la sécurisation des

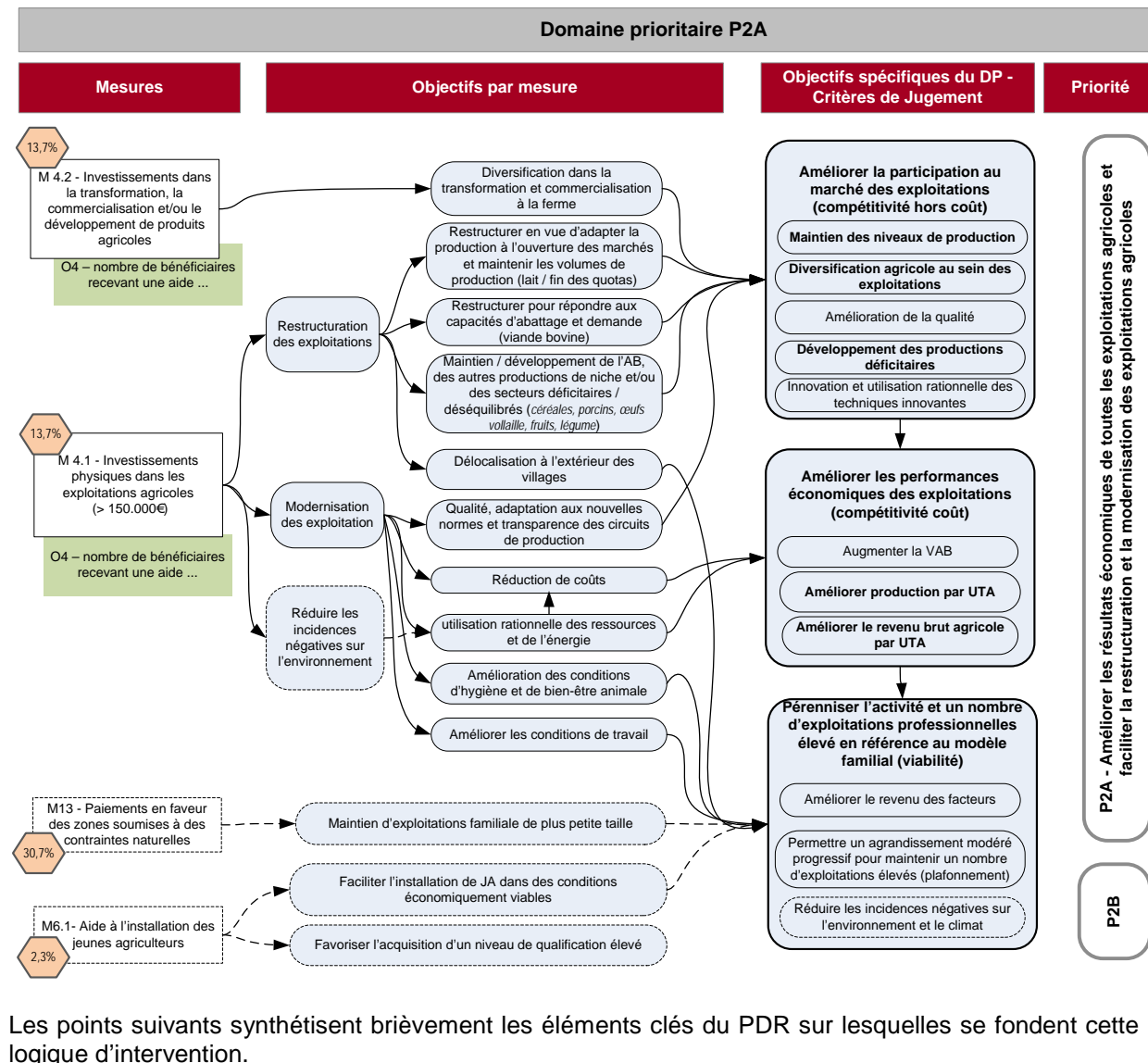
sources de revenus du système de production notamment face aux aléas du marché et, partant, soutient les stratégies de diversification des activités et sources de revenus.

### Reconstitution de la logique d'intervention

Le schéma suivant vise à reconstituer la logique d'intervention de la P2A en faisant une synthèse (1) des éléments de stratégie du PDR Luxembourgeois, (2) des critères de jugement proposés par la CE et (3) du cadre conceptuel qui précède.

Cet exercice nous amène à structurer la logique autour de trois objectifs étroitement liés :

- 1) L'amélioration de la participation au marché des exploitations qui peut être associé à la compétitivité hors coût
- 2) L'amélioration de la performance économique des exploitations qui peut être associé à la compétitivité coût
- 3) La pérennisation de l'activité agricole et le maintien d'un nombre de producteurs assez élevé en référence au modèle d'une agriculture familiale.



Les points suivants synthétisent brièvement les éléments clés du PDR sur lesquelles se fondent cette logique d'intervention.

Suivant le PDR, la P2A répond principalement **aux 5 besoins identifiés suivants** (PDR p. 81 à 84) :

- 2.A.1. Assurer et renforcer la **compétitivité** et ainsi la **viabilité** des exploitations agricoles, viticoles, horticoles : *Contrebalancer le coût élevé de la MO et des terres au Luxembourg pesant sur la compétitivité, ainsi que la libéralisation des marchés agricoles et l'intensification de la concurrence par un accroissement de la productivité et des performances économiques des exploitations*
  - *Principaux thèmes : renforcement de la viabilité des entreprises ; faciliter la restructuration du secteur agricole ; assurer la compétitivité du secteur agricole ; favoriser l'orientation des exploitations laitières dans le processus vers l'ouverture du marché dans le contexte de l'abolition des quotas laitiers*
- 2.A.2. Améliorer la commercialisation des produits agricoles (aides d'Etat)
- 2.A.3. **Développer les secteurs de production caractérisés par un manque d'auto-provisionnement**
  - Soutien aux investissements dans ces secteurs déficitaires ou déséquilibré (ex : Fruits et légumes, production avicole ou élevage porcins) pour favoriser la production localement, rendre le Luxembourg moins dépendant des importations en réduisant les coûts de transport.
- 2.A.4. Optimiser la valorisation des surfaces enherbées
  - l'agriculture luxembourgeoise est tournée majoritairement vers l'élevage d'animaux et plus précisément vers l'élevage de bovins. Le soutien des investissements dans ces secteurs permet de valoriser au mieux la base de l'agriculture luxembourgeoise.
- 2.A.5. **Orienter la production laitière vers l'ouverture du marché**
  - La suppression du régime des quotas laitiers en 2015 pourrait redonner, au Luxembourg, un impact positif au développement de la production laitière et du cheptel laitier

L'**objectif général** reste l'amélioration de la **compétitivité au niveau des secteurs de l'agriculture et des denrées alimentaires**. Certains accents et enjeux particuliers sont mis en avant par la stratégie du PDR.

- **Modernisation et restructuration** nécessaire au travers du soutien aux investissements dans les exploitations (de manière plus ciblée) en vue de permettre :
  - **Adaptation des producteurs à l'ouverture des marchés et la fin des quotas.** La fin des quotas impose aux producteurs une tendance plus grande à la spécialisation. Les exploitations laitières ne peuvent souvent s'agrandir qu'en diminuant la production de viande bovine.
  - Réponses aux faiblesses luxembourgeoises : salaires élevés, manque de MO, dépendance aux aides notamment au niveau des revenus, pression sur les terres (agriculture péri-urbaine)
  - **Maintien d'une capacité de production**
  - Permettre un **agrandissement modéré et progressif** des exploitations en référence au modèle familial en introduisant un plafonnement et une dégressivité des aides en fonction des UTA jusqu'à une certaine dimension (max 5UTA).
  - **Délocalisation à l'extérieur des villages**
  - Soutien également de la **transformation et de la commercialisation directe à la ferme** de produits agricoles (annexe I, mesure 4.2, plafond 4.1 augmenté de 50%) (ex : vente à la ferme, salle de dégustation, etc.))
  - Innovation et utilisation rationnelle des techniques innovantes
- **En fonction des secteurs clés :**

- Au niveau du lait : adaptation à l'abandon des quotas (opportunité de valorisation de l'herbe) / accompagnement de la réduction du nombre de producteur tout en maintenant une production équivalente
- Au niveau de la viande : accompagner la tendance à la spécialisation et répondre à la demande
- Maintenir et développer les autres productions de niches et la diversification, en particulier celles secteurs déficitaires ou déséquilibré (*ex : Fruits et légumes, ou élevage porcins*)
- **Critères de sélection** : priorité JA/AB, développement de productions déficitaires, lien avec objectif Nitrate, utilisation rationnelle des ressources et de l'énergie, investissement limitant les incidences négatives sur l'environnement et le climat
- **Pour éviter les surinvestissements et favoriser l'agrandissement trop rapide des exploitations** :
  - Plafonnement par exploitation en fonction des UTA théorique.
  - Concentrer le FEADER exclusivement sur les investissements immobiliers de plus de 150.000€ (autres sur aide d'Etat)
  - Pour les JA, pas d'installation avant 23 ans pour éviter la pression des parents d'investir à un âge trop précoce.
  - Seuls les exploitants à titre principal > 75.000€ de produits standard, > 20h/semaine, non pensionné)
- Les investissements concourent :
  - **Amélioration du revenu** et/ou des **conditions de travail**
  - **Réduction des coûts** et aux économies d'énergies
  - **Adaptation** des exploitations **aux changements**
  - Conditions sanitaires et d'hygiène, de bien-être animal, adaptation de nouvelles normes
  - Amélioration de la qualité et de la transparence des circuits de production
- Soutien des projets contribuant à l'introduction et l'utilisation rationnelle des ressources et/ou réduisant les incidences négatives sur l'environnement et le climat (lien P4-P5)

#### Terminologie :

- **Modernisation** : Le simple fait d'investir est considéré comme une modernisation. La modernisation peut concerner aussi bien les machines et outils agricoles (dont l'adoption de technologies innovantes) que les pratiques culturales, la façon de travailler ou de commercialiser les produits ou encore l'amélioration de l'autonomie énergétique.
- **Restructuration** : Le besoin de restructurer est associé dans le PDR à la nécessité d'adapter la production et les structures à l'ouverture des marchés, au développement des productions de niches ou déficitaires ou de délocaliser la production à l'extérieur des villages.
- **Diversification agricole** : La plupart des cas de diversification dans l'agriculture passent par une plus grande diversité des spéculations cultivées sur l'exploitation. La diversification agricole peut aussi passer par des modes de commercialisation innovants comme la vente directe ou par une qualité différenciée des produits. Au niveau de l'exploitation, la notion de diversification agricole renvoie à la diversification des sources de revenus agricoles dans une optique de résilience accrue.

## 2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :

Les 2 sous-mesures relatives aux investissements dans les exploitations agricoles (M4.1 et M4.2), créditées de près de 29% du budget total, constituent un des piliers de la stratégie du PDR Luxembourgeois, et donc de l'évaluation.

Les mesures programmées sous la P2A participent à l'objectif général d'améliorer de la compétitivité du secteur agricole principalement par la modernisation et la restructuration des exploitations agricoles au travers du soutien aux investissements au sein de celles-ci.

Les critères initialement proposés par la CE, complétés par les propositions du Réseau européen sont les suivants :

- 4.1 La production agricole et le revenu par unité de travail annuelle a augmenté dans les exploitations soutenues
- 4.2 Les exploitations se sont modernisées
- 4.3 Les exploitations ont été restructurées
- 4.4 Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées
- 4.5 La participation au marché des exploitations agricoles a augmenté
- 4.6 La diversification agricole au sein des exploitations a augmenté

Si les indicateurs de résultats communs sont obligatoires, les lignes directrices de la CE autorisent l'adaptation des critères de jugement et indicateurs au regard de la logique d'intervention propres au PDR Luxembourgeois.

Si certains critères de jugement proposés par les lignes directrices de la CE restent pertinents, l'analyse de la logique d'intervention amène quelques remarques ou particularités luxembourgeoises :

- Par rapport à la période précédente, le FEADER est exclusivement orienté sur les investissements immobiliers de plus de 150.000€. Les autres investissements (« mobiliers » et/ou inférieurs à 150.000€) seront soutenus par des crédits nationaux.
- Pour la période 2014-2020, l'aide à l'investissement est également dégressive et plafonnée en fonction du nombre d'UTA afin de permettre un agrandissement modéré et progressif des exploitations, limitant ainsi la baisse du nombre d'exploitations, préservant un modèle d'agriculture de type familial et évitant les risques de surinvestissements pointés dans le cadre de précédentes évaluations.
- L'un des objectif clé est de maintenir, voire développer, les niveaux de production, malgré la réduction inévitable du nombre de producteurs. Dans le lait d'abord, adaptation suite à l'abandon des quotas. Au niveau de la viande pour répondre à la demande. Maintenir et développer les autres productions de niches et la diversification, en particulier celles secteurs déficitaires ou déséquilibré (ex : Fruits et légumes ou élevage porcins).
- La notion de compétitivité couvre 3 dimensions étroitement liées qui aident à structurer les objectifs spécifiques de la priorité : (1) Améliorer la participation aux marchés des exploitations agricoles (compétitivité hors coût), (2) Améliorer les performances économiques des exploitations (compétitivité coût), (3) Pérenniser l'activité agricole et un nombre d'exploitations élevé en référence au modèle familial (viabilité).

En vue de gagner en lisibilité, les critères 4.1 et 4.4 ont été rassemblés sous un seul critère (CJ1) : Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées. En pratique, il est difficile de discerner les investissements liés à des projets de modernisation ou de restructuration, les critères 4.2 et 4.3 ont donc été fusionnés en un seul (CJ2). Sur base de la logique d'intervention, deux critères de jugement additionnels sont proposés : La production agricole s'est maintenue ou s'est développée (CJ7), L'agrandissement des exploitations a été modéré, permettant d'atténuer la réduction du nombre d'exploitations et d'emplois (CJ8).

	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle (Pour 2018 et 2023 : )
CJ1	Les exploitations se sont modernisées et se sont restructurées	R1/T4 % des exploitations bénéficiant d'un soutien pour des investissements de modernisation et/ou de restructuration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure de taille économique des exploitations aidées</li> <li>• Investissement net en capital fixe par OTEX (en quantité et prix)</li> </ul>	Pour 2018 et 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition en fonction :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nature / types d'investissements</li> <li>o Caractéristiques des exploitations / exploitants aidés (OTE, JA, superficie, AB, etc.)</li> </ul> </li> </ul>
CJ2	Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées	R2 - Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du revenu brut d'exploitation ...</li> <li>• Evolution du revenu familial... par UTA dans les exploitations aidées</li> <li>• Investissement brut en capital fixe / production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la production en termes physiques et monétaire, UTA, SAU, CI, VABpm, VABpm/UTA, VABpm/SAU, PBS (/SAU ou / UGB),</li> <li>• Traitement RICA (et/ou autre comptabilité) de l'évolution la trajectoire des exploitations aidées</li> <li>• Analyse contrefactuelle sur base d'un comparatif avec un groupe de contrôle d'exploitation non-aidées, (c.-à-d. ayant investi moins de 50.000€ au cours de la période en cours ou précédente)</li> </ul>
CJ3	La participation au marché des exploitations agricoles a augmenté		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des investissements visant spécifiquement l'amélioration de la participation aux marchés</li> <li>• Lait : Evolution des quantités et valeurs de la production (RICA) + contexte national + balance commerciale</li> <li>• Viande : Evolution des quantités et valeurs de la production (RICA) + contexte national + balance commerciale</li> <li>• Autres productions : évolution de la production (physique et valeur), y.c. AB + Contexte national</li> <li>• Nb d'exploitations / part des DPT octroyées pour des investissements dans des exploitations engagées dans le bio</li> <li>• Niveau de la dépendance aux aides dans le revenu (aides 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier et nationales / revenu total. + évolution)</li> <li>• Information qualitative de participation au marché (enquêtes / études de cas)</li> </ul>
CJ4	La diversification agricole au sein des exploitations a augmenté		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution du % de la production agricole par produit.</li> <li>• Nombre de projets de diversification, c.-à-d. répondant à un ou plusieurs des critères de sélection en rapport avec les productions déficitaires, l'AB, ou la transformation/commercialisation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'exploitations / % des dépenses pour des investissements visant des activités de transformation/commercialisation à la ferme (mesure 4.2)</li> <li>• Nb d'exploitations / % des dépenses associées à des investissements dans des productions de niches ou déficitaires (céréales, porcs, œufs, volaille, fruits et légumes)</li> <li>Qualitatif : (enquête / étude de cas)</li> <li>• Part des exploitations bénéficiant d'un soutien déclarant avoir diversifié leurs activités agricoles suite aux investissements réalisés</li> <li>• Part des exploitations bénéficiant d'un soutien pour la diversification de leurs activités agricoles déclarant que ces dernières ont significativement diversifié leurs sources de revenus (et amélioré leur résilience) / amélioré leur CA (ou VAB/RNE)</li> </ul>
CJ5	La production agricole s'est maintenue ou s'est développée pour tous les types d'agriculture			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des productions des exploitations aidées (information potentiellement disponible ?)</li> <li>• Indicateur de contexte national : évolution de la production nationale + comparatif échantillon</li> <li>• Progression de l'AB</li> </ul>



CJ6	L'agrandissement des exploitations a été modéré, permettant de limiter la réduction du nombre d'exploitations et d'emplois			<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la taille des exploitations aidées</li> <li>Statistique nationale : évolution du nombre d'exploitations professionnelles, taille moyenne, nombre d'UTA, etc.,</li> </ul>
CJ7	La pénibilité du travail a été réduite et les conditions de travail ont été améliorées			<p>Qualitatif : (enquête / étude de cas)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Part des exploitations bénéficiant d'un soutien déclarant une amélioration significative des conditions de travail suite aux investissements réalisés</li> </ul>

### 3. Méthodes proposées

#### 1) Méthodes quantitatives

En terme méthodologique, le principal enjeu dans l'évaluation de la priorité 2A et du calcul de l'indicateur de résultat complémentaire R2 est de déterminer l'effet net du PDR, qui ne peut être observé directement auprès des seuls bénéficiaires puisque beaucoup d'autres facteurs influencent les différents indicateurs retenus (R2 et autres) et les performances économiques des exploitations bénéficiaires.

Les lignes directrices de la CE recommandent à ce titre aux évaluateurs de recourir aux Evaluations d'Impacts Contrefactuels (EIC) pour apprécier l'effet des aides. Ces évaluations se basent sur la comparaison de l'évolution de l'indicateur considéré, avant et après l'application de la mesure, entre deux échantillons constitués, d'une part, des bénéficiaires de l'aide et, d'autre part, des non-bénéficiaires aux caractéristiques similaires (appelés contrefactuel ou groupe de contrôle). L'intérêt de cette méthode est de dégager la contribution nette des aides.

Le choix d'une approche contrefactuelle se justifie car les bénéficiaires de l'aide à la modernisation n'ont pas été désignés aléatoirement (sélectionnés par les autorités sur base d'un dossier d'investissement) ce qui introduit un biais de sélection (les sujets traités peuvent différer systématiquement des sujets non traités) ainsi qu'un biais de causalité (l'attribution du traitement peut être dépendante des caractéristiques individuelles). pouvant être alimentés par des données comptables provenant du RICA. L'approche consiste à comparer un échantillon de bénéficiaires avant et après investissement dans le cadre du présent PDR à un échantillon de non-bénéficiaires, qui n'ont pas investi depuis un nombre d'années à définir. La similarité des caractéristiques d'exploitation est considérée sur base de l'orientation technico-économique (OTE) et du produit standard (SO).

Les caractéristiques du protocole proposés est le suivant :

- 1) **Constitution d'un échantillon d'exploitations bénéficiaires** (mesure 4.1 et 4.2) dans le RICA :
  - (a) focus sur les exploitations laitières d'une part (OTE41) et exploitation bovin viande ou mixte bovin viande-lait d'autre part (OTE 45 et 42) (b) Pour le RAMO 2019, les niveaux de réalisation étant faibles, prendre les exploitations ayant investi plus de 150.000€ dans les bâtiments d'élevage au cours des années 2015 et 2016, prendre 2013 comme année de référence et 2018 pour l'analyse finale. Pour le RAMO 2023, prendre toutes les exploitations ayant investi plus de 150.000€ en bâtiment sur la période grâce au soutien du PDR.
- 2) **Constitution d'un échantillon d'exploitations non-bénéficiaires** au cours de la même période et n'ayant pas investi (ou < de 50.000€) au cours de la période 2014-2020 ou un certain nombre d'années avant qu'il reste à définir au cours de la phase d'affinement de la méthodologie (contrefactuel), que ce soit avec ou sans aide du FEADER.
- 3) Sortie les données de production, d'emplois et des principales caractéristiques des exploitations des 2 groupes (année de référence : 2013), afin de **sortir de l'échantillon des non-bénéficiaires un « groupe de contrôle » approprié** avec des exploitations parfaitement similaire au groupe des bénéficiaires et **vérification de leur parfaite similarité** des deux groupes avant de recevoir les aides. L'expérience des évaluations précédente a néanmoins

montré toute la difficulté de constituer un groupe de contrôle fiable au vu de la taille restreinte de l'échantillon RICA, difficulté de trouver un nombre suffisant d'exploitations aux caractéristiques similaires n'investissant pas (ou moins) et n'ayant pas investis (ou peu) au cours des 10 dernières années.

- 4) **Calcul pour les deux groupes les changements** au niveau des différents indicateurs (ex : production en termes physiques et monétaire, UTA, SAU, CI, UGB, VABpm, VABpm/UTA, VABpm/SAU, PBS, Investissements bruts, capital d'exploitations, ou différents revenus), des moyennes obtenues avant l'aide et après l'aide et l'effet net au moyen, si possible au moyen de la méthode des doubles différences<sup>3</sup> et tester la sensibilité des résultats.

Cette méthode sera appliquée notamment pour calculer le R2. La possibilité du calcul d'une valeur nette agrégée au niveau du programme sur base d'une extrapolation de ces résultats, comme le recommande les lignes directrices, reste difficile et hypothétique, en raison notamment de la segmentation des échantillons (OTE notamment). Dans le cas du Luxembourg, il n'est méthodologiquement pas non plus envisageable de reproduire ce même exercice aux autres mesures du PDR en vue d'estimer les contributions secondaires et effets indirects de l'aide, en raison notamment des tailles d'échantillon ou de l'impossibilité de constituer un groupe de contrôle fiable (ex : M13).

Le Service d'Economie Rurale (SER) sera chargé de mettre en œuvre ce protocole d'analyse sur base des données RICA dont ils ont la gestion.

#### **Méthodes qualitatives**

- Analyse qualitative de la nature des investissements aidés, des caractéristiques des bénéficiaires et de leur évolution. (croisement bases de données ASTA et MACA)
- Analyse documentaire des principales filières concernées et analyse approfondie a minima sur le secteur du lait sur base du RICA et des statistiques nationales
- Entretiens avec les gestionnaires de la mesure (ASTA) et les services de conseil / comptabilité (SER, ...)
- Enquêtes et/ou études de cas auprès des exploitants bénéficiaires (en 2019 et en 2023) : caractéristiques des exploitations, nature des investissements, motivations et attentes, effets directs des projets d'investissement (structure, niveaux de production, performances économiques, participation au marché, qualité de vie/pénibilité, viabilité, etc.), rôle des autres aides.
- Les critères de sélection des dossiers devraient permettre d'identifier
- Triangulation et mise en perspectives des données quantitatives et qualitatives.

#### **4. Valeur des indicateurs quantitatifs**

	Indicateurs retenus	Commentaires	Sources / responsabilité collecte
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- T/O4 - Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation</li> <li>- O2 - Total des investissements (en k€) (publics et privés)</li> <li>- O1 - Total des dépenses publiques (en k€)</li> <li>- O3 - Nombre d'opérations soutenues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distinguer :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o sur base des engagements</li> <li>o sur base des projets clôturés (guidelines CE)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère / ASTA (Système de suivi)</li> </ul>

<sup>3</sup> [http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/app\\_templates/enrd\\_assets/pdf/evaluation/epe\\_master.pdf](http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/app_templates/enrd_assets/pdf/evaluation/epe_master.pdf)

Résultats communs	R1/T4: % d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	Pour RAMO 2019 / 2023 - Nb d'exploitation recevant une aide à l'investissement en restructuration / modernisation sous la mesure 4 - Nb total d'exploitation agricole à l'année de base (CC17)	- Ministère / ASTA (Système de suivi)
	R2 - Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA	Pour RAMO 2019 / 2023 (voir méthode) - Production agricole l'année précédant l'investissement + après investissements (ventes + balance des stocks, + consommation propres) - UTA (familial + salarié l'année qui précède + après)	- RICA / SER, sur base du protocole décrit ci-dessus
Résultats additionnel	• Structure de taille économique des exploitations aidées	- Taille ha, UTA, taille économique en unité économique européenne - (bénéficiaires / non bénéficiaires)	- ASTA et MACA
	• Investissement net en capital fixe / production agricole	-	- RICA / SER
	• Evolution du revenu brut d'exploitation ... • Evolution du revenu familial... ...par UTA dans les exploitations aidées • Investissement brut en capital fixe / production	Pour RAMO 2019 / 2023 (bénéficiaires / non bénéficiaires)	- RICA / SER
	% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements de diversification	-	- ASTA
	Évolution du % de la production agricole par produit	- Pour RAMO 2019 / 2023 (bénéficiaires / non bénéficiaires)	- RICA - Statec
Contexte	- C14 – Productivité du travail dans l'agriculture - C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total - C26 – Revenu d'entreprise agricole - C27 – Productivité totale des facteurs dans l'agriculture - C28 - Formation brute de capital fixe dans l'agriculture	-	- CE - (en cas de retard, source STATEC)

### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

- Echantillon limité / difficulté d'identifier de véritables contrefactuel (groupe de contrôle similaire)
- Concentration sur les OTE lait (/ viande) / agrégation et extrapolation compliquée
- Données comptables partielle (RICA)

### 6. Réponses à la question évaluative

Suivant la logique d'intervention, le PDR vise l'amélioration de la compétitivité autour de 3 objectifs :

- 1) L'amélioration de la participation au marché des exploitations (compétitivité hors coût), en visant le maintien des niveaux de production (lait et viande), la diversification agricole et le développement des productions déficitaires.
- 2) L'amélioration de la performance économique des exploitations (compétitivité coût), la VAB, la productivité et le revenu notamment.
- 3) La pérennisation de l'activité agricole et le maintien d'un nombre de producteurs assez élevé en (viabilité) référence au modèle d'une agriculture familiale en améliorant le revenu des facteurs, en permettant un agrandissement modéré et progressif de la taille des exploitations, en améliorant les conditions de travail et en réduisant l'impact sur l'environnement et le climat.

Les principales mesures contribuant au DP2A porte sur les projets investissements supérieur à 150.000€ dans les bâtiments d'élevage (mesure 4.1) et dans une moindre mesure, les investissements de diversifications dans la transformation et la commercialisation à la ferme (mesure 4.2). Ces mesures sont stratégiques puisqu'elles représentent 28,8% du budget du PDR.

Une contribution secondaire est également attendue des mesures 13 – *Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles* et 6 - *Installations des JA*. Les indemnités compensatoires, qui représentent près de 30% du budget du PDR, joue également un rôle déterminant dans la constitution des revenus

Le fait marquant par rapport à la période de programmation précédente sont les dispositions prises en vue d'éviter les surinvestissements et limiter l'agrandissement trop rapide des exploitations par : (1) un plafonnement et une dégressivité des aides en fonction des UTA jusqu'à une certaine dimension (max 5UTA) et (2) un recentrage du FEADER exclusivement sur les investissements immobiliers de plus de 150.000€.

Fin 2016, les mesures 4.1 et 4.2 n'affichaient encore aucune dépense ou réalisation. Le premier appel à projet concernant la mesure 4 s'est clôturé le 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'issue duquel 87 demandes d'interventions pour des investissements immobiliers de plus de 150.000 € ont été retenues, pour un total de 17,1 M€ de dépenses publique, soit 15,7% des 109 M€ alloués à cette mesure. Ces chiffres montrent une dynamique de lancement relativement classique, les dispositions prises étant parvenu de contenir le risque d'épuisement prématuré de la mesure rencontré au cours de la période 2007-2013.

Le RAMO 2017 intervient donc trop tôt dans la mise en œuvre du programme pour observer les premiers résultats ou se prononcer sur l'efficacité du PDR.

En termes de cohérence, il peut exister une certaine tension entre un objectif de maintien d'un nombre élevé de producteur et l'objectif de compétitivité qui impose notamment aux producteurs de lait de se restructurer et de grandir pour maintenir les niveaux de production, d'autant plus dans le contexte de la sortie des quotas. Les dispositions prises de plafonnement des aides et de dégressivités en fonction des UTA participent utilement à concilier ces deux objectifs.

## 7. Conclusions et recommandations

7. Conclusions et recommandations	
Conclusions	Recommandations
<b>C1</b> Les dispositions prises dans le cadre de la nouvelle programmation permettent de concilier les objectifs de compétitivité et d'agrandissement	<b>R1</b>
<b>C2</b> Les deux principales mesures contribuant à la DP2A n'affichant encore aucune dépense, il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'efficacité ou les contributions de de celles-ci à la priorité.	<b>R2</b> Prévoir : - Croisement des bases de données ASTA et MACAA - Contribution des investissements aux autres DP - Identification/caractérisation des investissements liés à la diversification / AB / productions déficitaires
<b>C3</b> Le protocole général a été défini pour préciser le cadre de l'analyse contrefactuelle qui sera menée dans le cadre	<b>R3</b> Mettre en place les conditions nécessaires à l'analyse contrefactuelle pour le RAMO 2019

## DP2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations (QEC5)

**QEC 5 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?**

### 1. Liste des mesures contribuant au DP2B

#### Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M6.1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (art. 19, budget : 8,4M€, soit 2,3%)

#### Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire

- M13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et d'autres contraintes spécifiques (art. 31, 112 M€, soit 30,7%)

Bien que le lien n'était pas formellement fait dans le PDR, ajouter la contribution de la mesure 4 qui aide de manière privilégiée les jeunes à entrer dans la profession dans des conditions économiquement viables.

- M04 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art. 17, M04.1 et 2 budget : 105M€, soit 28,8%)

#### **Rappel des critères du jugement et indicateurs associés (Guidelines CE)**

- Des exploitants formés de manière adaptée sont entrés dans le secteur
  - % d'exploitations avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien du PDR (R3/2B)
- La part des jeunes exploitants formés de manière adaptée a augmenté dans le secteur agricole
  - % des exploitants formés de manière adaptée dans le secteur agricole (information additionnelle)

#### **Rappel du d'indicateurs et valeurs cibles associées à la P2B (PDR Lux)**

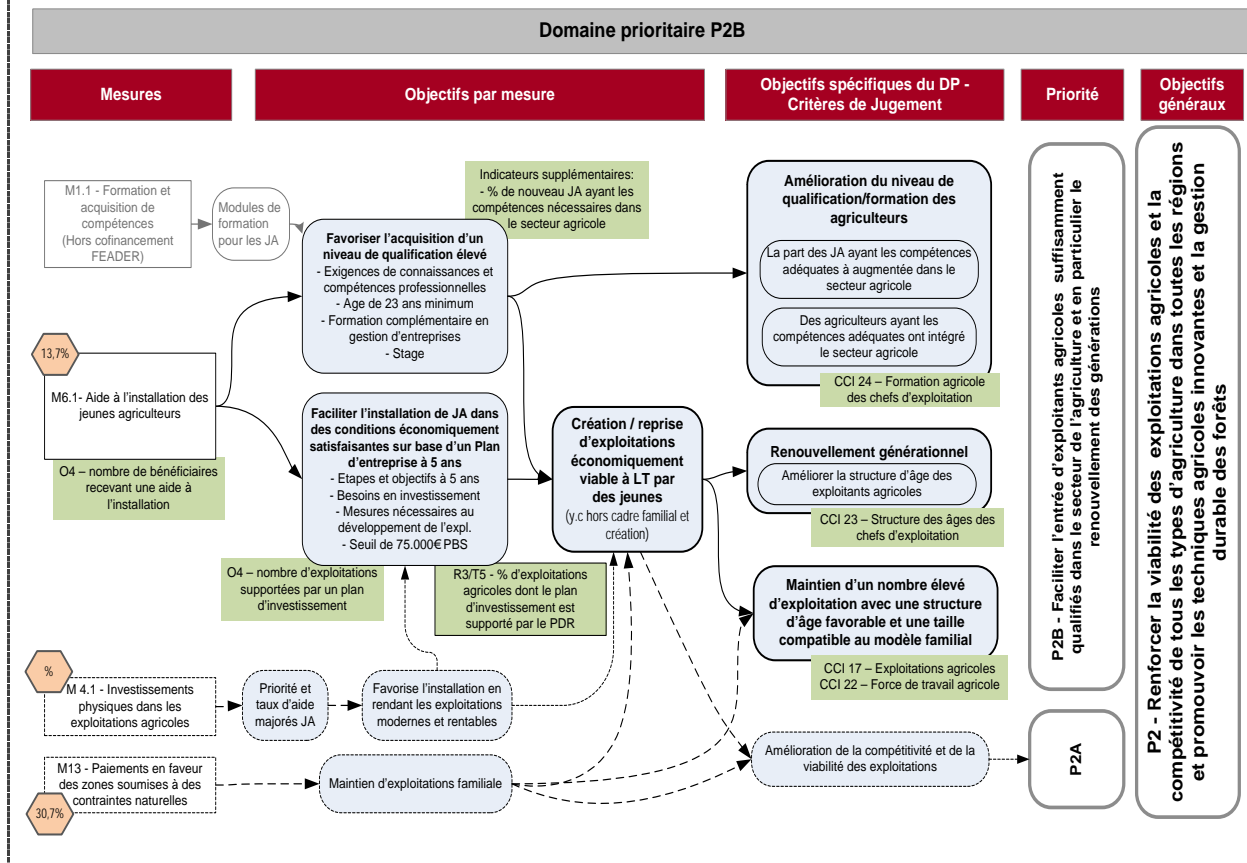
Type	Nom de l'indicateur	Valeur	Commentaire
Indic. Résultats / Cible	R3/T5 % d'exploitations agricoles avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR (domaine prioritaire 2B)	7,29%	V - Cible 2023 (soit 140/1920)
	Nb d'exploitations agricoles avec un plan de développement d'entreprise / des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	140	V - Cible 2023
Contextuel	C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total	1920	V - Valeur année de base
	C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation		Identifié par les guidelines
	C23 – Structure d'âge des chefs d'exploitations agricoles		Identifié par les guidelines
Réalisation	O4 - Nb de bénéficiaires (exploitations) percevant l'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (M6.1)	140	V
	O2 - Total des investissements (en k€) (publics et privés)	18.000	V
	O1 - Total des dépenses publiques (en k€) (M6.1)	8.400	V

#### **Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention**

##### **Objectif de la mesure 6.1 :**

« Afin de promouvoir la reprise, la constitution et le développement d'unités économiques solides, autonomes et viables à long terme, la présente mesure de première installation favorise la transmission traditionnelle familiale des exploitations, mais devra également soutenir la création de nouvelles exploitations et la reprise hors cadre familial des exploitations actuellement sans successeur.

... Il est à noter que la mise en œuvre de cette mesure permet au jeune agriculteur l'accès à un taux d'aide majoré dans le cadre de la mesure à l'investissement physique dans les exploitations agricoles ce qui tisse un lien direct avec la mesure M04. »



## 2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :

Les critères de jugement proposés par les lignes directrices de la CE apparaissent insuffisants et/ou trop imprécis pour répondre la question évaluative :

- Seule la dimension « formation » est abordée, pas la dimension de « renouvellement des générations ».
- La « formation de manière adaptée » des JA n'est pas définie.
- Le lien entre l'entrée d'« exploitants formés de manière adaptée » et l'indicateur R3/T5 n'est pas cohérent.

L'évaluation ex post montre clairement que ce n'est pas tant le montant de l'aide, que son couplage à d'autres incitatifs (supplément jeunes de l'aide à l'investissement, etc.) et à des exigences (formation, conseils, plans d'entreprises, etc.) qui sont les déterminants des effets de l'aide à l'installation dans le cadre du Grand-duché de Luxembourg.

Les critères de jugements peuvent être reformulés de la manière suivante :

- La part des exploitants formés de manière adaptée a augmenté dans le secteur agricole
- Des exploitants sont entrés dans le secteur dans des conditions économiquement satisfaisantes
- La structure d'âge des exploitants agricoles s'est améliorée (renouvellement des générations)
- Le PDR a contribué à limiter l'agrandissement des exploitations, participant à réduire la baisse du nombre d'exploitation



	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle
5.1	La part des exploitants formés de manière adaptée a augmenté dans le secteur agricole		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb / % des exploitants disposant d'un niveau de formation équivalent ou supérieur au TAP</li> <li>C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation</li> </ul>	Pour 2019 et 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Rappel des exigences en termes de qualification</li> <li>Niveau de formation des JA aidés (nombre par niveau) sur base du formulaire de demande</li> <li>Suivi des stages / formations complémentaires</li> </ul>
5.2	Des exploitants sont entrés dans le secteur dans des conditions économiquement satisfaisantes	R3/T5 % d'exploitations agricoles avec <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan d'entreprise (M6.1)</li> <li>- des investissements pour les jeunes agriculteurs (M4.1, 4.2)</li> </ul>	Taux de survie des exploitations aidées à 5 ans	Pour 2019 et 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'entreprises (caractéristiques)</li> <li>Volumes / types d'investissements</li> <li>Question foncière / endettement (RICA)</li> <li>Nombre de recouvrements pour répondre au taux de survie (ASTA)</li> </ul>
5.3	La structure d'âge des exploitants agricoles s'est améliorée (renouvellement des générations)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitants de &lt; 35 ans / exploitants &gt; 55 ans</li> <li>Et/ou % des moins de 40 ans dans la population active agricole</li> </ul>	Pour 2019 et 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Âge moyen des bénéficiaires au moment de l'installation</li> <li>Structure d'âge des chefs d'exploitations (Statec RAA + C23)</li> </ul>
5.4	Le PDR a contribué à l'agrandissement des exploitations		<ul style="list-style-type: none"> <li>C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information qualitatives</li> </ul>

#### Commentaire et information additionnelle

- La formation de manière adaptée est définie sur base des exigences associées à l'entrée dans la profession
- Définir la base de référence pour les comparaisons avec l'ensemble de la population agricole. Aller plus loin : suivi de cohorte sur 5 ans après l'installation des JA (économiquement viable / cohérent avec PE) / comparaison avec l'évolution moyenne des exploitations d'un secteur donné

### 3. Méthodes proposées

#### Méthodes quantitatives

- L'indicateur commun de résultat R3/T5 est collecté au travers de la base de données de suivi de l'ASTA et correspond au ratio des exploitations avec un plan de développement et / ou des investissements pour JA par rapport au nombre total d'exploitations soutenues par le PDR. (proxy : les exploitations à titre principal avec un PBS > 75.000€).
- La prime de 70.000€ est payée en deux étapes au début et après finalisation du plan d'entreprise, le risque de double compte existe donc.. Pour être cohérent avec la période précédente et éviter les doubles comptes, le nombre de nouvelles installations correspond au nombre JA bénéficiaires d'une première tranche pour nouveaux contrats ou d'un paiement en une fois, à distinguer du nombre total de bénéficiaires de la mesure qui comprendra également les dépenses transitoires relatives aux JA bénéficiant d'une seconde tranche pour des installations déjà comptabilisées pour le période 2007-2013.
- Au titre de contributions secondaires, les lignes directrices recommandent également d'identifier les projets portés par de jeunes agriculteurs dans le cadre des autres mesures. Au niveau du PDR Luxembourg, il est proposé de se concentrer en particulier sur les mesures « projets » 4.1 et 4.2, ainsi que les sous-mesure M11.1 et M11.2 sur l'agriculture biologique pour lesquelles il est proposé d'identifier et de caractériser de manière systématique les projets portés par des jeunes agriculteurs par rapport aux autres projets (croisement base de suivi ASTA / MACA)

- Bilan des réalisations et des dossiers sur base d'une extraction des bases de données de suivi :
  - Dépenses, nombre de dossiers (contrats/reprises), réparation par OTEX, nombre de JA bénéficiant d'une aide, nombre d'installations, etc.
  - Lien entre JA et investissements réalisés
- Une analyse de type contrefactuelle n'est pas envisagée au vu du nombre restreint de dossiers, des changements de numéros sous RICA et la difficulté de trouver des groupes de contrôle fiables.

**Méthodes qualitatives**

- Entretiens auprès des gestionnaires de la mesure (ASTA) et des organismes de conseil (SER, ...)
- Appréciation qualitatives : rappel des obligations en termes de qualification et de compétences pour bénéficier des aides à l'installation, types et description des compétences des nouveaux entrants, adéquation aux besoins et enjeux, etc.
- Enquête auprès des JA installés ayant bénéficié d'un soutien dans le cadre des mesures 6.1 :
  - Thématiques : Niveaux de formation et compétences des nouveaux entrants, appréciation des exigences et des formations/conseil par rapport aux besoins/enjeux, évolution de l'exploitation, investissements réalisés, rôle du système d'aide, effet sur la taille de l'exploitation, etc.

Triangulation et mise en perspectives des données quantitatives et qualitatives.

**4. Valeur des indicateurs quantitatifs**

	Indicateurs retenus	Détail / commentaire	Sources : OK ?
Réalisation	O4 - Nb de bénéficiaires (exploitations) percevant l'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (M6.1)	- 6.1	- Ministère (Système de suivi) / ASTA
	O4 - Nb de bénéficiaires (exploitations) soutenus pour des investissements (M4.1, M4.2)	- Dont JA pour M4.1, M4.2, M19.2	- Ministère (Système de suivi) / ASTA
	O2 - Total des investissements (en k€) (publics et privés)	- M6.1 - Dont JA pour M4.1, M4.2, M19.2	- Ministère (Système de suivi) / ASTA
	O1 - Total des dépenses publiques (en k€) (M6.1, M4.1, M4.2)	- M6.1 - Dont JA pour M4.1, M4.2, M19.2	- Ministère (Système de suivi) / ASTA
Résultats communs	- R3/T5 % d'exploitations agricoles avec : - un plan d'entreprise (M6.1) - des investissements pour les JA (M4.1)	- Nombre total d'exploitations recevant une aide à l'installation et/ou pour le démarrage de l'activité (M6.1) - Nombre total d'exploitation pour des investissements soutenant les JA (M4.1) - Nombre totale d'exploitations agricoles au niveau national	- Ministère (Système de suivi) / ASTA et MACA
Résultats additionnel	- Nb de JA recevant un soutien pour des investissements dans les exploitations agricoles - Montants des investissements correspondants	- Distinction à faire entre les investissements réalisés par les JA soutenus par la mesure 6.1 dans le cadre de la programmation 2014-2020 des investissements réalisés par les autres JA	- ASTA
	- Niveau de formation des JA aidés	- Etat et description des niveaux de formation et des compétences acquises par les JA entrants.	- ASTA
	- Nb / % des exploitants disposant d'un niveau de formation équivalent ou supérieur au CATP	- Pour 2018 et 2023 - Détail des niveaux de formation des JA aidés (nombre par niveau) (2018, 2023) - Suivi des stages / formations complémentaires	- STATEC



	- Taux de survie des exploitations aidées à 5 ans	- Pour 2018 et 2023 - Disponible sur base des recouvrements car obligation de rester actif 10 ans	- ASTA (sur base des recouvrements)
Contexte	- C17 Exploitations agricoles - C22 Main d'œuvre agricole - C23 Structure d'âge des exploitants agricoles	-	- CE - (en cas de retard, source STATEC)
<b>5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté potentielle d'identifier la situation des exploitations avant reprises et après.</li> <li>- Données partielles (RICA)</li> </ul>			
<b>6. Réponses à la question évaluative</b>			
<p>Fin 2016, les dépenses publiques totales de la mesure 6.1 s'élevait à 1,45 M€, principalement relatives à des dépenses transitoires (paiement de dossiers approuvés dans le cadre de la période 2007-2013). Dans le cadre de la nouvelle programmation, le premier appel à projet s'est clôturé le 1<sup>er</sup> mars et a donné lieu l'approbation de 22 projets d'installation (prime unique) pour un total de 1,54 M€. Ces chiffres correspondent au rythme annuel d'installations observées au cours de la période précédente.</p> <p>Le RAMO 2017 intervient donc trop tôt dans la mise en œuvre du programme pour observer les premiers résultats ou se prononcer sur l'efficacité du PDR.</p> <p>L'évaluation ex-post conduite en 2016 avait bien montré des signes encourageant en termes de structure d'âge, avec un rythme d'installation plus soutenu que prévu, qui avait d'inverser la tendance à la détérioration de la structure d'âge en agriculture observée jusqu'alors. Le RAMO 2019 devra confirmer si cette tendance se prolonge. L'évaluation avait également montré un relèvement des exigences de formation pour JA (<i>niveau de formation minimum relevé, stage et une formation complémentaire obligatoires</i>). Les jeunes sont clairement mieux formés que leurs prédécesseurs et plus alertés sur les problématiques qu'ils auront à affronter, notamment sur les aspects économique et financier. Pour la période 2014-2020, l'âge minimum d'installation pour pouvoir bénéficier de la prime a été relevé à 23 ans en vue de donner aux jeunes le temps de mieux se former et éviter les installations précoces.</p>			
<b>7. Conclusions et recommandations</b>			
	<b>Conclusions</b>		<b>Recommandations</b>
<b>C1</b>	Les conditions d'octroi de l'aide et l'ensemble des dispositions prises au cours des dernières années au niveau national assure l'entrée dans la profession d'exploitants formés de manière adéquate et plus alertés aux problématiques qu'ils auront à affronter dans leur métier	<b>R1</b>	
<b>C2</b>	La dynamique de lancement de la mesure s'inscrit dans la continuité des années précédentes.	<b>R2</b>	
<b>C3</b>	Le RAMO 2017 intervient donc trop tôt dans la mise en œuvre du programme pour observer les premiers résultats ou se prononcer sur l'efficacité du PDR	<b>R3</b>	
<b>C4</b>	Le cadre général de l'évaluation du DP a été défini	<b>R4</b>	Mettre en place les conditions nécessaires à la production des données nécessaires à l'évaluation en 2019 (notamment paramétrage des bases de données de suivi et croisement avec la base MACA)

Priorité 4 - restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes  
liés à l'agriculture et à la foresterie

#### **DP4A – Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité et l'agriculture à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens (QEC8)**

**QEC 8 – Dans quelles mesures les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages ?**

##### **1. Liste des mesures contribuant au DP**

###### **Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire**

- M10 – Agroenvironnement – climat (art. 28) (toutes sauf 10.1 et .19)
- M11 – Agriculture biologique (art. 29)
- M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art. 31)

###### **Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire**

- M19 – Soutien au développement local LEADER (DLAL) – DP6B

###### **Rappel du critère du jugement proposé par la CE**

- La biodiversité des terrains sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée.

###### **Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention**

La question porte sur la biodiversité et les paysages, en lien avec le PDR.

Par biodiversité, nous entendons la variété des espèces sauvages et de leurs habitats, avec une attention particulière pour la préservation des espèces et habitats vulnérables visés par les directives « oiseaux » et « habitats » de l'UE.

Par paysage nous entendons autant l'agencement des composantes d'un territoire que la perception visuelle de l'espace.

- La première acceptation (agencement spatial) est en lien direct avec la biodiversité (à travers les concepts de la discipline désignée sous le terme d'écologie du paysage) mais aussi avec l'hydrologie, concernant Q9 et Q10.
- La seconde acceptation (perception visuelle) se rattache davantage à celle de la « Convention européenne du paysage » (Conseil de l'Europe), selon laquelle le mot « Paysage » désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

L'évaluation des besoins conduite dans le cadre du PDR Luxembourg fait ressortir trois besoins fondamentaux en lien avec ce domaine prioritaire, à savoir :

- **Favoriser la biodiversité et les éléments de structures du paysage et assurer une gestion appropriée des biotopes** en réponse aux enjeux de : (i) perte significative des éléments de structures ; (ii) d'un état de conservation alarmant de certains habitats (ex. prairies maigres en fauche régressant de 1 % à 2%/an) ; (iii) d'un déclin sensible des espèces suivies pour le FBI ;
- **Harmoniser les régimes d'aides MAEC en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité** – besoin d'une stratégie commune permettant la coordination des régimes d'aides à la protection de l'environnement et de la biodiversité, renforçant le ciblage des mesures sur base de critères adaptés à la pratique et pour une meilleure efficacité ; besoin de répondre au risque d'intensification des surfaces et de spécialisation des modes de production défavorables aux éléments de structure du paysage, ceux-ci étant des réservoirs de biodiversité ;

- **Maintenir l'activité agricole sur tout le territoire** – enjeu d'assurer l'exploitation agricole continue sur tout le territoire, surtout dans les zones soumises à des contraintes spécifiques / handicaps naturels (indemnité compensatoire)

La réponse du PDR à ces besoins et enjeux est prévue principalement dans le cadre de :

- Les mesures agroenvironnementales-climat (M10-MAEC)
- L'agriculture biologique (M11)
- Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (M13)

Au niveau de la mesure 12 (art.30) « Natura 2000 et Directive Cadre Eau (DCE) », le PDR ne finance pas Natura 2000 et n'a retenu que la sous-mesure relative à la DCE à savoir : 12.3 Paiement d'indemnité en faveur des zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique et de ce fait contribue uniquement au domaine prioritaire 4B (traité dans une fiche séparée, voir fiche QE n°9).

Le PDR prône une approche « approche triptyque » des mesures agroenvironnementales et climat qui se décline comme suit :

Régime d'aides à large portée au niveau des exploitations	Régime d'aide au niveau des parcelles	Régimes d'aides spécifiques ciblées
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre un grand nombre d'exploitations par des mesures sur toute l'exploitation</li> <li>- PEPEN (10.1.15 vinicole option de base et 10.1.16 agriculture)</li> <li>- Portée transversale sur biodiversité, eau et sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les méthodes de production extensives au niveau des parcelles agricoles sur tout le territoire</li> <li>- MAEC 10.1.1; 5 ; 6 ; 15+ ; 17 ; 18 ; 19 ; 21</li> <li>- Portée prioritaire sur le ou les 3 domaines prioritaires biodiversité, eau et sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les méthodes de production extensives en milieu rural, viticole et forestier dans des régions ciblées et qui sont subordonnées obligatoirement aux services de conseil</li> <li>- MAEC 10.1.2; 3 ; 4 ; 7 à 14</li> <li>- Portée prioritaire sur le ou les 3 domaines prioritaires biodiversité, eau et sols</li> </ul>

Les enjeux biodiversité sont traités directement par les MAEC suivantes (la mise en forme « gras, italique, souligné » fait référence aux types de régimes dans le tableau ci-dessus):

- **PEPEN (10.1.15 de base et + ; 10.1.16)**
- *Entretien des haies en bordure des champs 10.1.6*
- *Maintien et entretien des verges 10.1.17*
- *Prime à la mise en prairie de vaches laitières 10.1.18*
- *Renonciation à l'emploi de produits phytosanitaires 10.1.21*
- Bandes enherbées 10.1.2
- Bordure des cours d'eau 10.1.3
- Création de bordures extensives sur les labours 10.1.4
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies 10.1.7 à 14

L'AB contribuera également à la préservation et à la restauration de la faune et de la flore par :

- une interdiction totale d'une fertilisation chimique de synthèse
- une interdiction totale d'utilisation d'herbicides et autres produits phytopharmaceutiques de synthèse
- des rotations largement étendues avec de longues périodes intermédiaires et ensemencement de protéagineuses ou d'herbages
- le respect d'un taux de chargement minimal (0,5 GB/ha) en surfaces fourragères pour garantir une production sur ces surfaces

Le GDL est globalement classé comme zone défavorisée (hormis les surfaces viticoles) et une indemnité compensatoire est octroyée aux agriculteurs. Les indemnités compensatoires (M13) visent à compenser les pertes de revenus des exploitants dans les zones défavorisées et ainsi :

- assurer une exploitation continue des superficies pour maintenir le paysage culturel (*sic*) et une communauté rurale viable ;
- préserver l'espace naturel ;
- favoriser les modes d'exploitations durables, tenant compte des exigences environnementales.

La M13 n'inclut pas de conditions environnementales spécifiques, le maintien de l'agriculture contribue au paysage. Ces indemnités doivent contribuer à éviter l'intensification de la production sur les surfaces agricoles en maintenant des exploitations familiales de plus faible taille et favoriser ainsi un mode d'exploitation plus respectueux de l'environnement, tout en maintenant des éléments structuraux des paysages.

Le tableau ci-dessous présente la contribution attendue de chaque MAEC à la biodiversité, les MAEC étant triées par ordre d'importance décroissant en fonction de la surface visée :

M10 Agroenvironnement-climat					EFFETS BIODIVERSITE					
ID	MAEC	Superficie couverte (ha)	Budget PDR (EUR)	% budget MAEC	Les habitats sont restaurés	La structure physique des habitats et de la trame paysagère est maintenue	La charge en bétails est limitée	La fertilisation minérale est limitée	L'utilisation des produits phytosanitaires est limitée	Les races locales menacées sont maintenues
10.1.16	Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel - agri	117.000	€75.635.000	73,2%	■	■	■	■		
10.1.5	Diversification des cultures champêtres	5.000	€ 1.487.000	1,4%	■	■		■	■	
10.1.22	Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	5.000	€ 4.000.000	3,9%				■		
10.1.21	Renonciation à l'emploi des produits phytopharmaceutiques	2.500	€ 1.800.000	1,7%					■	
10.1.7 à 14	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	1.900	€ 12.000.000	11,6%	■	■	■			
10.1.18	Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation	1.200	€ 1.176.000	1,1%	■	■	■			
10.1.15	Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel - vini	1.100	€ 4.700.000	4,5%	■	■		■	■	
10.1.17	Maintien et entretien des vergers traditionnels	300	€ 787.500	0,8%	■	■		■	■	
10.1.6	Entretien des haies sur et en bordure des champs	150	€ 787.500	0,8%	■	■				
10.1.3	Bordures des cours d'eau	140	€ 600.000	0,6%	■	■				
10.1.2	Bandes enherbées	60	€ 345.000	0,3%	■	■				
10.1.4	Création de bordures extensives sur des labours	20	€ 64.000	0,1%	■	■				
10.2.1	Conservation de ressources génétiques	300 têtes	€ 370.000	0,4%						■

M11	Agriculture biologique	↑	↑	↑
M13	Indemnités compensatoires			

Les effets sur la qualité de l'eau (Q09) et sur la qualité de l'air (Q14) ont également des répercussions sur l'état de la biodiversité, respectivement dans les eaux de surface et dans les écosystèmes vulnérables envers les retombées acides (milieux oligotrophes ardennais).

**2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :**

Un seul critère de jugement est proposé par le CCSE (voir ci-dessus) : il reflète les évolutions de l'état de la biodiversité dans les terres sous contrat. En revanche, les indicateurs du CCSE expriment l'extension de ces terres. Les indicateurs ne viennent donc pas alimenter le jugement visé par le CJ mais ils le complètent. CJ et indicateurs interviennent ainsi comme deux notions complémentaires et de même ordre. L'agencement CJ-indicateurs ne nous paraît donc pas conforme à l'approche méthodologique de référence.

En plus des indicateurs, le CCSE propose comme autre information le nombre d'espèces de la faune et de la flore sur les terres sous contrat. Le recueil de cette information nous paraît excessivement coûteux et peu pertinent, le but n'étant pas de collectionner les espèces à l'intérieur des terres sous contrat. La richesse spécifique (nombre d'espèces) comptée à l'échelle locale d'une placette ou d'une parcelle est néanmoins un indicateur « proxy » de l'intérêt biologique des prairies et pourra être pris en compte dans l'évaluation de celles-ci.

Les CJ et indicateurs proposés par l'évaluateur sont repris ci-après, CJ3 correspondant au seul CJ du CCSE.

N°	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle (selon la disponibilité)
1	Les interventions du PDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.			<ul style="list-style-type: none"> <li>• O1. Total des dépenses publiques P4A</li> <li>• Pourcentage des dépenses publiques P4A par rapport au total des dépenses publiques P4 et de celles du PDR.</li> </ul>
2	Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes et croissantes.	R7/T9 - % of agricultural land under management contracts supporting biodiversity and/or landscapes (FA 4A - Result indicator) R6/T8 - % of forest or other wooded areas under management contracts supporting biodiversity (FA 4A - Result indicator)	O7 – Nombre de contrats, nombre d'exploitants participant aux MAEC avant / après 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des superficies sous MAEC par un indice d'intérêt pour la biodiversité (avec possibilité de variantes selon le système de pondération). Le système de pondération pourra s'inspirer de l'échelle utilisée dans l'évaluation environnementale stratégique du programme. Cet indice permettra une appréciation qualitative en fonction de l'apport des méthodes (restauration, amélioration, maintien, etc.)</li> </ul>
3	La biodiversité des superficies sous contrat est maintenue, s'améliore, ou évolue plus favorablement qu'en dehors		Différence entre le taux de conformité Natura 2000 des exploitants avec MAEC (autre que PEPEN) et ceux sans (parmi les constats de gestion non conformes dans le cadre du suivi par les gardes forestiers).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances (sur la période de mise en œuvre du PDR) des biotopes sur base de l'inventaire de 2014 (chercher à systématiser les vérifications, par échantillonnage, sous diverses strates, en distinguant les exploitations ou parcelles selon les MAE).</li> <li>• Evolutions (entre autres pourcentage de prairies) chez les agriculteurs n'ayant pas renouvelé le contrat PEPEN après interdiction de labourer en Natura 2000.</li> </ul>
4	Les interventions du DP4A sont favorables au paysage			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation qualitative de la réponse du programme aux enjeux paysagers, à travers l'effet des M10, 11 et 13 sur les éléments de structure / trame paysagère</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apport spécifique et synergie agriculture-paysage pour un attrait économique dans des zones ciblées (ex. tourisme ; maintien de vignes sur forte pente, etc.)</li> </ul>
5	Les interventions du PDR visant le DP4A sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.		<p>Taux de ciblage – dimension financière : dépenses pour MAEC ciblées/dépenses totales pour MAEC.</p> <p>Taux de ciblage – dimension surfacique : pourcentage des zones cibles couvertes par MAEC / pourcentage équivalent dans le reste du pays.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de participation / succès des MAEC : (i) la part de la superficie totale engagée dans une/des MAEC par rapport à la SAU de la zone cible ;</li> <li>• Distribution des efforts entre méthodes et mesures ; absence de disproportions flagrantes entre bénéfice environnemental escompté/ha et coût/ha (analyses qualitatives).</li> <li>• Complémentarités avec les actions de conservation de la nature, la réglementation Natura 2000, le verdissement et le Règlement Grand Ducal (RGD).</li> <li>• Rôle des actions de formation et d'information entreprises au niveau national (hors FEADER):             <ul style="list-style-type: none"> <li>- pertinence et qualité des formations</li> <li>- nombre de jours de formations sur la biodiversité.</li> <li>- nombre de participants</li> <li>- nombre de conseillers formés</li> </ul> </li> </ul>
6	Les effets (non intentionnels) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation (qualitative) de l'absence d'effets négatifs majeurs des autres mesures</li> <li>• Externalité positive de 4B voire 5D (ammoniac).</li> </ul>

### 3. Méthodes proposées

L'approche générale est reflétée par la structuration en critères de jugements et indicateurs. Cette approche générale sera croisée, selon les besoins, par une distinction de divers aspects de la biodiversité et du paysage. Pour certains de ces aspects il sera fait appel à des analyses faites sous d'autres questions (par exemple Q14 pour les écosystèmes sensibles aux effets de la pollution atmosphérique par l'ammoniac)

Pour la réponse à la QE, il serait également utile de recueillir toute information sur la réponse des agriculteurs à l'offre de paiement, afin notamment d'estimer la situation contrefactuelle (ce qu'ils auraient fait sans MAEC) et d'évaluer le rôle d'appel ou de sensibilisation de la PEPEN.

Dans le cas de CJ4, il faut reconnaître la dimension subjective de la perception des paysages ; cependant l'évaluateur pourra se référer aux critères qui fondent l'attrait touristique et la volonté publique de préserver ces paysages typiques (ces critères sont généralement reflétés par le choix des images mises en avant dans les cartes postales et documents de publicité touristique : portée de la vue sur les reliefs, structuration de l'occupation du sol, unicité et typicité de l'architecture, caractéristiques locales comme le vignoble).

### 4. Valeur des indicateurs quantitatifs

	Indicateurs retenus	Détail / Commentaire	Source : OK ?
Réalisation	- 0.1 Total des dépenses publiques	- Concerne les mesures 10, 11 et 13	Ministère (Système de suivi)
	- 0.5 Superficie totale (ha)	- Concerne les mesures 10, 11 et 13	Ministère (Système de suivi)
	- 0.6 Superficie physique bénéficiant d'un soutien	-	Ministère (Système de suivi)
	- 0.7 Nombre de contrats bénéficiant d'un soutien	-	Ministère (Système de suivi)

	- O.4 Nombre d'exploitations / de bénéficiaires d'un soutien	- uniquement mesures 11 et 13	Ministère (Système de suivi)
Résultats communs	- R7/T9 - % of agricultural land under management contracts supporting biodiversity and/or landscapes		Ministère (Système de suivi)
Résultats additionnel	- Taux de recouvrement et synergies entre actions.		Calculé/Estimé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Pourcentage des dépenses publiques P4A par rapport au total des dépenses publiques P4 et de celles du PDR.		Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des superficies sous MAEC par un indice d'intérêt pour la biodiversité		Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Tendances (sur la période de mise en œuvre du PDR) des biotopes sur base de l'inventaire de 2014		Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Evolutions (entre autres pourcentage de prairies) chez les agriculteurs n'ayant pas renouvelé le contrat PEPEN après interdiction de labourer en Natura 2000.		Appréciation / Estimation sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Appréciation qualitative de la réponse du programme aux enjeux paysagers, à travers l'effet des M10, 11 et 13 sur les éléments de structure / trame paysagère		Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Apport spécifique et synergie agriculture-paysage pour un attrait économique dans des zones ciblées (ex. tourisme ; maintien de vignes sur forte pente, etc.)		Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Taux de participation / succès des MAEC (part de la superficie totale engagée dans une/des MAEC par rapport à la SAU de la zone cible)		Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Distribution des efforts entre méthodes et mesures ; absence de disproportions flagrantes entre bénéfice environnemental escompté/ha et coût/ha (analyses qualitatives)		Appréciation / Estimation sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Complémentarités avec les actions de conservation de la nature, la réglementation Natura 2000, le verdissement et le Règlement Grand Ducal (RGD)		Appréciation / Estimation sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	Rôle des actions de formation et d'information entreprises au niveau national: - pertinence et qualité des formations ; nombre de jours de formations sur la biodiversité ; nombre de participants ; nombre de conseillers formés (hors FEADER)		Appréciation / Estimation sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Confirmation (qualitative) de l'absence d'effets négatifs majeurs des autres mesures		Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Externalité positive de 4B voire 5D (ammoniac).		Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
Contexte	- C35. Indice des populations d'oiseaux des champs (FBI)		Ministère (Système de suivi)
	- C36. État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses)		Ministère (Système de suivi)
	- C37. Agriculture à haute valeur naturelle		Ministère (Système de suivi)

### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

Pour le RAMO 2017 :

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

### 6. Réponses à la question évaluative

**Vision globale de l'exécution financière des mesures en lien avec le DP**





**Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE**

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.

**7. Conclusions et recommandations**

	Conclusions		Recommandations
C1		R1	
C2		R2	
C3		R3	



## DP 4B – Améliorer la gestion de l'eau, des engrais et des pesticides (QEC9)

### QEC 9 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ?

#### 1. Liste des mesures contribuant au DP

##### Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M10 – Agroenvironnement-climat (art. 28)
- M11 – Agriculture biologique (art. 29)
- M12 – Paiement Natura 2000 et directive cadre sur l'eau (art. 30)

##### Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire

- M4 – Aides aux investissements respectivement dans les exploitations agricoles (1) et dans les industries agro-alimentaires (2)
- M13 - Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art. 31)

#### Rappel des critères du jugement proposés par la CE

- La qualité de l'eau s'est améliorée

#### Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention

La portée de cette question se délimite comme suit :

- la question est orientée vers la qualité de l'eau, plutôt que sur les aspects qualitatifs ou la gestion proprement dite (manière de traiter l'eau, mise en œuvre des principes GIRE). La qualité des eaux souterraines est prise en compte parce qu'elles sont sous pressions agricoles, bien que l'intitulé de la priorité (P4) fasse une référence explicite aux écosystèmes.
- étant donné l'orientation sur la qualité (explicite dans le CJ), l'enjeu d'inondations rencontré partiellement par M10 n'est pas couvert par cette question ni aucune autre (mais peut être mis en rapport avec la préoccupation de résilience climatique).
- cette question ne traite pas non plus de l'efficacité (efficacé) de la gestion de l'eau, malgré la référence à la gestion de l'eau. Notons que le DP5A spécifiquement orienté vers la gestion efficace de l'eau n'est pas retenu dans le cadre du PDR luxembourgeois.

Le PDR part du constat que la qualité globale des eaux de surfaces reste à améliorer et il identifie deux besoins / enjeux-clé pour le secteur agricole contribuant à la détérioration des masses d'eau souterraines et de surface. Ces enjeux sont :

- la réduction de la pollution diffuse et des apports en nitrates et phosphates d'origine agricole dans les masses d'eaux.
- l'identification claire des besoins en formation et l'organisation de séances d'information et de démonstration

Sur cette base, le PDR axe le DP4B sur la protection des eaux et développe pour cela trois types de mesures :

- les MAEC (M10), presque toutes les méthodes retenues ayant une contribution prévue sur la qualité de l'eau (surtout directe et dans certains cas secondaire)
- l'agriculture biologique (AB ; M11)
- les paiements Natura 2000 (M12), le PDR ayant retenu uniquement la sous-mesure relative à la DCE à savoir : 12.3 Paiement d'indemnité en faveur des zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique

La M4 – Aides aux investissements respectivement dans les exploitations agricoles (1) et dans les industries agro-alimentaires (2) est censée également contribuer de façon secondaire à ce DP. La

description de la mesure par le PDR ne permet pas d'identifier a priori quelles actions concrètes seront menées pour le maintien/ l'amélioration de la qualité de l'eau mais le critère suivant figure parmi les critères de sélection « *investissement améliorant ou réduisant les incidences nocives de l'activité agricole sur l'environnement et le climat* ». De ce fait, la mesure 4 n'est pas retenue comme pertinente dans le cadre de la logique d'intervention développée pour ce DP.

Le PDR prône une « approche tryptique » des mesures agroenvironnementales et climat qui se décline comme suit :

<b>Régime d'aides à large portée de niveau exploitation</b>	<i>Régime d'aide de niveau parcelle</i>	<u>Régimes d'aides spécifiques et ciblées</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PEPEN (10.1.15 vinicole option basique et 10.1.16 agriculture)</li> <li>- Atteindre un grand nombre d'exploitations par des mesures sur <b>toute l'exploitation</b></li> <li>- Portée transversale sur biodiversité, eau et sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les méthodes de production extensives au niveau des <b>parcelles agricoles sur tout le territoire</b></li> <li>- MAEC 10.1.1; 5 ; 6 ; 15+ ; 17 ; 18 ;19 ;21</li> <li>- Portée prioritaire sur le ou les 3 domaines prioritaires biodiversité, eau et sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les méthodes de production extensives en milieu rural, viticole et forestier dans des <b>régions ciblées et qui sont subordonnées obligatoirement aux services de conseil</b></li> <li>- MAEC 10.1.2; 3 ; 4 ; 7 à 14</li> <li>- Portée prioritaire sur le ou les 3 domaines prioritaires biodiversité, eau et sols</li> </ul>

Les enjeux de la qualité de l'eau sont traités directement par les MAEC suivantes (la mise en forme « gras, italique, souligné » fait référence aux types de régimes dans le tableau ci-dessus):

- **PEPEN (10.1.15 basique et + ; 10.1.16)**
- *Amélioration des techniques d'épandage 10.1.1*
- *Diversification des cultures champêtres 10.1.5*
- *Maintien et entretien des verges 10.1.17*
- *Prime à la mise en prairie de vaches laitières 10.1.18*
- *Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates 10.1.19*
- *Renonciation à l'emploi de produits phytosanitaires 10.1.21*
- Bandes enherbées 10.1.2
- Bordure des cours d'eau 10.1.3
- Création de bordures extensives sur les labours 10.1.4
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies 10.1.7 à 14

L'AB contribuera également au « maintien de la qualité de l'eau » par :

- une interdiction totale d'une fertilisation chimique de synthèse
- une interdiction totale d'utilisation d'herbicides et autres produits phytopharmaceutiques de synthèse
- la limitation d'un élevage intensif (taux de chargement minimal en surfaces fourragères)

La mesure 12.3 consiste en une indemnité annuelle en compensation d'obligations de limiter la fumure et de renoncer à certains traitements phytopharmaceutiques. Elle concerne uniquement les zones désignées par règlement (qui sont de 3 types – immédiate, rapprochée et éloignée) de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Selon le PDR le but principal de cette mesure est de garantir une bonne qualité des eaux potables en évitant et/ou limitant les pollutions diffuses et ponctuelles dans ces zones par les obligations et restrictions suivantes :

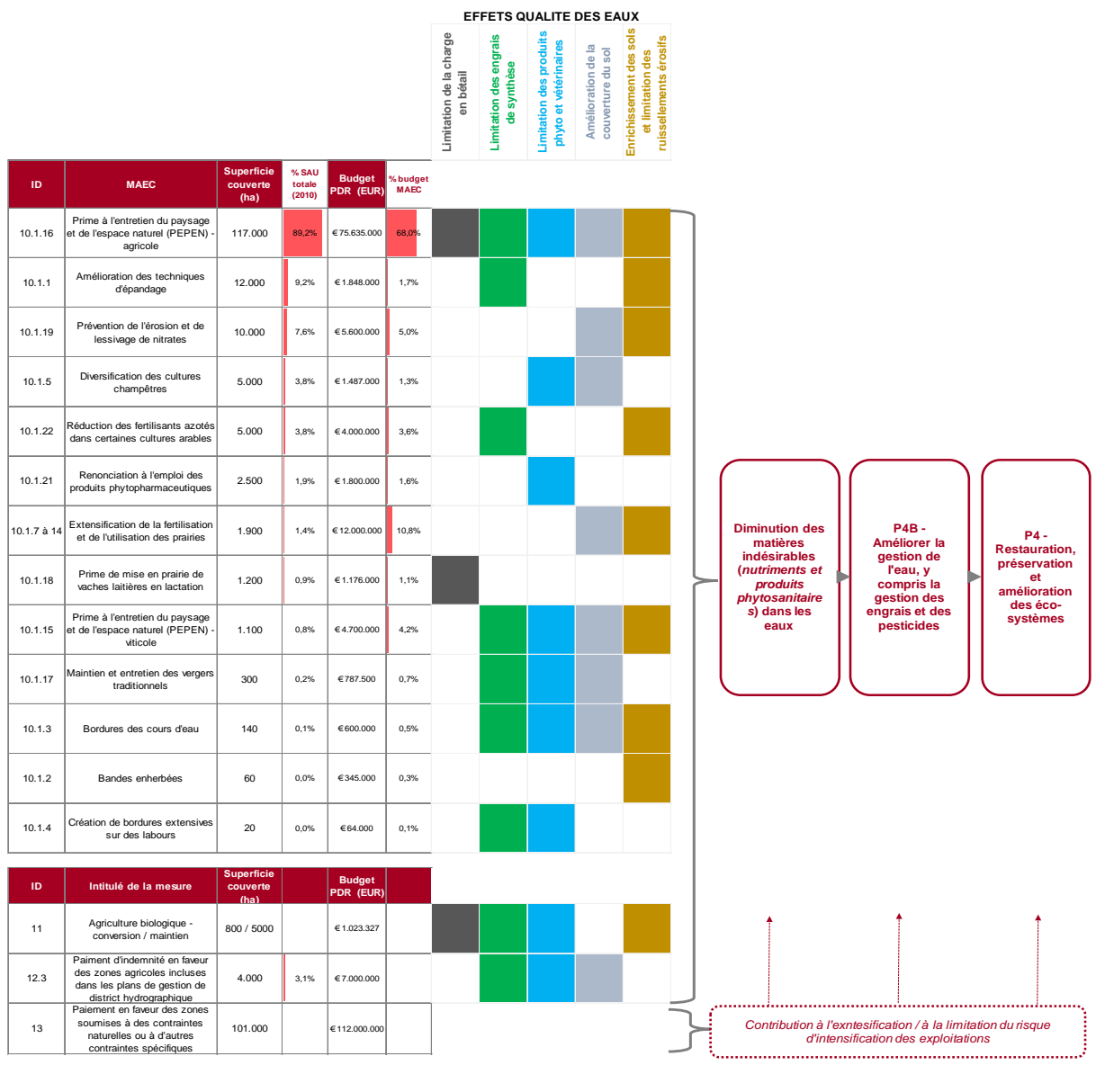
- l'interdiction : (i) d'appliquer certains pesticides ; (ii) des boues d'épuration et effluents de volaille ; (iii) le retournement de prairies

- la limitation : (i) de la fertilisation organique ; (ii) des périodes d'épandage (encore plus restrictive)
- l'obligation de la couverture des sols en période hivernale.

La stratégie de formation, démonstration et d'information joue un rôle important dans l'application et la bonne mise en œuvre des MAEC et l'encadrement des bénéficiaires (séances d'information, visites de terrain et documentations) est essentiel pour leur réussite. Rappelons que la formation est entièrement financée sur budget national.

Concernant la M13 sur les indemnités compensatoires, le PDR estime qu'elle freinera l'intensification avec des effets éventuels sur les eaux. Cet effet résulterait d'un effet favorable de M13 sur le maintien de petites exploitations relativement extensives qui sans cela se feraient absorber par des exploitations plus grandes et intensives. Un tel processus demande à être confirmé dans la mesure où l'agriculture extensive (et notamment l'élevage biologique) peuvent requérir de plus grandes surfaces.

### Logique d'intervention



**2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :**

L'unique CJ proposé par le CCSE (« la qualité de l'eau s'est améliorée ») ne permet pas l'attribution des changements aux pressions agricoles et encore moins au PDR. Il doit donc être complété. Contrairement au CJ proposé pour la biodiversité (Q8), ce CJ ne fait pas référence aux surfaces couvertes par les contrats. A cette différence près, la logique du CCSE est comparable à celle suivie pour la biodiversité : l'aspect quantitatif est dans les indicateurs, l'aspect qualitatif dans le CJ.

Le tableau ci-dessous reprend les CJ proposés par l'évaluateur, le CJ du CCSE y étant incorporé. Les indicateurs sont à prendre en compte selon la faisabilité de leur mesure. Un CJ supplémentaire « *les interventions du PDR jouent un rôle démontré dans l'amélioration de la qualité des eaux* » a été envisagé, mais il ne semble pas pouvoir être alimenté en l'état actuel (faute de suivi systématique de l'état des masses d'eau).

	<b>Critère de jugement</b>	<b>Indicateurs de résultats communs</b>	<b>Indicateurs de résultats additionnels</b>	<b>Information additionnelle</b>
CJ1	Les interventions du PDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.			<ul style="list-style-type: none"> <li>• O1. Total des dépenses publiques DP4B</li> <li>• Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double comptage des interventions contribuant à plus d'un DP)</li> </ul>
CJ2	Les superficies couvertes par ces interventions et longueurs de berges protégées sont importantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• R8-T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau : part de la SAU sous méthodes M10 (MAEC) pertinentes pour l'eau, sous contrats M11 (agriculture bio) ou sous M12.3 Natura 2000.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes et mesures (avec variantes selon le système de pondération). Le système de pondération va s'inspirer de l'échelle utilisée dans l'Evaluation environnementale stratégique du programme. Cet indice permettra une appréciation qualitative qui tiendra compte du degré d'apport des méthodes spécifiquement ciblant l'eau et la synergie avec les autres méthodes</li> <li>• Longueurs de berge protégées (par catégorie de largeur)</li> </ul>	
CJ3	Les pressions agricoles s'amenuisent et la qualité des eaux s'améliore.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Différentiel de quantités d'engrais et pesticides appliqués par hectare, entre exploitations bénéficiaires et exploitations non-bénéficiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C40. Qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage (et tendance du pourcentage) de masses d'eau en bon état général (hors bassins à dominance urbaine ou industrielle).</li> <li>- Tendances de qualité de la nappe des Grès du Luxembourg pour les nitrates et les pesticides.</li> <li>- Pourcentage (et tendance du pourcentage) de masses d'eau de surface en bon état pour les phosphates, nitrates (N) et pesticides (P).</li> </ul> </li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux de nitrates quittant le territoire par les cours d'eau principaux. (si les données sont disponibles).</li> <li>• Lien avec Q10 : flux liés aux ruissellements érosifs (transports de terre et de P) (selon les données).</li> </ul>
CJ4	Les interventions du PDR visant le DP4B sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de couverture des zones ciblées par les MAEC ciblées pour l'eau</li> <li>• Pourcentage de berges protégées adéquatement (bordures des cours d'eau, bandes) dans les zones cibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution des efforts entre méthodes et mesures</li> <li>• Complémentarités entre instruments de protection des eaux</li> <li>• Confirmation du caractère justifié des changements opérés par rapport au PDR précédent.</li> </ul>
CJ6	Les effets (non intentionnels) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets indirects et non-intentionnels</li> </ul>

### 3. Méthodes proposées

#### (a) Méthodes quantitatives

Calculer le différentiel de quantités d'engrais et pesticides appliqués par hectare, entre exploitations bénéficiaires et exploitations non-bénéficiaires, répondrait dans une certaine mesure à la recommandation des lignes directrices de recourir aux Evaluations d'Impacts Contrefactuels (EIC) pour apprécier l'effet des aides. Cependant cette approche ne suffirait pas à vérifier l'impact final sur les eaux et sa faisabilité demande à être confirmée selon la disponibilité des données et la possibilité d'apparier les non-bénéficiaires (qui sont minoritaires) à des bénéficiaires comparables.

#### (b) Méthodes qualitatives

L'approche reflétée par la structuration proposée des critères de jugement (voir ci-dessus) sera croisée par une approche différenciée des eaux souterraines et de surface, avec dans la mesure du possible une distinction des principales masses d'eau ou des principaux bassins versants. Pour les eaux souterraines, il sera tenu compte des délais avec lesquels les nappes d'eau réagissent aux variations de pressions polluantes, ce qui peut empêcher d'attribuer au PDR actuel les évolutions actuelles de l'état des eaux souterraines. Pour les eaux de surface, il sera tenu compte de la sensibilité de leur état aux conditions climatiques, ce qui embrouille la détection des effets de pratiques améliorées.

L'approche centrée sur la logique d'intervention (reflétée dans les CJ ci-dessus) pourra, dans la mesure du possible être croisée par une approche en termes d'analyse des flux (flux de matières fertilisantes et des matières actives de produits phytosanitaires) :

- *flux d'entrée* (intrants minéraux et de synthèse, aliments) : analyse des effets du PDR sur l'utilisation des intrants et les importations d'azote réactif dans l'agroécosystème (apports d'engrais minéral et importations d'aliments du bétail) ;
- *flux de sortie* : ruissellements érosifs (liens avec Q10), obstacles aux transferts vers les eaux, excédents locaux pouvant résulter d'effets sur la répartition spatiale des apports de N organique (concentrations de bétail, déplacements d'épandage liés aux restrictions locales).

Pour le calcul des indicateurs, on se référera notamment à l'Agence de l'Eau et à la base de données pour le suivi des MAEC, la M11 et M12.3.

#### Commentaires ou questions éventuelles

Par ailleurs il pourrait être intéressant d'approfondir deux questions spécifiques : 1) dans quelle mesure le maintien de petites exploitations soutenu par M13 contribue-t-il vraiment à freiner l'intensification de l'agriculture et 2) quelle est la situation des transferts transfrontaliers d'engrais organiques par les agriculteurs luxembourgeois ayant des terres dans les pays voisins ?

<b>4. Valeur des indicateurs quantitatifs</b>			
	<b>Indicateurs retenus</b>	<b>Détail / Commentaire</b>	<b>Source : OK ?</b>
<b>Réalisation</b>	- 0.1 Total des dépenses publiques	- Concerne les mesures 10, 11 et 12.3	- Ministère (Système de suivi)
	- 0.4 Nombre d'exploitations / de bénéficiaires d'un soutien	- Concerne uniquement les mesures 11 et 12.3	- Ministère (Système de suivi)
	- 0.5 Superficie totale (ha)	- Concerne les mesures 10, 11 et 12.3	- Ministère (Système de suivi)
	- 0.6 Superficie physique bénéficiant d'un soutien	- M10	- Ministère (Système de suivi)
	- 0.7 Nombre de contrats bénéficiant d'un soutien	- M10	- Ministère (Système de suivi)
<b>Résultats communs</b>	- R8-T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	- part de la SAU sous méthodes M10 (MAEC) pertinentes pour l'eau, sous contrats M11 (agriculture bio) ou sous M12.3 Natura 2000.	- Système de suivi et calculs
<b>Résultats additionnel</b>	- Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double comptage des interventions contribuant à plus d'un DP)	-	- Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes et mesures (avec variantes selon le système de pondération)	-	- Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Longueurs de berge protégées (par catégorie de largeur)	-	- Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Différentiel de quantités d'engrais et pesticides appliqués par hectare, entre exploitations bénéficiaires et exploitations non-bénéficiaires.	-	- Calculé sur base des données de suivi / analyse communiquées par le Ministère
	- Pourcentage (et tendance du pourcentage) de masses d'eau en bon état général (hors bassins à dominance urbaine ou industrielle).	-	- Calculé sur base des données communiquées par le Ministère
	- Tendances de qualité de la nappe des Grès du Luxembourg pour les nitrates et les pesticides	-	- Calculé sur base des données communiquées par le Ministère
	- Pourcentage (et tendance du pourcentage) de masses d'eau de surface en bon état pour les phosphates, nitrates (N) et pesticides (P).	-	- Calculé sur base des données communiquées par le Ministère
	- Flux de nitrates quittant le territoire par les cours d'eau principaux (si les données sont disponibles).	-	- Calculé sur base des données communiquées par le Ministère
	- Lien avec Q10 : flux liés aux ruissellements érosifs (transports de terre et de P) (selon les données).	-	- Calculé sur base des données communiquées par le Ministère
	- Taux de couverture des zones ciblées par les MAEC ciblées pour l'eau	-	- Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère

	- Pourcentage de berges protégées adéquatement (bordures des cours d'eau, bandes) dans les zones cibles.	-	- Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Distribution des efforts entre méthodes et mesures	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Complémentarités entre instruments de protection des eaux	- Analyse des outils d'intervention au Luxembourg et les synergies avec le PDR / FEADER	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Confirmation du caractère justifié des changements opérés par rapport au PDR précédent.	- Préciser les évolutions et leur apport visé en termes d'amélioration de la qualité des eaux	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Effets indirects et non-intentionnels	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
Contexte	- C40. Qualité de l'eau	-	- PDR, indicateurs de contexte

### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

Pour le RAMO 2017 :

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

### 6. Réponses à la question évaluative

#### Vision globale de l'exécution financière des mesures en lien avec le DP





**Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE**

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).
- La mesure 12.3 n'a pas encore été mise en œuvre.

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.

**7. Conclusions et recommandations**

	Conclusions		Recommandations
C1		R1	
C2		R2	
C3		R3	

**DP 4C – Prévenir l'érosion des sols et améliorer leur gestion (QEC10)**

**QEC 10 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols ?**

**1. Liste des mesures contribuant au DP**

Contributions selon le PDR :

**Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire** (source : PDR pp 489-491)

- M10 (5, 6, 19) – Agroenvironnement/climat (art. 28)
- M11 (1 et 2) – Agriculture biologique (art. 29)
- M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art. 31)

**Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire**

- Aucune

**Rappel des critères du jugement proposés par la CE**

- Soil management has improved
- Soil erosion has been prevented

**Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention**

La question est explicitement centrée sur les sols et leur protection contre l'érosion et, plus globalement, sur leur bonne gestion.

Nous entendons par érosion l'amincissement de la couche arable d'un sol cultivé sous l'effet d'agents météoriques, essentiellement l'eau au GDL. Le phénomène est souvent couplé à un changement de texture et de structure. Son ampleur dépend de la nature du sol (l'érosion est notamment vive sur les sols sableux résultant de l'altération des Grès du Luxembourg), de la pente et des pratiques agricoles. La « gestion » du sol désigne la manière de le traiter ou de le travailler, en vue notamment de prévenir le phénomène d'érosion du sol mais également à d'autres fins telles que l'amélioration de ses propriétés physico-chimiques (amendements, drainage, fertilisation...), le contrôle des pestes, la structure du sol (compactage) et la vie du sol\*, voire aussi la séquestration de carbone. La gestion du sol se distingue



donc de l'aménagement du territoire, non compris dans la question, et couvrant d'autres enjeux importants de conservation des terres arables (notamment le contrôle de l'urbanisation).

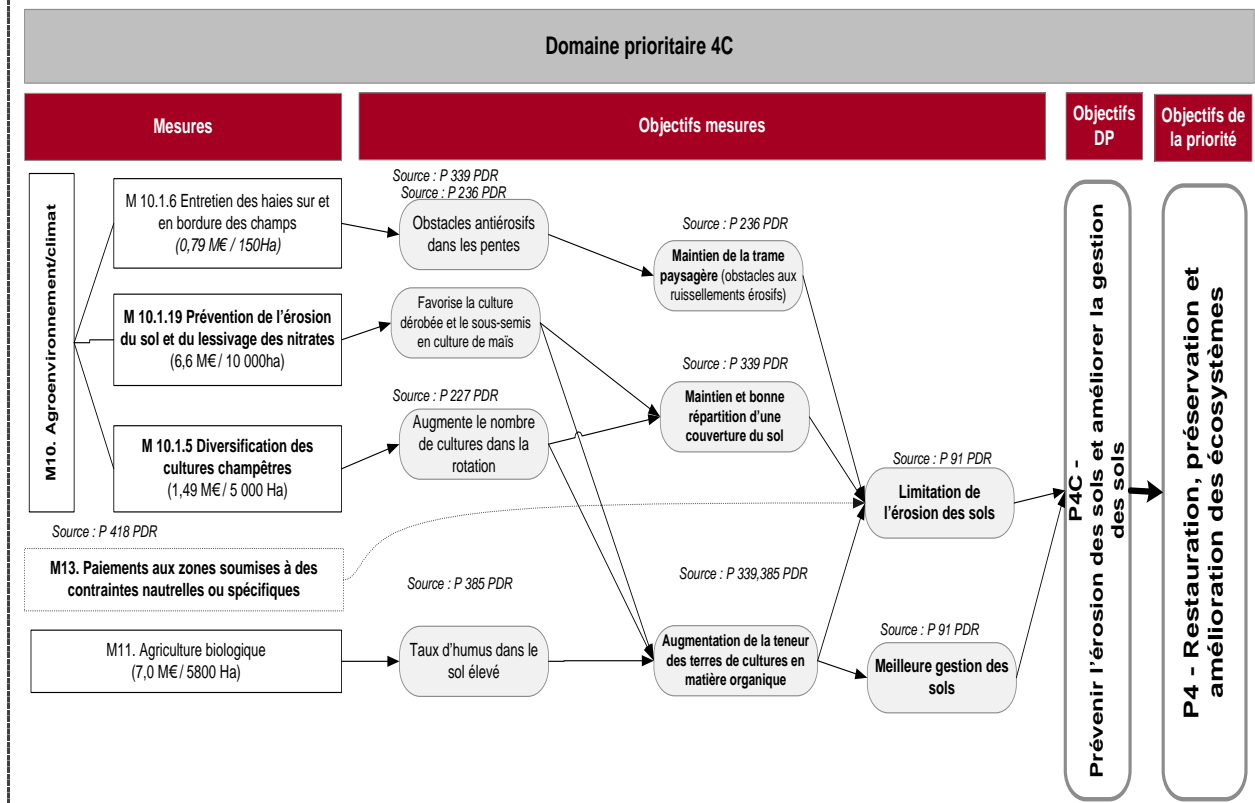
Le phénomène d'érosion n'est dans l'ensemble pas un enjeu fort au Grand-duché de Luxembourg, mais il peut être aigu par endroits. Il concerne surtout les cultures d'été (typiquement le maïs – 22% SAU) et les parcelles en pente, aussi bien en agriculture qu'en viticulture (p.116). Les actions mises en œuvre dans le cadre du PDR Luxembourgeois concerneront principalement l'érosion des parcelles arables en pente et dans les vignobles (p 116),

Le tableau suivant récapitule les mesures du PDR censées contribuer à la lutte anti-érosive et résume leurs principaux mécanismes d'action

Mécanisme d'action	MAEC (sous M10)	Mesure
Maintien de la trame paysagère (obstacles aux ruissellements érosifs)	M10-6	
Maintien et bonne répartition d'une couverture du sol (enherbement)	M10-19, M-10-5	M10, M13
Augmentation de la teneur des terres de culture en matière organique	M10-19, M-10-5	M10, M11

La lutte contre l'érosion permet aussi de limiter la pollution diffuse de l'eau et contribue indirectement au DP4B. Le travail superficiel du sol contribue indirectement au DP5D.

Dans la M10, les mesures 2, 3, 4, 15, 16, 18 pourraient également avoir un impact, non intentionnel. Par ailleurs, l'augmentation de taille des parcelles, la constitution de blocs de culture homogènes, les changements dans les modalités de travail du sol, les changements dans le mode de fertilisation (organique ou minéral), l'expansion des cultures au détriment des prairies ont des répercussions sur l'érosion des sols. La manière dont le PDR infléchit ces facteurs devrait donc, autant que possible, être prise en compte dans l'appréciation de son impact sur les sols.



<b>2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :</b>				
Les CJ communautaires se contentent de séparer les deux parties de la question mais les deux idées se recouvrent dans la mesure où la prévention de l'érosion est un des effets attendus d'une meilleure gestion.				
	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle
CJ1	Les interventions du PDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.			<ul style="list-style-type: none"> <li>• O1. Total des dépenses publiques P4C</li> <li>• Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double comptage des interventions contribuant à plus d'un DP) et PDR.</li> </ul>
CJ2	Les superficies couvertes par ces interventions sont significatives.	<p>R10-T12: pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols</p> <p>R11-T13: pourcentage de terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols.</p>	Variante pondérée de R10-T12, en donnant un coefficient de pondération aux diverses MAEC ou variantes de la PEPEN en fonction de leur caractère favorable pour les sols.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation qualitative du rôle de la PEPEN : maintien d'éléments « anti-érosifs » et rôle de sensibilisation transversale.</li> </ul>
CJ3	L'érosion est mieux contrôlée dans ces superficies qu'en dehors, cela grâce aux interventions et sans effets négatifs sur l'extérieur.			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matière organique dans le sol des terres arables (voir Q15 : séquestration de carbone) : (proxy) (a) proportion des exploitations bénéficiaires de la PEPEN ayant demandé de tester la teneur en matière organique du sol, (b) proportion de tendances positives dans le taux de matière organique dans les cas où il a été testé deux fois de suite.</li> <li>• C42. Érosion des sols par l'eau : tendances générales et différenciées dans l'espace (toute information disponible, même qualitative).</li> <li>• Perceptions des agriculteurs.</li> </ul>
CJ4	Les interventions du PDR visant le DP4C sont ciblées sur les zones sensibles.		Couverture des zones d'érosion du cadastre (théorique) établi à l'échelle des parcelles agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complémentarité avec les autres instruments et interventions externes au PDR : rôle du verdissement et bonnes pratiques (considérations qualitatives).</li> </ul>
CJ5	Les effets (intentionnels ou non) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets des autres mesures.</li> </ul>

### Commentaire et information additionnelle

Plusieurs régimes d'aide différents comme pour DP4B. Comment vérifier leur cohérence et leur agencement de manière à optimiser leur impact ?

### 3. Méthodes proposées

#### (a) Méthodes quantitatives

Une analyse contrefactuelle (comparaison de tendances entre bénéficiaires et témoins non bénéficiaires) est envisageable sur la base des analyses de sol effectuées tous les 5 ans chez les agriculteurs engagés en PEPEN (à savoir la majorité d'entre eux) :

- Groupe témoin : agriculteurs sous PEPEN ne prenant pas d'autre MAEC à portée anti-érosive
- Groupe testé : agriculteurs combinant la PEPEN et au moins une autre MAEC d'intérêt anti-érosif.

Pour le CJ4 (ciblage), on établira pour chaque mesure concernée leur « densité » dans les zones sensibles à l'érosion (identifiées par le cadastre) et en dehors (ou, à défaut, à l'échelle du pays), afin de comparer ces valeurs. Par « densité » nous entendons le rapport entre les surfaces couvertes par la mesure et la surface agricole, en distinguant la SAU totale et la SAU de terres arables.

#### (b) Méthodes qualitatives

Sur la base d'une triangulation de l'information disponible, examiner les effets du PDR sur les déterminants de la fragilité des sols envers l'érosion, comme :

- La taille des parcelles ou des blocs de culture, jouant sur les longueurs de pente ;
- La couverture du sol, selon la proportion cultures-prairies (éventuellement influencée par M11) et la part des cultures de printemps sans interculture suffisante ;
- La fertilisation organique et la teneur en matière organique (en lien avec 5E)

Des liens (et une mise en cohérence) seront établis avec les analyses liées à Q8 (pour les aspects liés au paysage et au parcellaire), Q9 (ruissellements érosifs) et Q15 (matière organique du sol).

### 4. Valeur des indicateurs quantitatifs

	Indicateurs retenus	Détail / Commentaire	Source :OK ?
Réalisations	- O1. Total des dépenses publiques P4C	-	- Ministère (Système de suivi)
Résultats communs	- R10-T12: pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols	-	- Ministère (Système de suivi)
	- R11-T13: pourcentage de terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols.	-	- Ministère (Système de suivi)
Résultats additionnel	- Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double comptage des interventions contribuant à plus d'un DP) et PDR.	-	- Calculé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Appréciation qualitative du rôle de la PEPEN : maintien d'éléments « anti-érosifs » et rôle de sensibilisation transversale.	-	- Appréciation / Estimation sur base des données de suivi communiquées par le Ministère et les informations collectées
	- Matière organique dans le sol des terres arables (voir Q15 : séquestration de carbone) : (proxy) (a) proportion des exploitations bénéficiaires de la PEPEN	-	- Calculé/Estimé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère

	ayant demandé de tester la teneur en matière organique du sol, (b) proportion de tendances positives dans le taux de matière organique dans les cas où il a été testé deux fois de suite.		
	- Perceptions des agriculteurs.	-	- Collecte de perceptions des bénéficiaires
	- Complémentarité avec les autres instruments et interventions externes au PDR : rôle du verdissement et bonnes pratiques (considérations qualitatives).	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Effets des autres mesures.	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
Contexte	- C42. Érosion des sols par l'eau : tendances générales et différenciées dans l'espace (toute information disponible, même qualitative).	-	- Ministère (Système de suivi)

### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

Pour le RAMO 2017 :

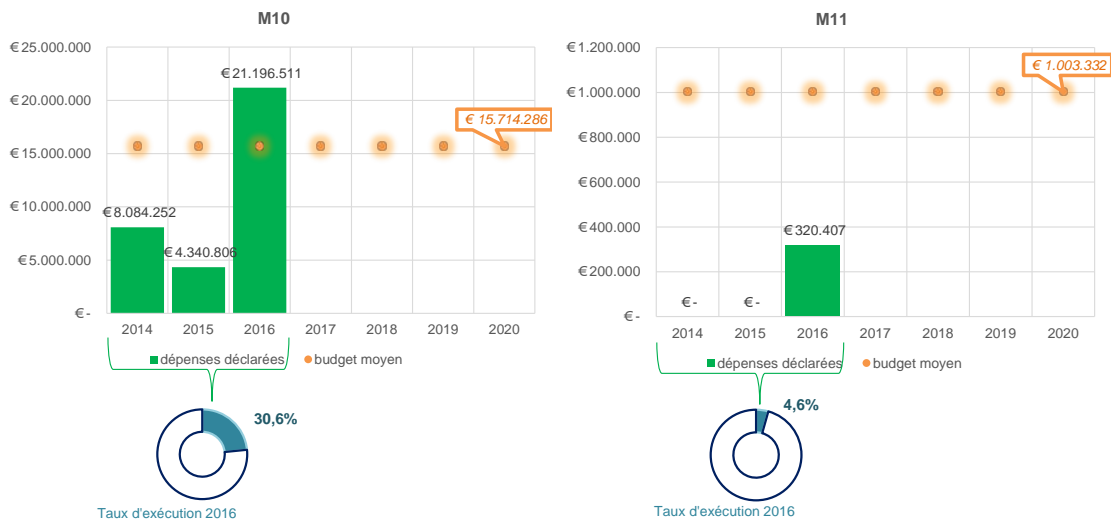
A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

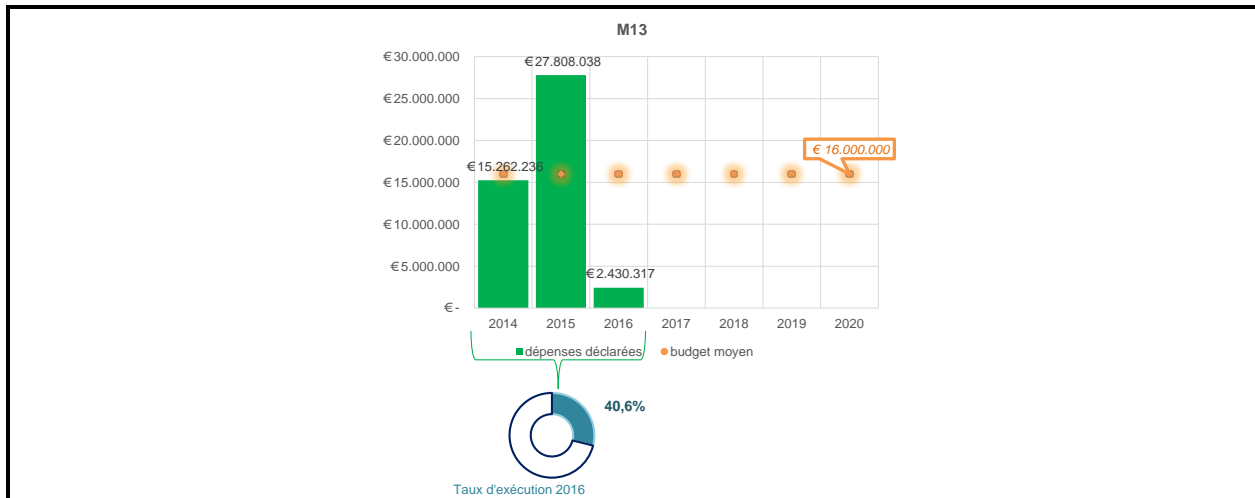
### Commentaires ou questions éventuelles

Incohérence au niveau du texte du PDR: il est dit à la p.309 que la mesure M10-16 contribue à 4C alors qu'à la p.490 ce n'est pas indiqué.

### 6. Réponses à la question évaluative

#### Vision globale de l'exécution financière des mesures en lien avec le DP





**Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE**

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.

**7. Conclusions et recommandations**

	Conclusions		Recommandations
C1		R1	
C2		R2	
C3		R3	

## DP 5D – Réfaction de GES et d'ammoniac provenant de l'agriculture (QEC14)

### QEC 14 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ?

#### 1. Liste des mesures contribuant au DP

##### **Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire**

- M4 – investissements physiques (Partie P5D) (art. 17) (voir justifications PDR, chapitres n° 4, 5 et 8)

##### **Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire** (PDR p.490)

- M10 – Agroenvironnement/climat (art. 28) M10 :1, 5, 7 à 14,16, 19, 22, 23 (p 491 PDR)
- M11 – Agriculture biologique (art. 29)
- M12 – Paiement Natura 2000 et directive cadre sur l'eau (art. 30)
- M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art. 31)

#### Rappel des critères du jugement proposés par la CE

- 14.1 Les émissions de GES et d'ammoniac issues de l'agriculture ont diminué.

#### Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention

##### 1. Analyse de la question et de la problématique

La question porte sur deux types de polluants atmosphériques :

- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>), dont l'émission nuit à la qualité de l'air respiré (problème de santé publique) et provoque des retombées acidifiantes et eutrophisantes sur les écosystèmes (problème de biodiversité).
- Les gaz à effets de serre (GES, causes du changement climatique), dont les principaux concernés ici sont le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Le lien entre les deux pollutions, justifiant (dans une certaine mesure) qu'elles soient traitées dans la même question, réside dans le fait qu'elles découlent de mêmes sources, qui sont par ailleurs interdépendantes:

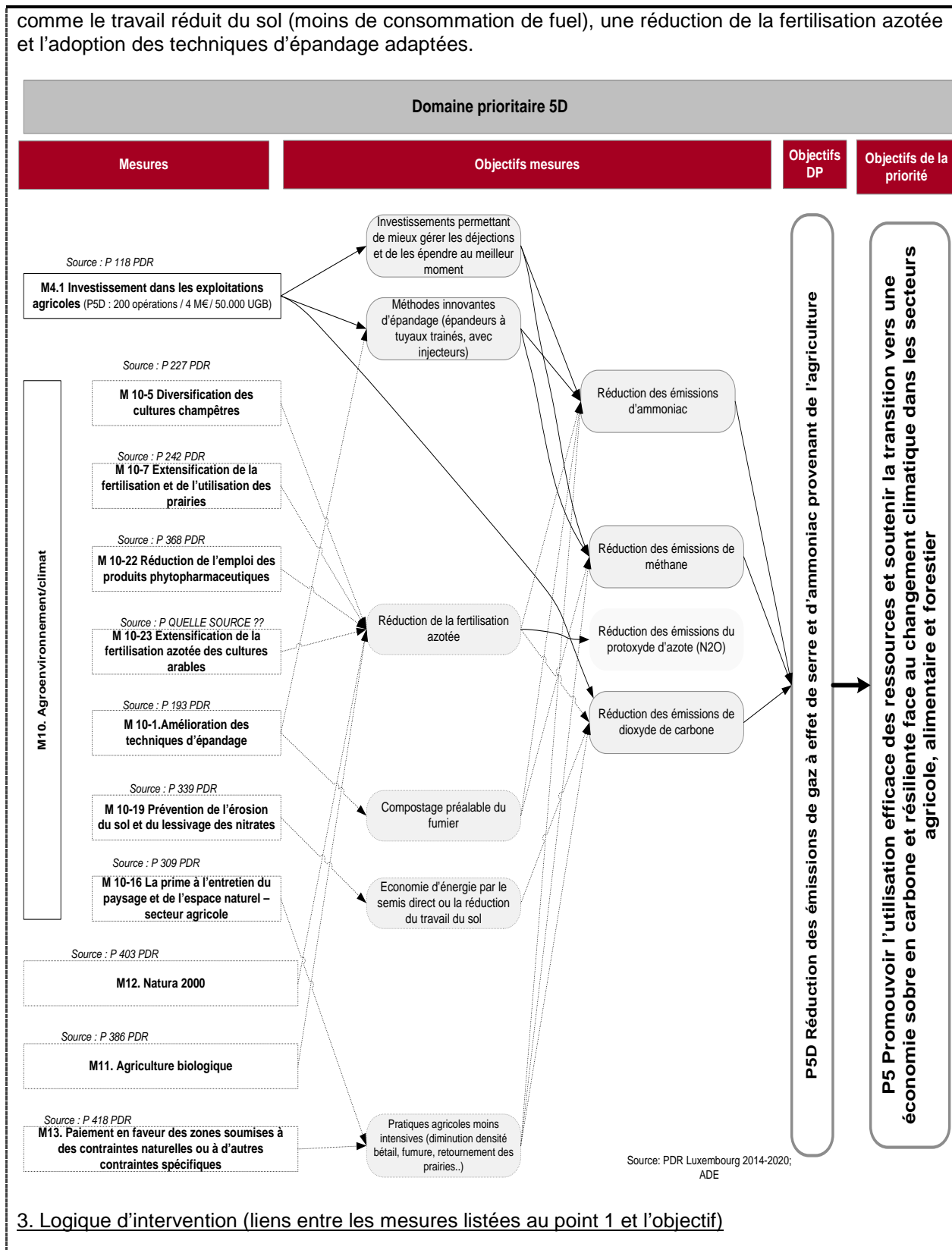
- L'élevage, qui est à la fois source d'émissions de NH<sub>3</sub> (via les déjections animales) et de CH<sub>4</sub> (via la fermentation entérique des ruminants, et dans une moindre mesure via la fermentation de déjections animales) ; par les déjections azotées il contribue également aux émissions de N<sub>2</sub>O.
- La fertilisation azotée minérale, qui contribue aux émissions de N<sub>2</sub>O et indirectement à celles de CO<sub>2</sub> via les procédés de fabrication des engrais à partir du N<sub>2</sub> de l'air.

Les deux formes de pollution sont par ailleurs associées entre elles par les cycles respectifs de l'azote et du carbone.

##### 2. Les besoins selon le PDR

Les besoins identifiés par le PDR (p 78) et concernant cet objectif sont les suivants ; 1/ adapter les aides à l'investissement, 2/ favoriser la recherche, l'innovation et le transfert de connaissances et 3/ améliorer les pratiques d'épandage. Les investissements devraient notamment prendre les aspects énergétiques en considération surtout ceux concernant l'immobilier (isolation, etc.). Le transfert de connaissances est à améliorer à 3 niveaux ; Identification des besoins du secteur agricole, coordination des activités au niveau de la recherche avec les besoins du terrain identifiés et transfert efficace des résultats de la recherche pour une mise en pratique sur le terrain. Enfin, au niveau des pratiques agricoles, on pourra limiter les émissions de GES et de méthane par la promotion de certaines méthodes de production

comme le travail réduit du sol (moins de consommation de fuel), une réduction de la fertilisation azotée et l'adoption des techniques d'épandage adaptées.





Seule la contribution de M4.1 est considérée comme primaire, bien que tous les investissements prévus sous M4.1 ne contribuent pas à l'objectif. Le tableau suivant indique les modalités d'action telles qu'elles sont identifiées par l'évaluateur, pour les mesures identifiées par le PDR.

Modalité d'action	Mesure	MAEC (sous M10)
Investissements favorables aux économies d'énergie (réduction des émissions de gaz carbonique) ou à une meilleure gestion des effluents (stockage, épandage)	M4.1	-
Limitation de l'effectif de bétail (réduction des émissions de méthane et d'ammoniac)	M11	-
Limitation des émissions par une meilleure gestion des effluents	M4, M10	1
Pratiques culturales réduisant les émissions de GES ou NH3	M10, M12	1, 5, 7, 19,
Limitation de la fertilisation minérale (réduction des émissions de protoxyde d'azote)	M10, M11 et M12	2, 4, 16, 17, 22

#### Liens de causalité non intentionnels

Divers effets non intentionnels sont à attendre, à travers notamment des modifications d'effectifs, de charge ou de gestion des animaux d'élevage (dont résultent les émissions d'ammoniac et de méthane).

## 2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :

Le CJ communautaire (ci-dessus) est pertinent mais insuffisant pour juger de l'attribution des changements au PDR.

	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle (selon disponibilité)
CJ1	Les interventions du PDR visant le DP5D représentent une part du budget significative			O1. Total des dépenses publiques DP5D Pourcentage des dépenses publiques DP5D par rapport au total des dépenses publiques PDR. Justification du pourcentage.
CJ2	Ces interventions concernent une part importante des superficies ou du cheptel.	R16: pourcentage d'UGB (unités de gros bétail) concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les gaz à effet de serre (GES) et/ou d'ammoniac. R17: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à (ou contribuant à) réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac.	O8 Number of Livestock units concerned by investment in livestock management in view of reducing GHG and ammonia emissions	
CJ3	Les émissions de méthane provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR.	R18 (a): réduction des émissions de méthane.		Effets éventuels du PDR sur la diminution du cheptel (ruminants)  Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions de méthane.  Part de l'agriculture dans les émissions totales de méthane et de GES du pays.
CJ4	Les émissions de protoxyde d'azote provenant de l'agriculture	R18 (b): réduction des émissions de protoxyde d'azote.		Utilisation d'engrais et effets du PDR sur cette utilisation



	ont baissé sous l'effet du PDR.			
CJ5	Les émissions de gaz carbonique provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR.			Effets du PDR sur la réduction des émissions de gaz carbonique en provenance de l'agriculture (éventuels effets non-intentionnels)
CJ6	Les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR.	R19: réduction des émissions d'ammoniac		Effets du PDR sur la réduction des émissions d'ammoniac (M4, techniques appropriées d'épandage du lisier). Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions d'ammoniac.

### 3. Méthodes proposées

#### (a) Méthodes quantitatives

R17. La surface en PEPEN fournit une estimation. Toutefois il faut être conscient qu'une mesure plus « intensive » aurait pu contribuer davantage aux émissions gazeuses avec une surface plus petite. L'intérêt de l'indicateur est donc plus de répondre à la demande d'un chiffre R17 que d'aider à l'évaluation.

R18-R19 (variante simplifiée pour R19). La différence entre le nombre d'UGB/ha en terres 'PEPEN' et celui hors 'PEPEN', multipliée par la SAU et par les coefficients d'émission respectifs pour le CH<sub>4</sub> et le NH<sub>3</sub> (coefficients standards pour des conditions proches des conditions moyennes du GDL) donnera un chiffre produit selon l'approche contrefactuelle recommandée et associé à la méthode la plus importante (PEPEN). Cependant on ne pourra pas prétendre que ce chiffre exprime les émissions évitées grâce au PDR car il ne prend pas en compte toutes les mesures et parce que la charge plus élevée en bétail dans ces terres soit plus la cause que la conséquence du fait qu'elles se situent en dehors de la PEPEN.

R19 (ammoniac) : méthode complexe de faisabilité incertaine (à voir selon les données et les suggestions des chargés d'étude).

a) effets des dispositifs visant la gestion des effluents sous M4 : il faudrait idéalement (a) établir (si elle n'existe pas) une typologie des dispositifs financés sous M4, (b) quantifier chaque type (combien d'épandeurs, combien de fosses améliorées...), (c) quantifier le cheptel concerné (par catégorie) et, sur base de coefficients d'émissions, les émissions correspondantes hors investissements, (d) sur base de coefficients d'abattements propres aux types considérés déduire les réductions d'émission.

b) effets résultant de l'impact du PDR sur le cheptel : estimer par catégorie d'animal, l'influence du PDR sur leur nombre, en tenant compte des diverses mesures qui limitent la charge et du fait que les investissements M4 dans les bâtiments d'élevage sont conditionnés à une charge limite ; quantifier les effectifs concernés et leur appliquer un coefficient d'émission.

R18-N<sub>2</sub>O (méthode de faisabilité non confirmée). D'après la baisse de cheptel estimée au point précédent, estimer la baisse de disponibilité d'engrais organique. Estimer également l'influence du PDR sur la consommation d'engrais minéral, en tenant compte des diverses mesures qui limitent leur application et de l'éventuel besoin de compenser la baisse de production d'engrais organiques. Appliquer des coefficients d'émission pour estimer le différentiel d'émissions de N<sub>2</sub>O (tout en gardant à l'esprit que la marge d'erreur peut être grande).

#### (b) Méthodes qualitatives

Les méthodes qualitatives, fondées sur des faits d'observation, sur la perception des bénéficiaires, sur la compréhension des chaînes de causalité et des cycles respectifs de l'azote et du carbone, doivent compléter et étayer le raisonnement, notamment sur le plan de l'attribution des changements au PDR.

<b>4. Valeur des indicateurs quantitatifs</b>			
	Indicateurs retenus	Détail / Commentaire	Source : OK ?
Réalisation	- O1. Total des dépenses publiques DP5D	-	- Ministère (Système de suivi)
	- O8 Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	-	- Ministère (Système de suivi)
Résultats communs	- R16: pourcentage d'UGB (unités de gros bétail) concerné par les investissements dans la gestion du bétail visant à réduire les gaz à effet de serre (GES) et/ou d'ammoniac.	-	- Ministère (Système de suivi)
	- R17: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à (ou contribuant à) réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac.	-	- Ministère (Système de suivi)
	- R18 (a): réduction des émissions de méthane.	-	- Ministère (Système de suivi)
	- R18 (b): réduction des émissions de protoxyde d'azote.	-	- Ministère (Système de suivi)
	- R19: réduction des émissions d'ammoniac	-	- Ministère (Système de suivi)
Résultats additionnels	- Pourcentage des dépenses publiques DP5D par rapport au total des dépenses publiques PDR. Justification du pourcentage.	-	- Calculé/Estimé sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Effets éventuels du PDR sur la diminution du cheptel (ruminants)	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données de suivi communiquées par le Ministère
	- Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions de méthane.	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des informations du terrain / contact avec les bénéficiaires
	- Part de l'agriculture dans les émissions totales de méthane et de GES du pays	-	- Calculé sur base des données communiquées par le Ministère
	- Utilisation d'engrais et effets du PDR sur cette utilisation	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données communiquées par le Ministère
	- Effets du PDR sur la réduction des émissions de gaz carbonique en provenance de l'agriculture (éventuels effets non-intentionnels)	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données communiquées par le Ministère
	- Effets du PDR sur la réduction des émissions d'ammoniac (M4, techniques appropriées d'épandage du lisier).	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des données communiquées par le Ministère
	- Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions d'ammoniac.	-	- Appréciation / Avis d'expert sur base des informations du terrain / contact avec les bénéficiaires

#### **5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des constats**

Pour le RAMO 2017 :

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

#### **Commentaires ou questions éventuelles**

Contradiction p.292 et p.490 : Dans la page 292 il est dit que la mesure « Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel – secteur viticole » contribue au DP5D mais dans la page 490 il est indiqué le contraire. De même pourquoi la mesure « Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel – secteur agricole » est dite participant à la mesure (p 491) alors que pour le secteur viticole ça n'y serait pas ?

Le PDR évoque l'Adaptation des régimes d'aides à l'investissement aux aspects climatiques (p. 94) pour couvrir les enjeux de réduction des émissions de gaz à effets de serre (p 93) ; il convient d'attirer l'attention sur le risque de confusion dans l'emploi du terme d'adaptation qui généralement (y compris

dans les questions posées par l'évaluation) désigne non pas les mesures visant à réduire les émissions de GES (atténuation) mais l'adaptation au changement climatique lui-même.

Le PDR évoque par erreur « la réduction des émissions de gaz à effet de serres dues aux évaporations d'ammoniac à partir de déjections animales » (p. 118). La confusion est augmentée par le fait que le texte explicatif qui suit évoque les émissions de méthane.

## 6. Réponses à la question évaluative

### Vision globale de l'exécution financière des mesures en lien avec le DP



### Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).
- La mesure 12.3 n'a pas encore été mise en œuvre.

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilés par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.

## 7. Conclusions et recommandations

Conclusions		Recommandations	
C1		R1	
C2		R2	
C3		R3	

### Eléments de réflexion méthodologique en vue d'appuyer le calcul des indicateurs de résultats complémentaires R18 et R19

Méthode envisagée pour les indicateurs de résultats complémentaires " Reduced emissions of methane and nitrous oxide (FA 5D - Complementary result indicator) » et « Reduced ammonia emissions (FA 5D - Complementary result indicator) » »

Nous avons en réalité trois indicateurs :

- Émissions de méthane
- Emissions d'ammoniac
- Emission de protoxyde d'azote

Les émissions sont le produit entre des vecteurs et des coefficients d'émission

Les vecteurs importants sont :

- Le cheptel de ruminants (pour le méthane)
- Le cheptel total (pour l'ammoniac, et dans une certaine mesure le protoxyde d'azote), de préférence différencié par espèce (catégorie)
- La fertilisation en azote minéral (pour le protoxyde d'azote) ou par urée (pour l'ammoniac).

Les coefficients d'émission respectifs sont:

- méthane/ruminant,
- ammoniac/animal (par catégorie),
- protoxyde d'azote/animal (émis à travers l'utilisation des effluents comme engrais),
- protoxyde d'azote/azote minéral
- ammoniac/urée,

Nous cherchons à identifier les actions qui ont un effet sur ces variables, à savoir en l'état actuel de l'analyse :

Variable déterminante	Source d'effet sur la variable
Cheptel ruminant	M10 : MAEC plafonnant la charge M4 : investissement dans les bâtiments d'élevage
Cheptel autre	M4 : investissement dans les bâtiments d'élevage
Fertilisation en azote minéral	M10 : MAEC limitant la fertilisation
Coefficient d'émission méthane/ruminant	(pas d'action)
Coefficient d'émission ammoniac/animal	M4 : investissements dans les procédés d'épandage des lisiers
Coefficient d'émission protoxyde d'azote/bétail	(pas d'action)
Coefficient d'émission protoxyde d'azote/azote minéral	(pas d'action)
Coefficient d'émission ammoniac/urée	(pas d'action)

Sur cette base, nous définissons une méthode pour chacun des effets escomptés

Effet	Méthode envisagée
Effet de M10 sur le cheptel ruminant	La réduction d'effectif de bétail s'estime d'après l'écart entre une charge de référence et le plafond autorisé, multiplié par la superficie concernée. La charge de référence peut être celle utilisée pour l'estimation du montant de la prime. La valeur obtenue devra être considérée comme une valeur indicative et non comme une estimation exacte de l'impact sur le cheptel,
Effet de M10 sur la fertilisation minérale	La réduction de fertilisation s'estime d'après l'écart entre une dose de référence et le plafond autorisé, multiplié par la superficie concernée. La dose de référence est en principe celle de la situation « contrefactuelle » sans PDR mais elle peut s'estimer en pratique d'après les hypothèses utilisées pour la fixation des paiements.
Effet de M4 sur le cheptel	L'effet attendu résulte d'investissements dans les bâtiments d'élevage. Nous pouvons travailler sur la base de deux hypothèses et déduire deux variantes de l'indicateur, la réalité se trouvant vraisemblablement entre les deux valeurs extrêmes. a) dans la première hypothèse, il est considéré que ces investissements ne modifient pas le cheptel, b) dans la seconde hypothèse, il est considéré que les nouveaux bâtiments sont destinés à recevoir un cheptel supplémentaire, en fonction de leur capacité d'accueil (et dans les limites des conditions réglementaires). Le changement d'effectif d'animaux d'élevage s'estime au niveau de chaque projet par la comparaison entre les situations avant et après investissement, en termes de capacité d'accueil.
Effet de M4 sur les coefficients d'émission d'ammoniac	En cas d'équipements visant à améliorer les modalités d'épandage ou de stockage des effluents, il faudra estimer le volume d'effluents concerné et le gain en termes de coefficient d'émission. Cependant si le volume d'effluents concerné est négligeable il n'est pas nécessaire d'estimer le gain en termes de coefficients d'émission. Son caractère négligeable peut être estimé par comparaison avec les effluents correspondant à la variation du cheptel estimée dans les lignes 1 et 2 du présent tableau. Si le volume d'effluents concerné n'est pas jugé négligeable, alors il faudra chercher à s'informer sur les modifications de coefficients d'émission. Une recherche d'information au cas par cas (dans la littérature ou auprès de centres de recherche) sera nécessaire en fonction des techniques utilisées pour la réduction des émissions.

En l'absence d'action sur les coefficients d'émission ou de résultats de recherches propres au contexte, les coefficients standards seront utilisés :

Pour l'ammoniac : [EMEP/EEA air pollutant emission inventory guidebook - 2016](#).

Pour les GES : coefficients du GIEC [www.ghgprotocol.org/Third.../IPCC-Emissions-Factor-Database](http://www.ghgprotocol.org/Third.../IPCC-Emissions-Factor-Database).

Pour le protoxyde d'azote en lien avec les engrais (relation non linéaire) : Recous, S., Hénault, C. et L. Bamière. 2015. Réduire le recours aux engrais minéraux de synthèse, en les utilisant mieux et en valorisant plus les ressources organiques, pour réduire les émissions de N2O associées. INRA <http://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/246622-44636-ressource-etude-ges-2013-rapport-partie-2-action-1-fertilisation.html>

Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

### DP6A - Promouvoir le développement local dans les zones rurales (QEC16)

**QEC 16 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?**

#### 1. Liste des mesures contribuant au DP

##### Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- Aucune mesure cofinancée par le PDR comme contribuant à titre primaire à la P6A

##### Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant (potentiellement) à titre secondaire

- M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art. 17, M04.1 et 2 budget : 105M€, soit 28,8%)
- M04.2 – Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (art. 17, M04.1 et 2 budget : 105M€, soit 28,8%)
- M06.1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (art. 19, budget : 8,4M€, soit 2,3%)
- M19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux (5,91 M€)

##### **Rappel des critères du jugement proposés par la CE**

- 16.1 De petites entreprises ont été créées.
  - Nombre / % d'entreprises créées hors secteur agricole avec le soutien du programme
- 16.2 De petites entreprises ont diversifié leur activité.
  - O4 Nombre d'entreprises bénéficiaires
- 16.3 Des emplois ont été créés
  - R21/T21 Les emplois permanents créés au niveau des projets soutenus (M4, 6, 8.6)

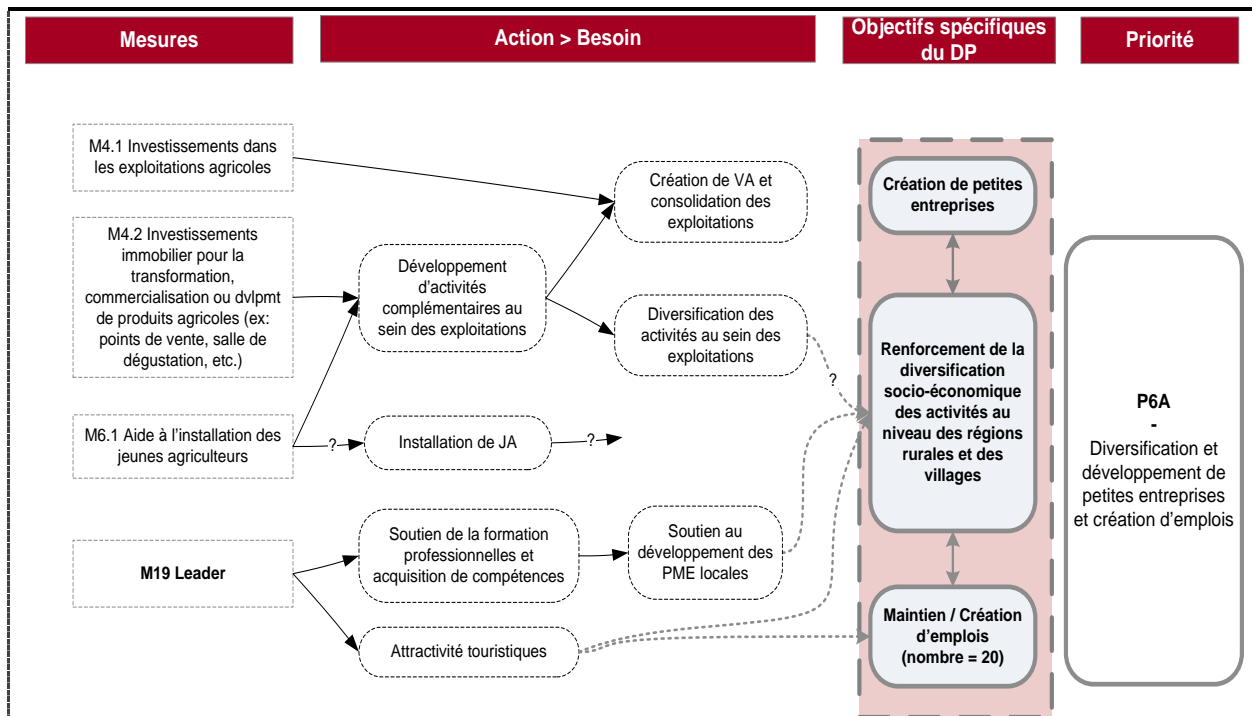
##### **Rappel du d'indicateurs et valeurs cibles associées à la P6A**

Etant donné qu'aucune mesure ne contribue à titre primaire à la DP6A, le PDR n'a pas identifié d'indicateurs ou de valeur cible pour la P6A.

##### **Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention**

Suivant la stratégie du PDR (cf. PDR p.106), mis à part la stratégie Leader, la priorité 6 sera exclusivement assurée par des mesures nationales. La stratégie pour la stratégie Leader se décline par 3 objectifs :

- 1) Création d'une capacité régionale de partenariat (Leader / stratégies GAL)
- 2) **Renforcer la diversification socio-économique** au niveau des régions rurales et des villages
- 3) **Soutien des PME en zones rurales** surtout indirectement par des initiatives de type formation professionnelles, d'acquisition de compétences ou études locales



L'analyse de la logique d'intervention amène plusieurs remarques :

- 1) La notion de " diversification " : A l'exception des exploitations agricoles, l'objectif n'est pas de diversifier les activités au sein des PME soutenues comme le suggère le CJ de la CE, mais plutôt de développer et diversifier l'activité économique au sein de la zone rurale. Au niveau de Leader, l'enjeu des communes rurales est une diversification des emplois et des services au niveau local et donc de maintenir des emplois de proximité en vue notamment de répondre aux problèmes des transports. Le maintien des services (ex : banques, services postaux, etc.) est également intéressant pour la population résidente et les touristes.
- 2) Le tourisme constitue une dimension importante en termes de diversification de l'économie rurale.
- 3) L'effet direct attendu des interventions en termes de création d'emplois reste relativement limité (objectif 25 emplois créés pour la Leader (P6B), qui sont davantage des emplois liés aux projets que des emplois pérennes créés dans l'économie rurale.
- 4) Les contributions à titre secondaire d'autres mesures ne sont pas nécessairement explicites : M4.1, M6.1 (annexe 1), 4.2 (transformation/commercialisation à la ferme), 19 (Leader).
  - a. Au niveau de la M6.1 « Afin de promouvoir la reprise, ... la présente mesure ... devra également soutenir la création de nouvelles exploitations et la reprise hors cadre familial des exploitations actuellement sans successeur ».
- 5) Les mesures ne visent pas seulement à créer de nouvelles entreprises, mais également à développer les entreprises existantes (sans conditions d'emplois)

## 2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :

La question vise à analyser les effets des mesures du PDR en faveur du dynamisme entrepreneurial et de la création d'emplois en milieu rural. La question et les critères de jugement de la CE sont globalement pertinents au regard de l'objectif général du DP6A et sont clairement centrés sur les effets en termes de développement économique de la zone rurale :

- 16.1 De petites entreprises ont été créées.  
16.2 De petites entreprises ont diversifié leur activité.  
16.3 Des emplois ont été créés

Il est toutefois important de rappeler la particularité de la zone rurale luxembourgeoise qui représente 91% du territoire national mais compte environ la moitié de la population résidente, conséquence d'un étalement urbain continu depuis plusieurs décennies. Contrairement à d'autres pays de l'UE, la zone rurale luxembourgeoise ne souffre de déclin ni démographique, ni économique, ni social et apparaît de plus en plus comme s'inscrivant complémentaiement dans les aires d'attraction des pôles régionaux.

La création d'entreprises et d'emplois dans la zone rurale n'est donc par le premier objectif du PDR Luxembourgeois et son rôle reste limité hors agriculture. Aucune mesure cofinancée du PDR n'est programmée sous la P6A. La contribution est secondaire essentiellement au travers des opérations Leader (M19).

Le développement de cette question vise donc principalement à identifier les critères et indicateurs qui devrait être renseigné sous les mesures contribuant à titre secondaire.

Le PDR identifie les mesures 4.1, 4.2 et 6.1 comme contribuant à titre secondaire à cette priorité dans la mesure où elles contribuent de manière générale à l'économie rurale. La M4.2 portant sur le développement d'activités de diversification agricole au sein de l'exploitation (circuits-courts, points de vente à la ferme, salles de dégustation de vin, etc.) peut être prise en considération, bien qu'elle vise la diversification essentiellement agricole au sein des exploitations, sans nécessairement générer de nouveaux emplois. Par contre, la contribution des M4.1 et M6.1 à la P6A paraît plus hypothétique au regard de la logique d'intervention du PDR Luxembourgeois et des critères communautaires.

	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Ind. De résultats additionnels	Information additionnelle
CJ1	De petites entreprises ont été créées.		Nombre / % d'entreprises créées hors secteur agricole avec le soutien du programme	Information additionnelles (2019 et 2024) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristiques des entreprises créées (branche/secteur/activité; taille, emploi initial)</li> </ul>
CJ2	Des emplois permanents ont été créés	R21/T21 Les emplois permanents créés au niveau des projets soutenus (en ETP, M19, M4.2)		Information additionnelles (2019 et 2024) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Caractérisation des emplois créés (secteur / branche, ETP)</li> <li>Répartition par sous-mesures, par secteur/branche (agriculture, tourisme, bois, transformation, etc.) et par types de bénéficiaires</li> </ul>
CJ3	Les projets soutenus ont participé à la diversification des activités socio-économiques au niveau local ou régional		Nombre d'entreprises bénéficiaires Nombre de projets participant à la diversification de l'économie et de l'emploi rural (nouvel activité, nouveaux services à la population, diversification non agricole)	Information additionnelles (2019 et 2024) <ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition par mesure / sous-mesure / bénéficiaires (diversification « agricole » / « non agricole »)</li> <li>Nature des investissements / activités de diversification</li> <li>Objectifs / finalités</li> </ul>

#### Commentaire et information additionnelle

- Les guidelines de la CE définissent les « emplois créés » (R21) dans le cadre de la DP6A comme le « nombre total d'emplois permanents créés au travers du soutien aux mesures 4, 6 et 8.6 exprimés en ETP », que nous comprenons comme des emplois qui sont censés perdurer au-delà du financement du PDR, excluant les donc les emplois dit de « mise en œuvre » (animation, etc.)



### 3. Méthodes proposées

#### (a) Méthodes quantitatives

- La réponse à cette question se focalisera uniquement sur les projets soutenus dans Leader (M19.2) en lien la P6A (développement économique hors agriculture et création d'emplois). Le lien avec les autres mesures identifiées à titre secondaire nous paraît trop éloigné des CJ retenus par la CE (M4.1, M4.2, M6.1).
- Dans le cadre du suivi des opérations Leader, le Ministère/service gestionnaire identifie clairement les projets se rapportant à la priorité P6A relative sur la dynamique entrepreneuriale (diversification économique des zones rurales, création ou développement de PME, création d'emplois permanents).
- Le service en charge du suivi de Leader organise sur cette base la collecte des indicateurs et informations additionnelles propres à la P6A pour tous les projets Leader identifiés comme contribuant de manière secondaire à la P6A (nombre d'entreprises bénéficiaires, création d'emploi et/ou d'entreprises, nombre de nouvelles activités ou services).

#### (b) Méthodes qualitatives

Outre les indicateurs de suivi, la méthode proposée s'appuiera également sur les approches et outils qui seront développés pour Leader (cf. P6B)

### 4. Valeur des indicateurs quantitatifs

	Indicateurs retenus	Détails et commentaires	Sources / responsabilité collecte OK ?
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.1 (total des dépenses publiques),</li> <li>- O.2 (total des investissements),</li> <li>- O.3 (Nombre d'actions / d'opérations bénéficiant d'un soutien)</li> <li>- O.4 (nombre de bénéficiaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence : annuelle</li> <li>- O3 / O4 : Comptabilisation sur base des projets terminés</li> </ul>	Ministère (Système de suivi) -
Résultats communs	- R21/T21 Les emplois permanents créés au niveau des projets soutenus	Ministère (Système de suivi) Nombre total d'emplois <u>permanents créés en équivalent temps plein</u> (et non « maintenus ») au travers du soutien des mesures <ul style="list-style-type: none"> <li>- A titre secondaire (M19)</li> <li>- Ventilation par sous-mesure, secteur / branche, bénéficiaires</li> </ul>	Ministère (Système de suivi) -
Résultats additionnel	- Nombre / % de petites créées hors secteur agricole avec le soutien du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de leader (M19.2)</li> <li>- Caractérisation des entreprises créées : sous/mesures, secteurs / branches, emplois initial</li> </ul>	Ministère (Système de suivi) -
	- Nombre / part des exploitations soutenues pour des projets de diversification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A titre secondaire (M19.2)</li> <li>Pour 2019 et 2024, détail :</li> <li>- Caractéristiques des investissements aidés (objectifs, montants, importance relative pour le bénéficiaire, permet le développement de l'activité existante ou d'une nouvelle activité, etc.)</li> </ul>	Ministère (Système de suivi) -
Contexte	CCI5 – Taux d'emploi CCI6 – Taux d'indépendants CCI7 – Taux de chômage CCI10 – Structure de l'économie CCI11 – Structure de l'emploi	- Ces variables contextuelles sont données à titre informatif dans la mesure où les mesures programmées PDR n'auront pas d'impact significatif sur celles-ci.	Commission européenne

### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

- Eviter les doubles comptes entre la P6B, en particulier sur le nombre d'emplois créés
- Emplois créés : ce sont des emplois permanents créés exprimés en équivalent temps plein (ETP) (cf. guidelines de la CE)

### 6. Réponses à la question évaluative

La question vise à analyser les effets des mesures du PDR en faveur du dynamisme entrepreneurial et de la création d'emplois en milieu rural. La création d'entreprises et d'emplois dans la zone rurale n'est pas le premier objectif du PDR Luxembourgeois et son rôle reste limité hors agriculture.

En effet, contrairement à d'autres régions européennes, la zone rurale luxembourgeoise ne souffre pas de déclin démographique, économique ou social. Toutefois, il y a un réel intérêt pour les communes de préserver une densité suffisante de services sur leur territoire, qui permettront en outre d'offrir une diversité d'emplois locaux à leur population. C'est également une réponse à la congestion du trafic automobile, notamment au sortir des villes.

Aucune mesure cofinancée du PDR n'est programmée à titre primaire sous le DP6A. La principale contribution à cette priorité est attendue de la mise en œuvre de Leader (M19) et dans une moindre mesure, de certaines opérations d'investissement dans la transformation ou de commercialisation à la ferme (M4.2). La contribution attendue de ces mesures reste relativement limitée et principalement indirecte puisque la plupart des opérations ne visent pas le soutien directe à la création d'entreprises ou d'emplois. La diversification des activités agricoles (M4.2) devrait permettre de consolider le revenu et l'emploi sur l'exploitation, mais ne conduit que rarement à une création nette d'emplois. Les projets visant la création d'entreprises sous Leader sont rares. A ce stade, seul un projet approuvé est de nature entrepreneuriale au travers de la création d'une épicerie sociale. Par contre les interventions Leader peuvent contribuer de manière plus indirecte au développement économique au travers par exemple au travers de projets de formation locale au niveau d'un secteur ou d'une étude approfondie du secteur hôtelier au niveau d'une région couverte par un GAL.

A ce stade, il est toutefois encore trop tôt pour évoquer les résultats puisqu'au 31/12/2016, aucune dépense n'avait encore été enregistrée sous les mesures 4 et 19.

### 7. Conclusions et recommandations

	Conclusions		Recommandations
C1	Au vu de la particularité de la zone rurale luxembourgeoise, la création d'emplois ou d'entreprises n'est pas un objectif majeur du PDR	R1	
C2	Les contributions attendues du PDR à cette thématique restent limitées et principalement indirecte principalement au travers des mesures 4.2 et 19. Ces mesures n'affichant aucune dépense fin 2016, il est encore trop tôt pour évoquer les résultats	R2	

## DP6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales (QEC17)

### QEC 17 – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

#### 1. Liste des mesures contribuant au DP

##### Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M19 - Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL) (art. 35 , budget : 11.15 M€, soit %)
  - M19.4 - Aide aux frais de fonctionnement et d'animation (2,78M€)
  - M19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux (5,91 M€)
  - M19.3 - Préparation et exécution des activités de coopération du groupe d'action locale (2,45 M€)
  - M19.1 - Aide préparatoire (DPT : 5.000€)

##### Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire

- M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (art. 17, budget : ...M€, soit ...%)
- M04.2 – Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (art. 17, budget : ...M€, soit ...%)
- M06.1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (art. 19, budget : 8,4M€, soit 2,3%)

[Obligatoire / max 1000 c ou ¼ de page]

#### Rappel des critères du jugement proposés par la CE

- 17.1 Les services et les infrastructures locales se sont développés dans les zones rurales
- 17.2 L'accès aux services et aux infrastructures locales ont progressé dans les zones rurales
  - R23 % de la population rurale bénéficiant de meilleurs services / infrastructures
- 17.3 La population rurale a participé à des actions locales.
  - % de la population rurale impliquée dans des actions soutenues par le FEADER
- 17.4 La population rurale a bénéficié d'actions locales.
- 17.5 Des opportunités d'emploi ont été créées via les Stratégies de Développement Local (SLD)
  - Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien (Leader)
  - Nombre de projets/ initiatives soutenus par la Stratégie de Développement Local (SLD)
  - % des dépenses du PDR associées à la mesure LEADER sur la dépense totale du PDRR
- 17.6 Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté
  - % de la population rurale concernée par les stratégies de développement local

#### Rappel du d'indicateurs et valeurs cibles associées à la P6B (PDR Lux, p.484)

Type	Nom de l'indicateur	Valeur	Commentaire
Indic. Résultats / Cible	R22/T21: Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	28,6% (150.000)	V - Cible 2023, (CJ 17.6) – Calculs basés sur le % de la population résidente dans les communes du GAL / population totale nationale
	R23/T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	0,0%	V - Cible 2023 – Non pertinent car idem que population résidente dans les GAL
	R24/T23: Emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) (hommes / femmes)	25 (p125)	V - Cible 2023 – (Nombre total d'emplois permanents en etp)
Contextuel	C01 – Population Zone rurale	38%	V - Valeur année de base
	C01 – Population Zone intermédiaire	62%	V - Valeur année de base
	C01 – Population totale zone rurales et zones intermédiaires	524 853	V - Valeur année de base

	(C02 – Structure d'âge)		
	(C03 – Territoire)		
	(C08 – PIB / habitant)		
	(C10 – Productivité de la MO par secteur)		
	(C10 – Structure de l'économie)		
Réalisation	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	5	V – Cible 2023
	O18 /T21 - Population concernée par les groupes d'action locale	150 000	
	(O21 – Nombre de projets Leader soutenus)	-	
	(O21 – Nombre de projets de coopérations soutenus)	-	
	(O22 – Nombre et types de promoteurs soutenus)	-	
	(O23 Nombre unique de GAL impliqués dans des projets de coopération)	-	
	Total des dépenses publiques (en €) - soutien préparatoire (19.1)	5 000€	
	Total des dépenses publiques (en €) - soutien à la mise en œuvre d'opérations au titre de la stratégie du CLLD (19.2)	5,909 M€	
	Total des dépenses publiques (€) - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale (19.3)	2,447 M€	V
	Total des dépenses publiques (en €) - soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation (19.4)	2,780 M€	V
	Total dépenses prévues		

### Rappel des éléments de la SWOT et de la stratégie

Au niveau de la justification (P6B p.119), plusieurs enjeux locaux ont été identifiés : complémentarités ville-espaces ruraux, enjeux liés à la « rurbanisation » de la zone rurale, rôle croissant des GAL dans le développement économique local, le potentiel de développement d'activités de loisir et de découverte de la diversité écologique, ou le mitage des paysages liés au développement villageois, ...

Le PDR donnent néanmoins peu d'information ou d'orientation sur les objectifs ou les thématiques prioritairement soutenues sous Leader. L'objectif était de laisser le champ ouvert aux acteurs locaux (démarche ascendante)

Suivant la stratégie du PDR (cf. PDR p.106), La stratégie Leader se décline par 3 objectifs :

- 4) Création d'une **capacité régionale de partenariat** (Leader / stratégies GAL)
- 5) **Renforcer la diversification socio-économique** au niveau des régions rurales et des villages
- 6) **Soutien des PME en zones rurales** surtout par des initiatives de formation professionnelles et d'acquisition de compétences

Les stratégies des 5 GAL et les premiers projets déposés montrent que les deux premiers objectif reste prépondérants et le troisième objectif minoritaire.

### Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention

#### Remarques préliminaires

- Dans le cas du PDR Luxembourgeois, seule la mesure 19 - Leader fait l'objet d'un co-financement dans le cadre de la priorité 6.

#### Les orientations communautaires

- Outre les règlements, le réseau européen d'évaluation a produit 3 documents de références explicitant les orientations de la CE pour l'évaluation de Leader :
  1. [« Assessment of RDP results : how to prepare for reporting on evaluation 2017 »](#) : "Annex 11 – fiche for answering CAO for RDP 2014-2020", European evaluation Helpdesk, 2016 (p. 110-114)

2. "[Guidelines – Evaluation of Leader / CLLD](#)", European evaluation Helpdesk, Février 2017 et sa partie annexe '[Part IV – Annex](#)'

- Certains points importants des guidelines méritent d'être rappelés ici :

1. Une distinction claire entre :

- l'évaluation globale au niveau du programme (national) sur base des QEC, des principes Leader et des objectifs généraux et spécifiques du PDR (le cadre de la présente fiche)
- et au niveau de chacun des GAL (régional / local) sur base notamment de la stratégie et des objectifs propres de chaque GAL (Celles-ci devraient faire l'objet d'une évaluation / animation spécifique au niveau de chaque GAL, et dont les résultats pourraient être consolidés en vue d'alimenter l'évaluation au niveau du programme.

2. Les actions menées dans le cadre de Leader contribuent à titre primaire à la P6B (développement local) mais également de manière secondaire à un ou plusieurs autres domaines prioritaires. C'est l'une des particularités de Leader dans la programmation 2014-2020. Il faudra en tenir compte, notamment dans les réponses aux QEC correspondantes à ces différents DP, tout en veillant à éviter les doubles comptes (ex : emplois créés).

3. Une autre distinction est faite sur ce qui est obligatoire règlementairement et ce qui est recommandé dans les lignes directrices complémentaires :

- Obligatoire au niveau du PDR : Evaluation de Leader comme mesure et contribution primaires et secondaires aux différents DP, réponses aux QEC correspondantes, calcul de sa contribution aux différents DP, efficacité et efficience des interventions, indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts (ex : emplois créés, PIB/habitant, etc.),
- Recommandé au niveau du PDR :
  - **Evaluation de la méthode Leader sur base des 7 principes**, ainsi que l'utilisation éventuelle multi-fonds, le processus de sélection des GAL, la coopération transnationale, le degré de liberté des GAL pour choisir et mettre en œuvre les mesures du PDR, etc.
  - VA de Leader se réfère aux **bénéfices obtenus grâce à l'application de la méthode Leader par rapport aux bénéfices obtenus sans cette méthode** (amélioration de la gouvernance multi-niveaux, capital social, amélioration des résultats et impact du PDR)
- Obligatoire au niveau local : Evaluation de la stratégie au regard de ses objectifs
- Recommandé au niveau local : Evaluation de la stratégie : cohérence, pertinence, contribution aux objectifs stratégiques, contribution aux objectifs d'ordre supérieurs, résultats et impacts, facteurs de succès et d'échecs, modalités de mise en œuvre du programme, valeur ajoutée des GAL

- **Rappel des 7 principes Leader** :

1. L'élaboration d'une **stratégie locale de développement** conçue pour un territoire infranational<sup>4</sup> rural
2. Un **partenariat local** fondé sur une participation d'**acteurs publics et privés** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du GAL ;

<sup>4</sup> Au vu de la taille réduite du pays, le terme « infrarégional » proposé par la CE ne convient pas à la structure luxembourgeoise. Au niveau luxembourgeois, les stratégies dites « locales » sont qualifiées de stratégies « régionales » ou infranationale

3. **Une approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie. La démarche ascendante vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et crée une valeur ajoutée territoriale.
  4. Une **approche intégrée et multisectorielle**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
  5. La mise en œuvre de **d'approches innovantes** en termes de contenu et/ou de méthode
  6. La mise en œuvre de projets de **coopération entre territoires**, à l'intérieur de l'EM (coopération interterritoriale) ou entre territoires de plusieurs Etat membres (coopération transnationale)
  7. La mise en **réseau des GAL et la diffusion des projets exemplaires** réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau nationale et régionale.
- La mesure Leader contribue à la P6B, mais les actions contribuent également aux autres priorités :
    1. P4/P5 : au minimum 2 opérations par GAL dans les domaines environnement / climat
    2. P2A : financement Leader si machine spécifique pour production réellement innovantes (ex : machines spécifiques de récolte pour la réintroduction de cultures spécifiques non finançable par les aides classiques)
    3. P1A/P1B : coopération entre acteur et innovation (toute opération doit être innovante pour le territoire).
    4. Suivant le PDR, les projets leader contribuent à titre primaire aux P6B et à titre secondaire aux priorités P6A et P4A (PDR p. 190). Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles relèvent prioritairement de la M4.1, à l'exception de matériel spécifique pour des productions innovantes.

## 2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :

- Dans le cas du PDR Luxembourgeois, seule la mesure 19 - Leader fait l'objet d'un co-financement dans le cadre de la priorité 6.
- Les évaluations précédentes ont rappelé la particularité de la zone rurale luxembourgeoise qui représente 91% du territoire national mais compte environ la moitié de la population résidente, conséquence d'un étalement urbain continu depuis plusieurs décennies. Contrairement à d'autres pays de l'UE, la zone rurale luxembourgeoise ne souffre de déclin ni démographique, ni économique, ni social et apparaît de plus en plus comme s'inscrivant complémentirement dans les aires d'attraction des pôles régionaux. Il en résulte une assimilation croissante des besoins en milieu urbain et en zone rurale.
- Ainsi, les évaluations précédentes avaient déjà montré les difficultés à mesurer l'efficacité des mesures de soutien au développement local en raison de l'impossibilité à saisir statistiquement le développement propre à ces zones qui sont très largement conditionnés par d'autres facteurs dépassant le PDR. Ces évaluations ont néanmoins montré l'utilité du programme comme « levier » pour inciter certains acteurs locaux à entreprendre des projets pouvant bénéficier d'une aide spécifique. L'approche devra donc tenir compte de cette situation.
- Certains critères de jugement proposés par la CE restent pertinents, mais ils ne couvrent pas assez les spécificités et la manière de capter la valeur ajoutée de Leader, c.-à-d. les bénéfices obtenus grâce à l'application de la méthode Leader par rapport aux bénéfices obtenus sans cette méthode. L'efficacité et l'impact de Leader tient en effet souvent moins dans les opérations elles-mêmes que dans la valeur ajoutée de l'approche Leader fondée sur 7 principes, dont certains méritent d'être approfondis.
- Remarque :

<p>1. Les infrastructures locales n'étant pas soutenues dans le cadre du FEADER, les critères 17.1 et 17.2 sont adaptés en vue de ne faire état que des services.</p> <p>2. Les critères initialement proposés par la CE 17.3 (La population rurale <u>a participé</u> à des actions locales. et 17.4 (La population rurale <u>a bénéficié</u> d'actions locales) ne sont pas retenus car ils ne sont pas mesurables ou pertinents dans le cadre luxembourgeois. L'ensemble de la population des communes du GAL est réputé comme bénéficiant d'au moins un meilleur service grâce à l'action Leader.</p> <p>3. Au vu du contexte particulier de la zone rurale luxembourgeoise la création d'opportunité d'emploi n'est pas l'objectif premier de Leader</p> <p>4. Au niveau de l'application des 7 critères, l'évaluation portera plus</p>				
	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle
CJ1	17.1 Les <u>services</u> se sont développés dans les zones rurales			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de services nouveaux ou sensiblement améliorés par type</li> </ul>
CJ2	17.2 <u>L'accès aux services</u> ont progressé dans les zones rurales	R23 % de la population rurale bénéficiant de meilleurs services		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
CJ3	17.5 Des opportunités d'emploi ont été créées via les Stratégies de Développement Local (SLD)	T23 - Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien (Leader)	<p>Nombre de projets/ initiatives soutenus par la Stratégie de Développement Local (SLD)</p> <p>% des dépenses du PDR associées à la mesure LEADER sur la dépense totale du PDR</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
CJ4	17.6 Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté	R22/T21: % de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année de base 2013</li> </ul>
CJ5	17.7 Les territoires Leader favorisent l'innovation			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche qualitative / descriptive</li> <li>• Nombre de projets innovants soutenus par les GAL par type</li> </ul>
CJ6	17.8 Les GAL ont appliqué l'approche Leader et ses 7 principes			<p>Niveau d'application des 7 principes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exemples / illustrations</li> <li>• Approche qualitative / descriptive</li> </ul>
	- <i>Partenariat public/privé</i>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux partenariats créés</li> <li>• Nombre de partenaires</li> <li>• Types de partenaires (typologie)</li> <li>• % de partenaires privés / société civile</li> <li>• Participation des acteurs de la société civile à la gouvernance des GAL</li> </ul>
	- <i>Approche ascendante</i>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche qualitative / descriptive</li> </ul>
	- <i>Approche intégrée / multisectorielle</i>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche qualitative / descriptive</li> <li>• Nb / % des opérations leader croisant au moins deux secteurs</li> </ul>
	- <i>Coopération entre territoires</i>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de GAL ayant développés dans des projets transnationaux</li> </ul>



CJ7	17.8 L'approche Leader et ses 7 principes ont une valeur ajoutée			• Qualitatif
CJ8	17.9 Les partenariats et les projets se poursuivent après le financement			• Approche qualitative

### 3. Méthodes proposées

#### (a) Méthodes quantitatives

Comme l'on montré les évaluations précédentes, il est difficile de mesurer l'efficacité des mesures de soutien au développement local de manière quantitative en raison d'une part de la nature hétérogène des actions et de l'impossibilité à saisir statistiquement le développement propre à ces zones qui sont très largement conditionnés par d'autres facteurs dépassant très largement les actions Leader.

Les fiches de suivi des projets prévoient néanmoins d'identifier les éventuelles contributions secondaires aux autres domaines prioritaires, ainsi que les principaux indicateurs

#### (b) Méthodes qualitatives

L'approche retenue se basera principalement sur une analyse qualitative et un jugement participatif. L'approche proposée se fera à 3 niveaux :

- (1) (Auto-)évaluation au niveau de chacun des 5 GAL sur le mode participatif en 2019, 2023 (+ éventuellement date intermédiaire en 2021) sur base d'un guide commun couvrant les différents thèmes et types d'outils. Pour en assurer le succès, bien discerné ce moment d'auto-évaluation par rapport aux suivi/contrôle habituels.
- (2) Synthèse et consolidation au travers de remontée structurée d'information et de l'animation conjointe d'un groupe de travail inter-GAL regroupant l'animation nationale et 1 ou 2 membres de chacun des GAL
- (3) Réponse aux questions évaluatives de la CE par l'évaluateur sur base des éléments remontés du terrain des exercices d' « auto-évaluation » et de synthèse et consolidation.

### 4. Valeur des indicateurs quantitatifs

	Indicateurs retenus	Sources / responsabilité collective	OK ?
Réalisation	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	- Ministère (Système de suivi)	-
	O18 /T21 - Population concernée par les groupes d'action locale	- Ministère (Système de suivi)	-
	(O21 - Nombre de projets Leader soutenus)	- Ministère (Système de suivi)	-
	(O21 - Nombre de projets de coopérations soutenus)	- Ministère (Système de suivi)	-
	(O22 - Nombre et types de promoteurs soutenus)	- Ministère (Système de suivi)	-
	(O23 Nombre unique de GAL impliqués dans des projets de coopération)	- Ministère (Système de suivi)	-
	Total des dépenses publiques (en €) - soutien préparatoire (19.1)	- Ministère (Système de suivi)	-
	Total des dépenses publiques (en €) - soutien à la mise en œuvre d'opérations au titre de la stratégie du CLLD (19.2)	- Ministère (Système de suivi)	-



	Total des dépenses publiques (€) - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale (19.3)	- Ministère (Système de suivi)	-
	Total des dépenses publiques (en €) - soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation (19.4)	- Ministère (Système de suivi)	-
Résultats communs	R22/T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	- Ministère (Système de suivi)	- Ministère (Système de suivi)
	R23/T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	- Ministère (Système de suivi)	-
	R24/T23: Emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	- Ministère (Système de suivi)	- Ministère (Système de suivi)
Résultats additionnel	Nombre de services nouveaux ou sensiblement améliorés développés par types	- Ministère (Système de suivi) sur base des informations des GAL (2019, 2023)	-
	% des dépenses du PDR associées à la mesure LEADER sur la dépense totale du PDR	- Ministère (Système de suivi) sur base des informations des GAL (2019, 2023)	-
	Nombre /types de partenaires	- Ministère (système de suivi) 2019, 2023	-
	Nb / % des opérations leader croisant au moins deux secteurs	- Ministère (sur base des contribution aux DP)	-

### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

Comme l'on montré les évaluations précédentes, il est difficile de mesurer l'efficacité des mesures de soutien au développement local de manière quantitative en raison de la nature des actions et de l'impossibilité à saisir statistiquement le développement propre à ces zones qui sont très largement conditionnés par d'autres facteurs dépassant le PDR. L'approche retenue se basera donc principalement sur une analyse qualitative et un jugement participatif.

### 6. Réponses à la question évaluative

Sur base d'un appel à proposition lancé dès 2014 dans le cadre de l'élaboration du PDR, 5 GAL ont été retenus sur base de leur stratégie de développement local.

Ils couvrent 63 communes, 151.556 habitants (+23% par rapport à 2007-2013) et impliquent 104 organisations privées (+22%) et 11 autres partenaires publics. Le territoire rural et la population couverte par les GAL a donc bien augmenté par rapport à la période de programmation précédente. De même, de nouveaux partenaires ont été associés et le nombre de partenaires de la sphère privée a augmenté dans les GAL.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux domaines d'intervention autour desquels les stratégies des 5 GAL se sont construites.

	Atert-Wark	Eislek	Müllerthal	Miserlerland Moselfranken	Lëtzebuerg
Culture-tourisme					
Culture	D3	D1	D1	D1	D3
Tourisme	D2		D1		D4
Economie					

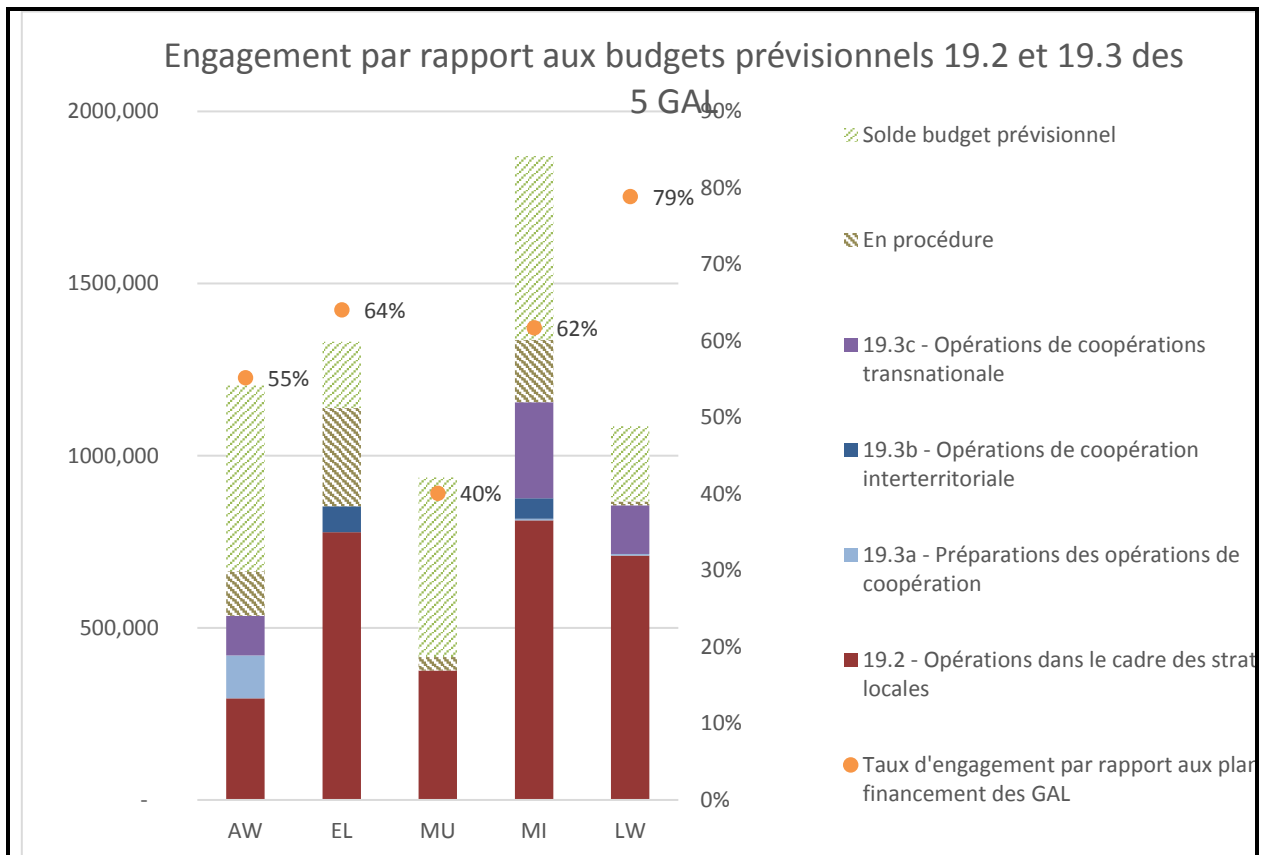
Agriculture				D2	D2
Forêt		D2			D2
Produits locaux	D1			D2	D2
Autres			D3 : Richesse régio.	D2 : Sylv. et viti.	
Cohésion sociale					
Formation-enseignement	D4			D2	D1
Inclusion sociale	D4	D3	D2		
Identification régionale		D4	D2		
Environnement					
Energie renouvelable		D2		D1	D2
Climat		D2		D1	
Paysage – Patrimoine			D3	D1	
Eau			D3		D2
Biodiversité			D3		
Héritage géologique et archéologique			D3		

Comme évoqué plus haut, la zone rurale luxembourgeoise ne souffre pas de déclin démographique, économique ou social contrairement à d'autres régions européennes. Il y a néanmoins un réel intérêt pour les communes de préserver une densité suffisante de services sur leur territoire au bénéfice tant de la population locale que du tourisme dans ces zones rurales. Rappelons que Leader ne finance pas au Luxembourg d'infrastructures, mais uniquement le développement de services.

La contribution au développement du tourisme et de la culture reste un objectif central au niveau de toutes les stratégies. Les stratégies intègrent souvent des objectifs de cohésion sociale ou de développement économique local, mais avec une certaine diversité d'approches ou de types de projets. La plupart des GAL intègre une priorité forte sur la question de l'environnement ou du climat au niveau de leur stratégie.

La mesure 19 n'enregistre fin 2016 encore aucune dépense. Néanmoins, 50 projets ont été déposés par les 5 GAL dans le cadre des mesures 19.2 (projets menés par les acteurs locaux) et 19.3 (coopération), dont 40 ont été approuvés pour un montant d'aide total de 3,66 M€. Ce montant représente 16% du budget dédié à la mesure 19 Leader ou 45% des montants réservés au PDR pour les seules mesures 19.2 et 19.3.

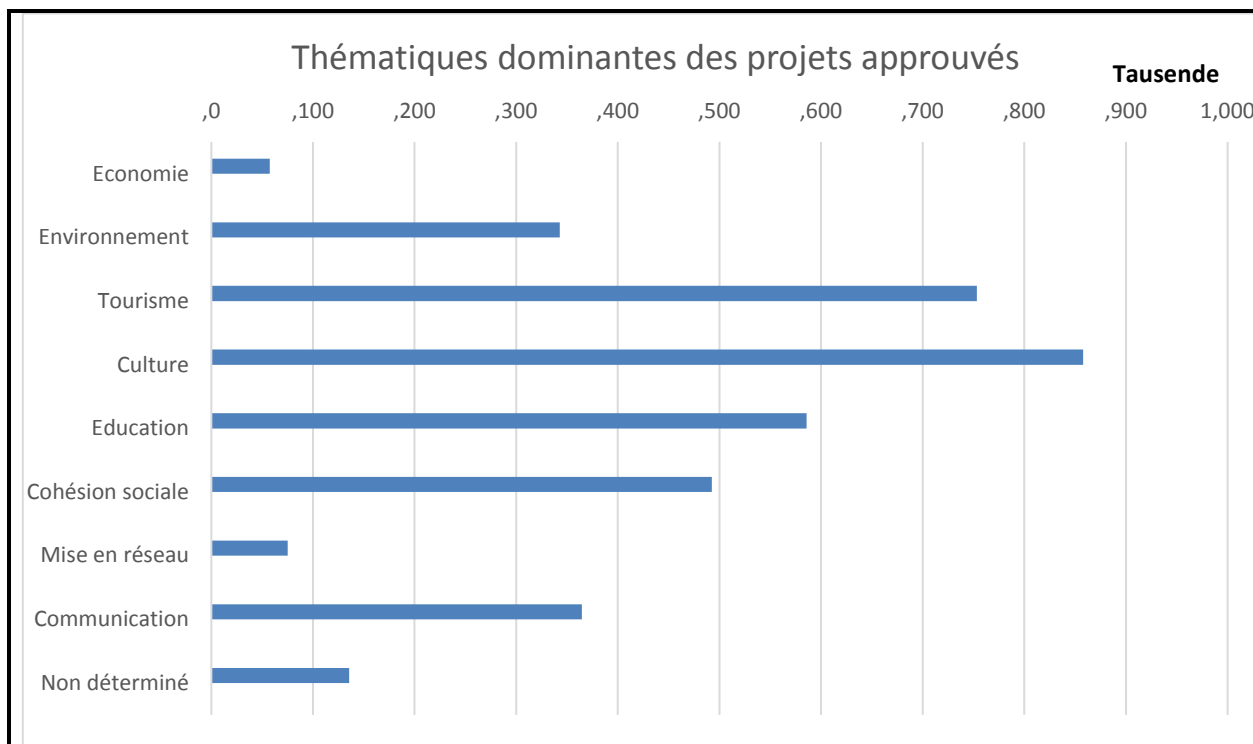
Le schéma ci-dessous rend compte de la dynamique de programmation au sein des 5 GAL sur base des dossiers approuvés rapportés aux plans prévisionnels de financement des stratégies des 5 GAL pour les mesures 19.2 et 19.3.



	AW	EL	MU	MI	LW	Total
<b>Nombre de projets approuvés</b>						
19.2	10	6	3	4	7	30
19.3a	3			1	1	5
19.3b		1		1		2
19.3c	1			1	1	3
<b>Montants correspondants aux alloués (en millier d'€)</b>						
19.2	295,0	777,7	375,7	812,2	709,7	2.970,4
19.3a	125,0			5,0	5,0	135,0
19.3b		75,0		59,0		134,0
19.3c	115,0			278,8	141,5	535,3
<b>Budgets prévus suivant les plans de financement des stratégies FEADER/Etats</b>						
19.2	737,0	1.036,5	649,6	1.504,2	790,6	4.717,8
19.3	466,2	294,4	287,5	366,5	294,8	1.709,4

Sources : MAVPC, situation au 23/5/2017 sur base des projets approuvés et stratégies de chacun des 5 GAL pour les budgets prévisionnels

Les 40 projets approuvés représentent en moyenne 59% des montants inscrits aux plans de financement des 5 GAL cadre pour les des mesures 19.2 et 19.3. S'il existe certaines disparités entre GAL, ce taux d'engagement reste encourageant à ce stade de la programmation. Le lancement précoce, dès 2014 de l'élaboration des stratégies des GAL, intégrant déjà une réflexion sur les projets, contribue à cette dynamique positive.



L'analyse des projets approuvés confirme la prédominance des projets dans les domaines du tourisme et de la culture qui représentent près de la moitié (46%) des projets approuvés. Viennent ensuite les thèmes de l'éducation et de l'intégration sociale qui comptent pour 30% des montants engagés. La thématique de l'économie reste peu présente pour les raisons invoquées plus haut. Elle concerne notamment des projets de ventes de produits locaux et de bois. Les perspectives de création d'emplois pérennes, c.-à-d. qui perdureront au-delà du financement, restent limitées. Seuls 4 projets ont l'environnement/climat comme thème central. Ceci se situe en deçà de l'exigence d'au moins 2 projets par GAL dans ces domaines.

Il sera intéressant en 2019 de se pencher davantage sur le contenu des projets, qui croisent souvent plusieurs domaines (approche multisectorielle). Par exemple l'éducation et l'environnement au travers de la sensibilisation de lycéen à la nature ou de formation pour autonomiser les citoyens à un mode de vie plus durable.

## 7. Conclusions et recommandations

	Conclusions		Recommandations
<b>C1</b>		<b>R1</b>	
<b>C2</b>		<b>R2</b>	
<b>C3</b>		<b>43</b>	

## Questions transversales liées au PDR (RAMO 2017)

### QEC 19 - Synergies

#### QEC 19 – Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

##### 1. Liste des mesures contribuant au DP

- Non pertinent pour cette question transversale qui concerne toutes les mesures

##### Rappel des critères du jugement proposés par la CE

- 19.1 - Les mesures soutenues par le PDR sont complémentaires, de sorte que leur intégration crée une synergie pour atteindre les objectifs.
- 19.2 - La composition des mesures assure leurs synergies au niveau des domaines prioritaires et du programme.

##### Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention

La question 19 vise à analyser à quel point le croisement entre les priorités et les domaines prioritaires ont renforcé l'efficacité du PDR: L'architecture et la logique du programme ont-elles permis de le rendre plus efficace que des mesures isolées ?

La logique d'intervention est complexe et comporte différents liens entre les mesures/sous-mesures, des domaines prioritaires et les priorités du DP. Les lignes directrices identifient 3 types de liens (cf. guidelines annexe 10) :

- 1) Les contributions primaires d'une mesure ou d'une opération au domaine prioritaire sous lequel elle est programmée (*verticale, hors cadre de la présente question*)
- 2) Les **contributions secondaires** d'une opération à d'autres domaines prioritaires sous lequel elle n'est pas programmée (« diagonal »)
- 3) Les **effets transversaux** entre domaines prioritaires ou entre priorités (« horizontal »).

Ces **effets transversaux se produisent si** les mesures, les domaines prioritaires ou les priorités **s'affaiblissent ou se renforcent mutuellement dans leurs effets. Les effets transversaux positifs** entre les mesures, entre les domaines prioritaires ou entre les priorités **sont généralement appelés « synergies »**. Mais ces effets transversaux peuvent également être négatifs en affaiblissant mutuellement leurs effets. Les effets transversaux peuvent être prévus ou imprévus. Dans le cadre du PDR, il est souvent possible qu'un instrument politique dans un domaine ait un impact sur un autre. Par exemple, les indemnités en faveur des zones confrontées à des contraintes naturelles peuvent améliorer le revenu des exploitations bénéficiaires. Pour ce qui est des synergies, investir par exemple dans la diversification non agricole pourrait renforcer la compétitivité et la viabilité des exploitations agricoles.

##### 2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :

La question porte essentiellement sur les effets transversaux horizontaux et l'importance relative des contributions secondaires des mesures à d'autres priorités, c.-à-d. les synergies entre mesures ou entre domaines prioritaires réellement activés dans le cadre du PDR. Elle ne porte donc pas sur l'ensemble des contributions secondaires à des DP non activées notamment. Elle ne porte pas non plus sur les synergies entre mesures inscrites sous un même domaine prioritaire (cf. QEC 1 à 18). Par ailleurs, les lignes directrices précisent les effets indirects dépassent largement le champ de cette question.

L'évaluateur propose de garder les deux critères de jugement de la CE et d'y adjoindre un troisième :

- CJ1 - « *Les mesures soutenues par le PDR sont complémentaires, de sorte que leur intégration crée une synergie pour atteindre les objectifs* » : Ce critère se réfère à l'analyse de la cohérence interne du programme en s'appuyant sur les logiques d'intervention du programme et les modalités de mise en oeuvre. Il s'agit notamment ici d'identifier les contributions secondaires des opérations aux autres domaines prioritaires.
- CJ2 - « *La composition des mesures assurent leurs synergies au niveau des domaines prioritaires et du programme* » : Il s'agit ici d'analyser concrètement si les potentielles synergies ou interactions négatives identifiées se sont concrétisées, dans quelle mesure et pour quels effets.
- CJ3 – « *La mise en œuvre du programme a pu éviter ou limité des interactions négatives* ». Il ne s'agit pas à se limiter aux seules synergies positives, mais également d'identifier les synergies négatives et la manière dont la mise en œuvre du programme a permis de les éviter.

	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle
CJ1	Les mesures soutenues par le PDR sont complémentaires, de sorte que leur intégration crée une synergie pour atteindre les objectifs	Tous les indicateurs de résultats et de résultats complémentaires en prenant en considération la part relevant de contributions primaires et la part de contributions secondaires	Tous les autres indicateurs permettant de distinguer la part relevant de contributions primaires et la part de contributions secondaires	•
CJ2	La composition des mesures assurent leurs synergies au niveau des domaines prioritaires et du programme			•
CJ3	La mise en œuvre du programme a pu éviter ou limité des interactions négatives			•

### 3. Méthodes proposées

La réponse à cette question peut être complexe au regard de la logique d'intervention et aux multiples effets croisés potentiels. L'approche proposée se veut pragmatique en s'inspirant des lignes directrices européennes. Elle s'appuie principalement sur : (1) la logique d'intervention et les effets croisés attendus, (2) les contributions secondaires des opérations aux autres domaines prioritaires (cf. Q1 à 18), (3) les constats posés dans le cadre de l'évaluation qualitative.

Le champ de la question se limite bien aux synergies entre domaines prioritaires ou entre priorités sous lesquelles des opérations sont effectivement programmées. Elle ne porte donc pas sur les synergies entre mesures au sein d'un même domaine prioritaire, ni sur les effets indirects qui rendraient l'exercice trop complexe (cf. annexe 10 des lignes directrices<sup>5</sup>)

#### (a) Méthodes quantitatives

La méthodologie repose principalement sur une approche qualitative. Néanmoins, l'évaluation pourra se baser sur l'analyse des différents indicateurs, et plus précisément l'analyse des contributions secondaires, comme le recommande les lignes directrices. L'idée principale est d'apprécier dans quelle mesure les opérations programmées sous certains domaines prioritaires contribuent également aux valeurs des indicateurs (communs ou potentiels) liées à d'autres domaines prioritaires. Cette information complémentaire permettra de mieux comprendre les interactions entre DP et leur logique.

#### (b) Méthodes qualitatives

La première étape vise à identifier les principaux effets transversaux potentiels, positifs ou négatifs, entre domaines prioritaires en procédant en 3 étapes :

- Inspiré des outils proposés dans les lignes directrices (cf. annexe 10), établir un tableau croisant les domaines prioritaires en vue d'analyser les contributions additionnelles ou secondaires des mesures ou sous-mesures aux autres domaines prioritaires activés, ainsi que les synergies ou effets transversaux négatifs entre domaines prioritaires ;

<sup>5</sup> Guidelines "Assessment of RDP results : how to prepare for reporting on evaluation in 2017" EEHD for RD, September 2010

- Repartir dans un premier temps des effets secondaires significatifs de chacune des mesures tels qu'identifiés dans le PDR (cf. section 11.3 p. 490) ;
- L'enrichir et la détaillé sur base des logiques d'intervention, de l'évaluation ex-ante, de l'évaluation environnementale stratégique (EES) conduite lors de l'élaboration du programme.

Dans un second temps (2019 ou 2023), au-delà de l'analyse théorique des synergies potentielles, il s'agit d'analyser concrètement si les synergies ou interactions négatives identifiées se sont concrétisées, dans quelle mesure et pour quels effets. Il s'agit d'autre part de voir si d'autres synergies / interactions négatives qui n'avaient pas été anticipées sont apparues.

- Participant à un même objectif, les mesures et sous-mesures inscrites sous un même domaine sont censées interagir positivement entre elles. L'analyse par DP (cf. Q1 à 18) permettra de confirmer ou non cette hypothèse.
- La matrice des effets transversaux prévus ou potentiels guidera l'analyse. Les différents outils mobilisés (enquêtes, guides d'entretiens, etc.) intégreront des questions visant à tester/confirmer les principaux effets de synergies prévus ou au contraire identifier les éventuels interactions négatives entre mesures ou DP affaiblissant leurs effets.
- Les questions de la confirmation des synergies, l'identification d'éventuelles interactions négatives et la portée de ces effets seront également systématiquement intégrée aux groupes de travail participatifs organisés au niveau thématique et au niveau du programme.

La réponse à la question reposera sur la triangulation des différents constats posés par l'évaluation

#### 4. Valeur des indicateurs quantitatifs

- Non pertinent pour cette question transversale, se référer aux contributions secondaires sous chaque DP.

#### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

Les résultats de l'analyse quantitative proposée devront néanmoins être interprétés avec prudence et nuancés par les constats posés par l'évaluation qualitative. Les contributions secondaires de certaines mesures, comme les IZCN, peuvent en effet peser lourds en termes financiers ou physiques au titre de contribution secondaire sous le DP2A.

#### 6. Réponses à la question évaluative

La réponse à cette question peut être complexe au regard de la logique d'intervention et aux multiples effets croisés potentiels. L'approche suivie s'est voulue pragmatique. La première étape consiste à identifier les effets de synergies attendus, notamment au travers des contributions secondaires des mesures sur base du PDR, de l'évaluation ex-ante et de l'EES. Le résultat de cette analyse est repris sous le tableau repris ci-dessous, le « P » symbolisant les contributions primaires (hors champs de la question) et les « X » les contributions secondaires.

L'analyse des logiques d'interventions par DP montre que des synergies peuvent exister :

- Le nombre de mesures et de priorités activées dans le cadre du PDR Luxembourgeois restent limités ;
- Les mesures d'investissements physiques inscrites sous le DP2A sont susceptibles de contribuer à la plupart des autres domaines prioritaires activés. Elles pourraient notamment avoir des effets positifs ou négatifs sur les autres domaines prioritaires.
- De même, les mesures inscrites sous les domaines prioritaires environnement (DP4A, 4B ou 4C) ou climat (DP 5D) climat sont étroitement liés et de nombreux effets croisés peuvent être attendus.
- A l'exception des investissements physiques, aucune sous-mesure ayant été identifiée par l'EES comme ayant potentiellement un impact négatif sur l'environnement (P4) ou le climat (P5) n'a finalement pas été retenue dans le cadre du PDR.

- Au vu des montants qu'elles représentent ou de la nature des actions, certaines mesures (ex : M13 ou M11) inscrites dans les domaines de l'environnement ou du climat participent à l'amélioration du revenu et de la viabilité des exploitations, c.-à-d. les objectifs du DP2A.
- De même LEADER est susceptible de contribuer et/ou renforcer différents domaines prioritaires, avec notamment l'obligation pour tous les GAL des mener au moins deux opérations en matière d'environnement ou climat.

		Priorités Thématiques		2		4			P5			6		
		Intitulé		Viabilité et compétitivité		Préservation des écosystèmes						Inclusion et dév. éco.		
		Domaines prioritaires		2A	2B	4A	4B	4C	5B	5D	5E	6A	6B	
Codes	Codes	Mesures	Total	M4	M6	M10, 11, 12, 13			M4			M19		
P2	2A	M04.1 - Investissements physiques (article 17)	28,8%	P		-	X	+/-	x	x		x	x	
		M04.2 - Investissements physiques (article 17)	2,3%	P		-	X	+/-	x	x		x	x	
	2B	M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises	2,3%	X	P							x	x	
P4	P4A, P4B, P4C	M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)	30,2%			P	P	P		x	x			
		10.1.1	Amélioration des techniques d'épandage	0,5%				P			x			
		10.1.2	Bandes enherbées	0,1%			P	x	x					
		10.1.3	Bordures des cours d'eau	0,2%			x	D	x					
		10.1.4	Création de bordures extensives sur des labours	0,0%			P	x	x					
		10.1.5	Diversification des cultures champêtres	0,4%			P	P	P		x			
		10.1.6	Entretien des haies sur et en bordure des champs	0,2%			P		P					
		10.1.7 à 14	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	3,3%			P	P			x			
		10.1.15	PEPEN - vini	1,3%			P	P	P		x			
		10.1.16	PEPEN - agri	20,7%			P	P	P		x	x		
		10.1.17	Maintien et entretien des vergers traditionnels	0,2%			P	P	P					
		10.1.18	Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation	0,3%			P	P				x		
		10.1.19	Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	1,5%				P	x		x	x		
		10.1.21	Renonciation à l'emploi des produits phytopharmaceutiques	0,5%			P	P						
		10.1.22	Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	1,1%			P	P			x			
10.2.1	Conservation de ressources génétiques	0,1%			P									
		M11 - Agriculture biologique (article 29)	1,9%			P	P	P	x	x	x			
		M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l	1,9%			P	P	P		x	x			
		M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes na	30,7%	X	X	P	P	P		x	x			
P5	5D	M04 - Investissements physiques (article 17)	1,1%				X			P				
P6	6B	M19 - Soutien au développement local Leader (article 35)	3,1%			X						x	P	
TOTAL DPT (Hors AT)			100,0%											

Fin 2016, l'essentiel des dépenses portaient sur des dépenses à titre transitoire. Il est dès lors trop tôt pour se prononcer sur la réalité des synergies.



A ce stade, l'évaluation n'a pas identifié d'interactions négatives significatives entre les domaines prioritaires activés.			
7. Conclusions et recommandations			
	Conclusions		Recommandations
C1	L'analyse des logiques d'intervention a permis de d'identifier un certain nombre de synergies potentielles ou contributions croisées entre les domaines prioritaires.	R1	
C2	A ce stade, l'évaluation n'a pas identifié d'interactions négatives significatives entre les DP	R2	

## QEC 20 - Assistance technique

<b>QEC 20 – Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du règlement EU n°1303/2013 et à l'article 51§2 du règlement UE n°1305/2013 ?</b>
<b>1. Liste des mesures contribuant au DP</b>
<b><u>Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 20.1 – Assistance technique hors réseau</li> </ul>

### Rappel des critères du jugement proposés par la CE

- 20.1. Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées.
- 20.2. Les capacités des partenaires au sens de l'article 5§1, du règlement (UE) no1303/2013 ont été renforcées.
- 20.3. Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée.
- 20.4. Le suivi a été amélioré.
- 20.5. Les méthodes d'évaluation se sont améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation solides.
- 20.6. Des échanges d'information sur les pratiques d'évaluation ont eu lieu
- 20.7. La mise en œuvre du PDR s'est améliorée.
- 20.8. La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite.

### Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention

L'assistance technique est utilisée pour assurer la mise en œuvre du programme et ses mesures. Il s'agit d'une question transversale qui porte sur la mesure 20.1 du PDR. Bien que financé en partie sur des crédits d'assistance technique, la question du Réseau National (mesure 20.2) ne fait pas partie du champ de la présente question puisqu'elle fait l'objet d'une question spécifique (cf. Q21).

Suivant les règlements européens, l'assistance technique vise à soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Les crédits d'assistance technique peuvent en outre soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (ex : systèmes d'échanges de données), à renforcer la capacité des partenaires intéressés ou à promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires. (cf. article 59 du règlement n°1303/2013).

Le financement de l'AT peut aller jusqu'à 4% du montant total du PDR, ainsi qu'aux coûts liés aux travaux préparatoires pour la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles. Les coûts liés à l'organisme de certification ne sont pas admissibles. Dans cette limite de 4 %, un montant est réservé

pour la mise en place et le fonctionnement du réseau rural national. (article 51§2 du règlement 1305/2013).

## 2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :

Dans le cadre du PDR, les principales actions prévues dans le cadre de l'Assistance technique peuvent être regroupées de la manière suivante :

- 1) **Préparation et gestion générale du PDR** : Financement des ressources humaines nécessaires à la gestion du PDR, préparation et déroulement du Comité de suivi, préparation et clôture des PDR 2014-2020 et 2021-2028, la mise en place, l'exploitation et le développement du système de gestion et de contrôle ;
- 2) **Contrôles et audit**
- 3) **Suivi et évaluation** : actions relatives à l'évaluation, au monitoring, aux tâches de suivi, aux études et analyses nécessaires pour assurer et optimiser le progrès et la mise en œuvre.
- 4) **Information et communication** : actions relatives à l'information, à la communication, au réseautage ou au renforcement des capacités des partenaires intéressés (les activités du réseau font l'objet de la question spécifique QE21).

La proposition de structuration de la question évaluative repart des propositions reprises dans les lignes directrices, avec néanmoins 3 remarques :

- L'indicateur proposé « Effectif et niveau de formation du personnel impliqué dans la gestion du PDR » n'a pas été retenu car il est peu pertinent dans le cas du Grand-duché de Luxembourg ;
- Le critère de jugement 20.2. « Les capacités des partenaires au sens de l'article 5§1, du règlement (UE) no1303/2013 ont été renforcées » n'a pas été retenu, car il est lié à la question du réseau qui sera traité sous la QEC21 ;
- Le critère 20.6 a été reformulé en vue de le recentrer sur le rôle de l'évaluation dans la programmation.

	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle
CJ1	Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectif du personnel impliqué dans la gestion du programme</li> <li>• Types et nombre d'activités de renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information qualitative</li> </ul>
CJ2	Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions de communication et diffusion du PDR</li> <li>• Nombre de personnes destinataires de l'information sur le PDR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation de la qualité et de l'efficacité des activités de communication et diffusion</li> </ul>
CJ3	Le suivi a été amélioré.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des données de suivi pour le rapportage au 31/3 de l'année N+1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation des procédures de suivi de mesures du PDR et de la fonctionnalité du système informatique utilisé</li> <li>• Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi et sont disponibles</li> </ul>
CJ4	Les méthodes d'évaluation se sont améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation solides.		<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un résumé des principaux constats des évaluations est diffusé</li> </ul>

CJ5	Les conclusions et recommandations ont fait l'objet d'échanges et d'un suivi		•	• Une information sur l'utilisation des résultats de l'évaluation est fournie
CJ6	La mise en œuvre du PDR s'est améliorée.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée du processus de demande (nombre de jours de l'application officielle à l'approbation)</li> <li>• Durée du processus de paiement (nombre de jours de la soumission d'une facture à la réception du paiement par le bénéficiaire)</li> </ul>	• Information qualitative
CJ7	La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite.		•	• Appréciation de l'évolution de la charge administrative des dossiers d'instruction par les bénéficiaires

### 3. Méthodes proposées

#### (a) Méthodes quantitatives

L'approche sera essentiellement qualitative. La CE n'avait pas défini d'indicateurs communs spécifiques aux activités d'AT, mais les lignes directrices pour l'évaluation ex-ante (annexe 11) ont fait des propositions d'indicateurs additionnels dont l'évaluateur s'est inspiré ou fait des propositions d'indicateurs additionnels.

#### (b) Méthodes qualitatives

L'approche sera essentiellement qualitative. Le premier enjeu dans le cadre du suivi sera de répertorier de manière systématique chaque type d'activités soutenues dans le cadre de l'assistance technique pour en faire une description précise et complète.

Une approche qualitative sera privilégiée, notamment mobilisant l'analyse des informations de suivi et des rapports d'activité, les entretiens avec les parties prenantes et partenaires, ainsi que les retours d'expérience au travers des différents outils mobilisés (ex : appréciation de la publicité ou de charge administrative sur base des enquêtes ou entretiens avec les bénéficiaires ou autres parties prenantes, etc.).

### 4. Valeur des indicateurs quantitatifs

	Indicateurs retenus	Sources / responsabilité collective	OK ?
Réalisation	- O1 - Total des dépenses publiques Ventilation par types de coûts et par types d'activité	- Ministère (Système de suivi)	-
Résultats communs	- -	-	-
Indicateurs additionnels	- Nb et types d'activités de renforcement des capacités	- Ministère (Système de suivi et rapport d'activité) - Entretiens AT	-
	- Nb et types d'actions communication et diffusion du PDR	- Ministère (Système de suivi et rapport d'activité) - Entretiens AT	-
	- Disponibilité des données de suivi pour le rapportage au 31/3 de l'année N+1	- Ministère (Système de suivi et rapport d'activité) - (% des données encodées à cette date)	-

### 5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings

Le premier enjeu sera de répertorier de manière systématique chaque type d'activités soutenues dans le cadre de l'assistance technique pour en faire une description précise et complète, ainsi que des résultats.

## 6. Réponses à la question évaluative

Le volume financier de l'AT pour toute la période de programmation 2014-2020 s'élève à 939 665 € (FEADER) ou 3,57 M€ (dépenses publiques totales), ce qui représente 2,3% de l'ensemble du budget prévu pour le PDR. Le bénéficiaire principal de l'assistance technique est l'autorité de gestion, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, ainsi que le Centre de Technologie et d'Information (CTE) de l'Etat pour ce qui concerne les projets informatiques relatifs au développement du système de gestion du FEADER.

Le Comité de suivi du PDR 2014-2020 a été constitué au cours de la séance du 24 février 2016. Il agit également en tant que comité de coordination du réseau rural national (cf. QEC21). Les mesures de soutien au développement durable des zones rurales ont été transposées dans la législation nationale le 27 juin 2016 et dans les règlements grand-ducaux publiés au Mémorial du 3 août 2016, permettant d'engager les premières dépenses relatives à la période 2014-2020, ainsi que lancer les premiers appels à projets qui ont aboutis à l'approbation d'une première série de projets au cours du premier semestre 2017 (mesures 4, 6 et 19).

Au 31 décembre 2016, les dépenses relatives à l'AT s'élevaient la mesure 20.1 – *assistance technique* s'élevait à 380.720€ (DPT), soit 10,7% du budget prévu. Ces dépenses ont principalement concernées le soutien du personnel en charge de la gestion du PDR, l'audit et le développement des systèmes informatiques, les actions d'information et de promotion ainsi que l'évaluation ex-post du PDR 2007-2013. Il est prématuré de se prononcer sur la contribution de la mesure. Le développement et/ou l'adaptation des bases de données de suivi se poursuivent. Une mission de cadrage de l'évaluation itinere a été confiée à l'évaluateur externe au cours du premier semestre 2017 dans la perspective du présent RAMO 2017.

## 7. Conclusions et recommandations

	Conclusions		Recommandations
C1	Une structuration de la question évaluative est proposée sur base des lignes directrices de la Commission adaptée au contexte Luxembourgeois	R1	Mettre en place les moyens permettant de répertorier de manière systématique chaque type d'activités soutenues dans le cadre de l'assistance technique, ainsi que des résultats
C2	La mesure d'assistance technique s'inscrit dans une certaine forme de continuité par rapport aux périodes de programmations précédentes.	R2	
C3	Les premières dépenses ont été enregistrées en 2016, mais il est encore prématuré de se prononcer sur les éventuelles contributions de l'AT	R3	

### QEC 21 – Réseau rural national (RRN)

**QEC 21 – Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement EU n°1305/2013 (voir ci-dessous)? ?**

#### 1. Liste des mesures contribuant au DP

##### Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- Mesure 20.2 – Réseau rural

##### Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire

##### Rappel des critères du jugement proposés par la CE

- 21.1. Le nombre et le type d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté.

- 21.2. La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN: par ex. 1) la compétence des bénéficiaires du PDR s'est améliorée; 2) la culture de l'évaluation s'est répandue; 3) les leçons des évaluations précédentes ont été prises en comptes pour la mise en œuvre du PDR
- 21.3. La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRN.
- 21.4. L'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRN.

### **Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention**

Le Réseau rural national (RRN) joue un rôle important en termes d'assistance technique. L'article 54 du règlement 1305/2013 précise que chaque État membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural poursuivant 4 objectifs principaux :

- a) accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;
- b) améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural;
- c) informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement;
- d) favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Ces objectifs sont atteints au travers de la mise en place des structures nécessaires au fonctionnement du réseau et d'un plan d'action autour de 7 groupes d'activités :

- i) les activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des PDR;
- ii) les activités concernant la facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural, de la mise en commun et de la diffusion des données recueillies;
- iii) les activités concernant l'offre de formations et de mises en réseau destinées aux GAL et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale, les mesures en faveur de la coopération entre les groupes d'action locale, et la recherche de partenaires pour les mesures visées à l'article 35;
- iv) les activités concernant l'offre de mises en réseau pour les conseillers et de services de soutien à l'innovation;
- v) les activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation;
- vi) un plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large;
- vii) les activités concernant la participation et la contribution aux activités du réseau européen de développement rural.

Le RRN, ainsi que d'autres actions d'assistance technique, est une fonction de soutien horizontal qui contribue à l'ensemble des objectifs du PDR.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

### **2. Liens entre critères de jugement, indicateurs de résultats communs et complémentaires et leurs sources d'information :**

La structuration de la question évaluative autour des 4 objectifs associés au niveau européen au RRN apparaît cohérente, à savoir :

- a) accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;

- b) améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural;  
c) informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement;  
d) favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Au niveau du PDR Luxembourgeois, les principales activités envisagées sont très proches de celles envisagées :

- i) collecter des exemples de projets couvrant les priorités du PDR (« best practice ») ;  
ii) organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural ;  
iii) offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées GAL et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;  
iv) offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation ;  
v) mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation ;  
vi) élaborer un plan de communication concernant le PDR ;  
vii) organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire.

	Critère de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs de résultats additionnels	Information additionnelle
CJ1	De nouveaux acteurs se sont mobilisés dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté.	O24 - Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RRN.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux acteurs (par types) impliqués dans la mise en œuvre du PDR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre de personnes participant aux activités du GAL</li> <li>• Informations qualitatives</li> </ul>
CJ2	La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN (amélioration des compétences, sensibilisation accrue à l'évaluation, prise en compte des leçons des évaluations	O26 - Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le RRN a participé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rencontres thématiques ou d'action de formation ou de renforcement de compétences (par types et thèmes)</li> <li>• Nombre de participation à des événements européens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'accès et types d'information mis à disposition des partenaires et bénéficiaires</li> <li>• Amélioration des compétences des bénéficiaires (formation / information)</li> <li>• Sensibilisation accrue à l'évaluation</li> <li>• Prises en compte des leçons des évaluations</li> <li>• Retour d'expériences des parties prenantes / participants</li> </ul>
CJ3	La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRN.	O25 - Nombre d'outils de communication du RRN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions de diffusion et de promotion sur la politique de développement rural effectuées par le RRN ciblant le public et les bénéficiaires potentiels (par type et par cibles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact des actions de diffusion et de promotion sur la politique de développement rural effectuées par le RRN ciblant le public et les bénéficiaires potentiels</li> <li>• Retour des bénéficiaires interrogés</li> </ul>
CJ4	L'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRN.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation ou spécifiquement dédiés à l'innovation</li> <li>• Nombre de projets de recherche / d'innovation initiés grâce aux appels à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilité des actions mises en œuvre par le RRN pour mettre en application le PEI</li> <li>• Expériences/pratiques échangées entre PEI, autres pays</li> </ul>

		projets lancés dans le cadre des PEI	
<b>3. Méthodes proposées</b>			
<b>(a) <u>Méthodes quantitatives</u></b>			
L'approche sera essentiellement qualitative. La CE n'avait pas défini d'indicateurs de résultats communs, mais les lignes directrices pour l'évaluation ex-ante (annexe 11) ont fait des propositions d'indicateurs additionnels dont l'évaluateur s'est inspiré ou fait des propositions d'indicateurs additionnels.			
<b>(b) <u>Méthodes qualitatives</u></b>			
L'approche sera essentiellement qualitative. Le premier enjeu dans le cadre du suivi sera de répertorier de manière systématique dans le cadre du suivi chaque type d'activités soutenues dans le cadre du réseau rural national, quels sont les acteurs impliqués / participant pour quels objectifs/résultats pour en faire une description précise et complète.			
Une approche qualitative sera privilégiée, en trois étapes : (1) bilan des activités du RRL, (2) retour d'expérience des parties prenantes, (3) échange sur cette base dans le cadre d'un groupe de travail participatif et d'auto-évaluation dans le cadre d'une réunion du RRL ou de sa cellule de coordination.			
L'analyse s'appuiera notamment sur les informations de suivi et des rapports d'activité du MAVPC et/ou du RRL, des entretiens avec les parties prenantes et partenaires, ainsi que les retours d'expérience au travers des différents outils mobilisés (ex : enquêtes, guides d'entretiens, focus group). Afin d'assurer un retour d'expérience structuré, une enquête courte spécifique est également envisagée auprès des membres et parties prenantes du RRL.			
<b>4. Valeur des indicateurs quantitatifs</b>			
	<b>Indicateurs retenus</b>	<b>Sources / responsabilité collecte</b>	<b>OK ?</b>
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O24 - Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RRN.</li> <li>- O25 - Nombre d'outils de communication du RRN</li> <li>- O26 - Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le RRN a participé</li> </ul>	- Ministère (Système de suivi)	-
Résultats communs	- N.a.	-	-
Résultats additionnels	• Nombre de nouveaux acteurs (par types) impliqués dans la mise en œuvre du PDR	- Ministère (Système de suivi)	-
	• Nombre de rencontres thématiques ou d'action de formation ou de renforcement de compétences (par types et thèmes)	- Ministère (Système de suivi)	-
	• Nombre de participation à des événements européens	- Ministère (Système de suivi)	-
	• Nombre d'actions de diffusion et de promotion sur la politique de développement rural effectuées par le RRN ciblant le public et les bénéficiaires potentiels (par type et par cibles)	- Ministère (Système de suivi)	-
	• Nb d'activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation ou spécifiquement dédiés à l'innovation	- Ministère (Système de suivi)	-
	• Nombre de projets de recherche / d'innovation initiés grâce aux appels à projets lancés dans le cadre des PEI	- Ministère (Système de suivi)	-
<b>5. Problèmes rencontrés pouvant influencer la validité / fiabilité des findings</b>			
Le premier enjeu dans le cadre du suivi sera de répertorier de manière systématique dans le cadre du suivi chaque type d'activités soutenues dans le cadre du réseau rural national, quels sont les acteurs impliqués / participant pour quels objectifs/résultats pour en faire une description précise et complète.			



## 6. Réponses à la question évaluative

Au vu de la taille du pays et du petit nombre de bénéficiaires potentiels et des nombreux lieux permettant des contacts directs entre les différentes parties prenantes, le Luxembourg a décidé d'inscrire le Réseau Rural Luxembourgeois dans les instances existantes, élargies à de nouveaux acteurs et s'appuyant sur des ressources internes, plutôt que de créer un réseau rural national fonctionnant de façon autonome sur base d'une animation externalisée. Le comité de suivi et le réseau rural national sont ainsi étroitement liés, facilitant les échanges permanents et l'intégration rapide des réflexions menées dans la programmation du PDR.

Le réseau se compose d'une vingtaine de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national qu'au niveau des GAL. Le réseau est notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs représentant les différents organismes concernés par le développement rural.

Les missions relevant du plan d'action du Réseau Rural Luxembourgeois peuvent schématiquement se résumer comme suit :

- Communication : information et promotion
- Formation : organisation de sessions de formation ainsi que de visites de terrain et de rencontres
- Coordination : animation, gestion et suivi du réseau, organisation des activités, liens avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux
- LEADER : actions spécifiques pour LEADER

La mission du Réseau rural s'inscrit dans une certaine continuité par rapport à la période de programmation précédente, avec un accent nouveau placé sur la question de la recherche et de l'innovation.

Le réseau rural ne relève pas d'un budget propre, mais ses actions sont financées dans le cadre de l'assistance technique. Ses interventions se sont concentrées en 2016 essentiellement sur des échanges d'information en relation avec la mise en œuvre du nouveau PDR respectivement de la nouvelle loi agricole. En termes de communication, plusieurs brochures à destination du grand public ou des agriculteurs ont été publiées sur les thématiques suivantes : Informations générales sur le PDR et le FEADER, la Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, les mesures agro-environnementales et climat, les investissements agricoles, l'agriculture biologique, la qualité de vie en milieu rural ou LEADER. Des films publicitaires et un nouveau site internet ([agrarportal.lu](http://agrarportal.lu)) sont en cours d'élaboration.

Des représentants du MAVPC ont également participé à différentes réunions organisées sous l'égide du réseau rural européen. Il est toutefois prématuré pour faire un bilan de la contribution du RRN.

## 7. Conclusions et recommandations

	Conclusions		Recommandations
C1	Une structuration de la question évaluative est proposée sur base des lignes directrices de la Commission adaptée au contexte Luxembourgeois	R1	Mettre en place les moyens permettant de répertorier de manière systématique dans le cadre du suivi chaque type d'activités soutenues dans le cadre du réseau rural national, les acteurs impliqués / participants
C2	La mesure s'inscrit dans une certaine forme de continuité par rapport à la période précédente, mais avec un accent nouveau placé sur la question de l'innovation.	R2	
C3	Les premières actions du RRN se sont concentrées sur l'information relative au lancement du PDR et de la nouvelle loi agricole, ainsi qu'à la participation aux réunions liées au réseau européen.	R3	



